SOMMAIRE

Pages
INTRODUCTION1
CHAPITRE I DE L'ÉTRANGER AUX JEUNES D'ORIGINE ÉTRANGÈRE : L'OBSESSION DES ORIGINES ?3
I - L'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE A L'ÉPREUVE 5
A - ETRANGERS, IMMIGRÉS, FRANÇAIS : LA TERMINOLOGIE N'EST PAS NEUTRE
B - L'INTÉGRATION EST DAVANTAGE LE RÉSULTAT D'UN CONTEXTE SOCIAL ET ÉCONOMIQUE QUE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN « MODÈLE » POLITIQUE
C - LE PRINCIPE D'ÉGALITÉ N'A PAS RÉSISTÉ AU DESTIN DU TRAVAILLEUR IMMIGRÉ EN SITUATION PRÉCAIRE 13 1. Le tournant des années soixante-dix
II - L'UTOPIE CRÉATRICE DU MODÈLE RÉPUBLICAIN D'INTÉGRATION DÉPASSEE PAR L'ETHNICISATION DES RAPPORTS SOCIAUX16
A - LA DÉLIMITATION « SOCIALE » DES JEUNES D'ORIGINE ÉTRANGÈRE17
B - LA CONSTRUCTION SOCIALE ENTRE INTÉGRATION ET DISCRIMINATION
C - LA LOGIQUE DES POLITIQUES PUBLIQUES DEVIENT INADAPTÉE FACE À LA COMPLEXITÉ DE LA POSITION SOCIÉTALE DES JEUNES D'ORIGINE ÉTRANGÈRE
D - DOIT-ON QUANTIFIER LES VICTIMES DES DISCRIMINATIONS POUR LUTTER CONTRE

L'ETHNICISATION ET LA RACIALISATION DES RAPPORTS SOCIAUX ?
CHAPITRE II L'ILLUSION DE L'ÉGALITÉ ET L'ETHNICISATION DES RAPPORTS DANS L'UNIVERS SCOLAIRE 27
I - RÉUSSITE SCOLAIRE DES JEUNES ETRANGERS OU D'ORIGINE ÉTRANGÈRE : FAUSSES QUESTIONS ET VRAIS PROBLÈMES29
A - LA PLACE ET L'INFLUENCE DE LA PRÉSENCE DES ÉLÈVES ÉTRANGERS DANS LA POPULATION SCOLAIRE 29 1. La part des élèves étrangers dans la population scolaire
B - LA SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DES ÉLÈVES QUELLE QU'EN SOIT L'ORIGINE CONDITIONNE FORTEMENT LEUR RÉUSSITE SCOLAIRE
II - DE LA SÉGRÉGATION SOCIO-SPATIALE À LA SÉGRÉGATION SCOLAIRE DES JEUNES ÉTRANGERS OU ISSUS DE L'IMMIGRATION40
SÉGRÉGATION SCOLAIRE DES JEUNES ÉTRANGERS
SÉGRÉGATION SCOLAIRE DES JEUNES ÉTRANGERS OU ISSUS DE L'IMMIGRATION
SÉGRÉGATION SCOLAIRE DES JEUNES ÉTRANGERS OU ISSUS DE L'IMMIGRATION
SÉGRÉGATION SCOLAIRE DES JEUNES ÉTRANGERS OU ISSUS DE L'IMMIGRATION

AUX MÉCANISMES D'UNE DISCRIMINATION SÉLECTIVE	. 56
I - DE LA SOUS-RÉPRESENTATION DES JEUNES ÉTRANGERS OU D'ORIGINE ÉTRANGÈRE DANS LES DISPOSITIFS D'INSERTION À LEUR SUR-EXPOSITION AU CHÔMAGE.	. 57
A - LA VULNERABILITÉ DES JEUNES ETRANGERS OU D'ORIGINE ÉTRANGÈRE EN MATIÈRE DE TRANSITION PROFESSIONNELLE	. 57
B - QUI SONT LES JEUNES ACTIFS ÉTRANGERS OU D'ORIGINE ÉTRANGÈRE ?	. 60
C - LA SUR-EXPOSITION AU CHÔMAGE DES JEUNES ÉTRANGERS OU D'ORIGINE ÉTRANGÈRE	. 63 . 65
II - DE L'ARSENAL JURIDIQUE POUR LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS AUX DISCRIMINATIONS INSCRITES DANS LA LOI	. 69
A - NOTION DE « DISCRIMINATION » ET PRINCIPE DE SON INTERDICTION EN DROIT	. 69
B - LE « <i>TESTING</i> » COMME PREUVE DE LA DISCRIMINATION ILLÉGALE	. 72
C - LES DISCRIMINATIONS INSCRITES DANS LA LOI	. 74
III - L'IMPACT DES LOGIQUES DE DISCRIMINATIONS A L'EMPLOI	. 76
A - LE POIDS DES DISCRIMINATIONS ILLÈGALES SUR L'INSERTION DES JEUNES ÉTRANGERS OU ISSUS DE L'IMMIGRATION	. 76
B - L'INTERMÉDIATION POUR PALLIER LES LOGIQUES DE DISCRIMINATION	. 79
offres d'emploi discriminantes	
C - LA POSITION DES EMPLOYEURS FACE LA CONSTRUCTION DE LA DISCRIMINATION	

 Pour les employeurs qui les pratiquent, le refus d'embauche des jeunes étrangers ou d'origine étrangère est présenté comme une anticipation rationnelle des demandes émanant de tiers La discrimination comme réponse des employeurs aux représentations négatives de certains jeunes 	
D - LA FRANGE DES JEUNES ÉTRANGERS OU ISSUS DE L'IMMIGRATION LA PLUS FRAGILISÉE FACE À LA RÉALITÉ DES DISCRIMINATIONS	. 84
CHAPITRE IV SÉGRÉGATION URBAINE ET RECHERCHE D'IDENTITÉ DES JEUNES ÉTRANGERS OU ISSUS D L'IMMIGRATION	
I - LES JEUNES ISSUS DE L'IMMIGRATION ET LE LOGEMENT : LA SPIRALE SÉGRÉGATION- DÉGRADATION-STIGMATISATION	. 87
A - DES PROCESSUS CUMULATIFS ASSOCIANT LOGEMENT- TRAVAIL-ÉCOLE	. 87
 Différents processus affectant les jeunes d'origine étrangère font peser sur leurs espaces un risque de ghettoïsation Le « risque de groupe » et la stigmatisation sociale 	
B - DES CONDITIONS DE LOGEMENT DÉGRADÉES ET UNE RELÉGATION QUI RENFORCENT LA FRACTURE RESSENTIE PAR LES JEUNES D'ORIGINE ÉTRANGÈRE 1. Rattrapage historique des conditions de logement : la fin du mythe	
La relégation sélective des jeunes d'origine étrangère dans le logement social et le parc privé dégradé	. 91
C - LE DÉTOURNEMENT DE L'OBJECTIF DE MIXITÉ SOCIALE, DESTINÉ À LUTTER CONTRE LA CONCENTRATION CROISSANTE, A RENFORCÉ LE SENTIMENT DE REJET ÉPROUVÉ PAR LES JEUNES ISSUS DE L'IMMIGRATION	. 93
 La concentration des populations d'origine étrangère découle essentiellement de la gestion ethnique des lieux de peuplement Le détournement du principe de mixité a entraîné une ségrégation plus importante 	
D - LES DIFFICULTÉS SPÉCIFIQUES DES JEUNES ISSUS DE L'IMMIGRATION EN MATIÈRE D'INSERTION PAR LE LOGEMENT 1. Des discriminations résulte ce qui est ressenti par les jeunes comme une « assignation à résidence » 2. Les contraintes spécifiques liées à la décohabitation	. 97 . 98
II - UNE CONSTRUCTION IDENTITAIRE DIFFICILE POUR LES JEUNES ÉTRANGERS OU ISSUS DE	

L'IMMIGRATION FACE À L'ÉCLATEMENT DE L'ORDRE SOCIAL100
A - LA DIFFICILE CONSTRUCTION IDENTITAIRE DES JEUNES ÉTRANGERS OU ISSUS DE L'IMMIGRATION DES QUARTIERS POPULAIRES101
La prise de conscience par les jeunes étrangers ou issus de l'immigration de leur relégation territoriale et spatiale
B - LES INÉGALITÉS SOCIALES ET SPATIALES CONJUGUÉES À LA PEUR DE L'AUTRE FONT LE LIT DU DÉSÉQUILIBRE DE L'« ORDRE SOCIAL »
CONCLUSION 112
ANNEXES
TABLE DES SIGLES141
TIPLE PER SIGERONNIN ITI

INTRODUCTION

Le Conseil économique et social s'est saisi le 13 novembre 2001, d'une étude intitulée « *L'insertion des jeunes d'origine étrangère* ». L'élaboration de l'étude a été confiée à la section des affaires sociales qui a désigné, le 14 novembre 2001, Mme Mouna Viprey, comme rapporteur¹.

* *

L'immigration, très ancienne en France, a marqué profondément l'évolution démographique et économique du pays. Depuis 1974, face à la crise économique et à la transformation du système productif, toute immigration de nouveaux travailleurs étrangers faiblement qualifiés est officiellement arrêtée. Si le ralentissement important de la croissance a particulièrement touché cette force de travail, plus fortement concentrée dans les secteurs d'activité et les métiers en déclin, elle a aussi contribué à renforcer la tendance de son installation durable en France. Ainsi, différentes étapes ont rythmé la participation des travailleurs immigrés au développement de l'économie française. Néanmoins, la stabilité et l'ascension sociale d'une frange d'entre eux ne peuvent masquer la persistance des spécificités d'insertion et le degré de fragilité socio-économique des jeunes étrangers ou issus de l'immigration.

Les débats sur l'immigration sont souvent passionnés ; ils suscitent intérêt, méfiance, confusions, voire amalgames. Les jeunes étrangers ou issus de l'immigration sont socialement perçus comme des immigrés, alors que nombre d'entre eux sont nés en France et sont Français. Cette représentation obsessionnelle de « *l'origine* » des jeunes issus de l'immigration dans les rapports sociaux est lourde de conséquences en termes d'insertion pour cette « *catégorie* », et plus largement en termes d'« *ordre social* » et de cohésion pour l'ensemble des citoyens.

Les jeunes qui font l'objet de notre étude sont définis selon deux critères : jeunes et issus de l'immigration. On s'intéresse à leur origine, qu'elle soit réelle ou supposée. Sont concernés les étrangers, les immigrés, les jeunes Français par acquisition et des Français de naissance dont les parents ont connu l'immigration. Quand à la jeunesse, il paraît difficile de la définir par un critère d'âge. On tentera de l'approcher à travers les démarches en vue de la conquête d'autonomie, notamment en matière d'insertion professionnelle et d'accès au logement.

À travers cette étude, notre assemblée a souhaité analyser la complexité des processus, des mécanismes, des barrières et des discriminations qui sont à l'œuvre en matière d'insertion des jeunes d'origine étrangère. Il ne s'agit pas ici de décrire des situations individuelles de réussite - même s'il faut se réjouir de ces exemples -, mais de comprendre et de mettre en lumière les causes et les

¹ Le résultat du vote de l'étude en section figure en annexe 1.

conséquences des spécificités des trajectoires scolaires, professionnelles, sociales et citoyennes des jeunes ayant connu l'immigration ou dont seuls les ascendants l'ont vécue.

Cette étude se décline en quatre points principaux.

Il s'agit tout d'abord de montrer que l'insertion et l'intégration des jeunes d'origine étrangère sont moins le fruit d'un modèle politique prédéfini, que le résultat d'un contexte économico-sociétal dépassé par une approche ethnicisée des rapports sociaux.

On tentera ensuite de comprendre comment l'école, qui demeure le lieu où les inégalités sociales et ethniques devraient s'effacer pour préserver l'égalité des chances dans la socialisation et la promotion sociale, n'a pu résister au contexte sociologique et environnemental dans lequel elle évolue; et à quel point demeure présente l'ambiguïté du repérage dans l'imaginaire social de ce qui relève du registre social et de ce qui relève du registre ethnique.

Par ailleurs, sur le marché du travail, se conjuguent des mécanismes de discrimination sélective qui sont des freins, voire des barrières, à l'insertion des jeunes étrangers ou d'origine étrangère.

Enfin, les processus ségrégatifs en matière de logement et la recherche difficile d'une identité alimentent le rejet de l'autre et les tensions sociales, rendant ainsi très difficiles l'insertion et l'ascension des jeunes d'origine étrangère.

CHAPITRE I

DE L'ÉTRANGER AUX JEUNES D'ORIGINE ÉTRANGÈRE : L'OBSESSION DES ORIGINES ?

La France est traditionnellement un pays d'immigration, même si le caractère structurel et massif de cette immigration n'est apparu qu'au milieu du $XIX^{\`{e}me}$ siècle.

L'immigration a constitué un facteur permanent de l'évolution démographique et économique française l. Dès la seconde moitié du XVIII e siècle, la France connaît une baisse de fécondité en même temps qu'une baisse de la mortalité. Comme le rappelle M. Georges Tapinos , « l'absence de décalage entre les deux phénomènes, à la différence des autres pays européens, explique la stagnation relative de la population française dont l'accroissement en nombre absolu n'est imputable qu'à l'allongement de la durée moyenne de vie et à l'immigration ». Ainsi, de la fin du XIX ème siècle jusqu'à la fin des années trente, on assiste à une crise démographique très sérieuse, avec notamment des conséquences sur le marché du travail. Le recours à l'immigration a donc constitué un instrument pour répondre à la faiblesse démographique de la France.

Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, les actifs étrangers proviennent principalement de Pologne, d'Espagne, d'Italie et de Belgique (sept sur dix en 1931).

Depuis la Seconde Guerre, le recours à l'immigration a été un moyen privilégié pour répondre aux insuffisances de main-d'œuvre sur les emplois les moins qualifiés dans la période de la reconstruction, puis de la croissance économique qui s'en est suivie. La part de ces ressortissants dans la population étrangère ne cesse de reculer au profit des Portugais, des Maghrébins et des ressortissants des anciennes colonies françaises. Cependant, en 1962, l'ensemble des nationalités européennes représentent encore 72 % du total de la population étrangère, contre 48 % vingt ans plus tard.

¹ Voir annexe 2 relative à l'histoire de l'immigration en France.

 $^{^2}$ In « L'immigration étrangère en France », cahier de l'INED, n° 71

Avec la crise économique, la France décide, en juillet 1974, de suspendre le recrutement de nouveaux travailleurs escomptant, devant le ralentissement important de la croissance, tarir, voire inverser les flux migratoires¹. Mais la réalité s'est révélée beaucoup plus complexe, pour ne pas dire tout autre.

Dans les années quatre-vingt, les débats sur l'immigration deviennent passionnés. Un décalage net se produit entre la perception sociale de l'immigration et sa définition juridique légale.

Ce sont les jeunes issus de l'immigration, Français pour la plupart, qui se trouvent désormais stigmatisés comme immigrés, alors que nombre d'entre eux sont nés en France. Cette confusion provient de la difficulté qui existe à définir l'« origine étrangère », exercice en outre pas forcément possible et considéré par certains comme interdit par la Constitution; ce flou dans la définition engendre trop souvent la méfiance. Se développe alors, au sein d'une partie de la population, sur la base d'une représentation profondément négative, une position de rejet, voire, hélas, des sentiments de racisme et de négation de la dignité de l'autre. En effet, une représentation obsessionnelle de l'immigré fait irruption dans la conscience et l'assiège, bien qu'il arrive à certains qui sont en proie à ce fantasme de s'aviser de son caractère absurde.

La notion d'« immigré » tend progressivement à se confondre avec une catégorie sociale, imprégnée d'idéologie et associée dans les esprits à la notion d'« étranger », excluant des sous-catégories d'étrangers ou de nationaux d'origine étrangère (très souvent issus de pays riches), mais incluant à l'inverse des Français (essentiellement des descendants de migrants coloniaux et post-coloniaux). Ainsi, la plupart des individus constituant l'« immigration » relèvent de l'imaginaire social, puisqu'ils sont, soit nés Français sur le sol français, et n'ont donc pas participé eux-mêmes au processus migratoire, soit Français par acquisition ou en passe de le devenir. Le groupe « immigré » conçu ainsi socialement représente un ensemble flou, ne répondant à aucune définition rigoureuse.

Il convient alors de s'interroger sur le sens de l'« intégration » - définie comme un processus social, économique, culturel et politique - de populations composées de multiples générations n'ayant en commun ni nationalité, ni lieu de naissance et le plus souvent ni langue maternelle, mais uniquement une « origine particulière », alors que, par définition justement, l'intégration est un cheminement individuel (et collectif) complexe. Les débats et la perception de l'immigration paraissent « obsédés » par cette origine, au demeurant parfois supposée. Longtemps ignorés puisque inscrits dans un contexte de migrations temporaires, les enfants étrangers ou d'origine étrangère ont été pensés, selon

L'arrêt des flux d'entrées et le « blocage des migrations tournantes » qu'il a entraîné ont remis en cause le rôle traditionnel des travailleurs étrangers, modifiant les fonctions dévolues à cette composante très mobile du marché du travail, fonctions de mobilité, d'adaptabilité et de réserve remplies tour à tour pendant les années de croissance de l'emploi (L. Talha, 1988). L'image de l'étranger venant travailler seul pendant quelques années, ayant comme objectif premier de retourner au pays une fois doté d'un pécule suffisant, devient obsolète. Dès lors, à moins de rentrer à titre définitif dans le pays d'origine, décision difficile et économiquement risquée malgré les politiques d'incitation au retour, l'installation au sein de la société française a vocation à devenir définitive.

l'expression de Mme Catherine Wihtol de Wenden (1999), « génération sacrifiée, sans racines, sans repères, sans avenir ni espoir, une génération de l'oubli, de nulle part, une génération d'enfants illégitimes, refusant la condition des parents : autant de représentations qui mettent en valeur les mensonges d'une société non préparée à les recevoir ». Lorsque ces jeunes deviennent visibles et s'imposent comme devant être une composante de la société française, le « modèle d'intégration républicain », à supposer qu'il ait été pensé comme tel et formalisé, semble en crise face à « l'obsession de l'origine » dans les rapports sociaux. A la fin des années quatre-vingt, cette polarisation débouche sur deux types d'interrogation : est-ce que ces jeunes sont moins capables de s'adapter aux normes de la société (distances culturelles, y compris d'origine religieuse) ? Ou est-ce le modèle républicain qui s'essouffle, voire s'effrite au contact de nouvelles réalités sociales ?

Ainsi, notre assemblée a-t-elle souhaité mettre en exergue le caractère non neutre des termes utilisés pour identifier les jeunes d'origine étrangère. Elle a ensuite tenté de décrire toute la complexité du processus d'intégration.

I - L'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE A L'ÉPREUVE

Les termes utilisés pour qualifier les personnes qui ont été directement concernées par l'immigration ou celles dont la famille a connu l'immigration sont loin d'être neutres. A ce titre, notre assemblée estime indispensable de procéder à un effort de clarification conceptuelle préalable. Sur cette base, il apparaît que l'intégration est davantage le résultat d'un contexte social et économique que de la mise en œuvre d'un « modèle » politique pré-établi. Dès lors, faute d'une politique pensée comme un modèle d'insertion construit a priori et systématiquement applicable, le principe d'égalité n'a pas, dans les faits, résisté au destin du travailleur immigré en situation précaire.

A - ETRANGERS, IMMIGRÉS, FRANÇAIS: LA TERMINOLOGIE N'EST PAS NEUTRE

Le thème de l'immigration, et plus particulièrement celui des jeunes étrangers ou issus de l'immigration, suscite souvent confusions et amalgames. Des substantifs employés comme synonymes sont trompeurs quand ils se réfèrent à des éléments de nature diverse, voire à des situations foncièrement différentes. C'est notamment le cas des termes « étranger » et « immigré ».

1. Définition des termes relatifs aux populations étrangères ou d'origine étrangère

Ce n'est qu'à partir de la Révolution française¹ que la définition des étrangers est reconnue. La notion d'étranger est apparemment simple, puisque juridiquement et au sens précis du terme, un étranger est une personne résidant en France qui ne dispose pas de la nationalité française.

Le terme étranger s'attache donc à la situation juridique du résident au regard du droit de la nationalité. La nationalité est certes explicite, mais sa déclaration par l'individu lors du recensement peut être erronée et ce, particulièrement pour les enfants d'étrangers nés en France. Par ailleurs, la nationalité peut changer, certaines personnes acquérant la nationalité française au cours de leur vie. On les appelle alors Français par acquisition, par opposition aux Français de naissance. Même s'ils sont installés de longue date en France, les étrangers résidant en France peuvent rester étrangers. En mars 1999, 3,26 millions d'étrangers ont été recensés en France métropolitaine, soit 5,6 % de l'ensemble de la population. Parmi ces étrangers, 15,6% (soit 0,51 million) sont nés en France.

Tableau 1 : La population de la France selon la nationalité et le lieu de naissance en 1999 (en millions de personnes)

	Lieu de r	Total	
	En France	à l'étranger	
Français de naissance	51,34	1,56	52,90
Français par acquisition	0,80	1,56	2,36
Etrangers	0,51	2,75	3,26
Ensemble	52,65	5,87	58,52
<i>Immigrés</i>		1,56 + 2,75	4,31

Source: INSEE - Recensement 1999 / Mission INSEE du CES

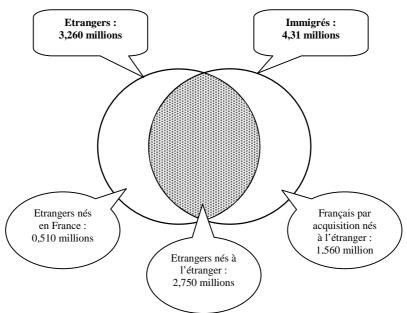
L'immigration est l'action d'immigrer, c'est-à-dire le fait de venir dans un pays pour s'y fixer de manière temporaire ou définitive.

En 1990, dans le premier rapport du Haut-Conseil à l'intégration, est explicitement définie et institutionnalisée la catégorie statistique d'immigré, progressivement substituée à celle, juridique, d'étranger. La définition retenue pour l'immigré est alors fonction d'un double critère, le lieu et la nationalité de naissance : « L'immigré est une personne née étrangère dans un pays étranger, mais qui vit en France qu'elle ait ou non acquis la nationalité française ». Sont exclus de cette définition, les personnes nées françaises à l'étranger, les Français par acquisition nés en France et les étrangers nés en France. La catégorie

Deux actes majeurs de la Constitution du 3 septembre 1791 bouleversent sa définition : la nuit du 4 août, en supprimant les privilèges, fonde du même coup une communauté nationale avec une Constitution et un droit uniques. « La nationalité sera désormais le critère grâce auquel on distinguera l'étranger » (J. Portemer, 1959). Dans la même période, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen proclame solennellement l'égalité de tous les individus ; l'étranger aura désormais des droits en tant qu'homme et même vocation à l'égalité envers le national. Cependant réapparaîtront très rapidement et malgré la Déclaration des droits de l'homme les discriminations visant les étrangers (privation des droits civiques, expulsions) en matière de naturalisation, le jus soli s'effaçant devant le jus sanguinis.

statistique d'immigré est, par conséquent, construite ex post par le statisticien, en utilisant plusieurs informations. Comme le souligne M. Alexis Spire (1999), l'étude de la construction et de l'institutionnalisation de la catégorie statistique d'immigré permet « de faire apparaître les mécanismes grâce auxquels une catégorie n'ayant aucun fondement juridique et appartenant aux discours profanes a finalement été généralisée à l'ensemble de l'appareil statistique au point de devenir un système de classement standardisé. L'analyse de ce processus d'institutionnalisation révèle que l'imposition d'une définition légitime n'a pu être réalisée que parce qu'elle fut certifiée et authentifiée par un ensemble d'organismes et d'agents dont l'action était coordonnée et s'inscrivait dans le contexte d'une politique d'intégration des immigrés ». En mars 1999, 4,31 millions d'immigrés résidaient en France métropolitaine, soit 7,4 % de l'ensemble de la population.

Schéma 1 : Etrangers et immigrés en mars 1999 en France métropolitaine selon le recensement



Tout étranger n'est donc pas nécessairement un immigré et tout immigré n'est pas forcément un étranger; l'étranger n'a pas connu forcément la migration et se caractérise par sa nationalité étrangère alors que le second a connu la migration mais peut être de nationalité française.

2. Les difficultés pour identifier, dans la durée, la population étrangère

La définition de la population étrangère peut paraître claire, car fondée sur la nationalité. Toutefois, sa connaissance, à une époque donnée, n'est pas exempte d'imprécisions.

En effet, les données fondées sur le critère de nationalité ont trop souvent conduit à traiter la population étrangère comme un ensemble homogène. Or, du fait de l'acquisition de la nationalité française, certaines personnes issues de l'immigration disparaissent des statistiques relatives aux étrangers, ce qui ne permet pas d'observer l'effet du temps en termes de successions de générations. Certes, les questions du recensement relatives au lieu de naissance ou encore au mode d'attribution de la nationalité française permettent d'identifier les Français par acquisition ou nés à l'étranger. En revanche, rien, dans l'appareil statistique, ne permet de distinguer les Français de naissance, alors que certains d'entre eux sont perçus, au moins socialement, comme issus de l'immigration. En particulier, les personnes nées en France de parents nés en Algérie avant l'indépendance sont françaises de naissance de par le double droit du sol. De même, le nombre d'individus bénéficiant d'une double nationalité, soit par attribution, soit par acquisition sans perte de la nationalité antérieure, constitue une population mal enregistrée et méconnue des statistiques relatives aux étrangers. En effet, à la différence de nombreux autres pays européens, la France ne possède pas de registre de population permettant de décompter systématiquement les mouvements d'entrées et de départs à l'échelon local et régional, puis par centralisation au niveau national. Le suivi de la population issue de l'immigration est difficile, soit à cause du caractère tronqué de l'information lié à des disparitions réelles par départ, soit du fait des disparitions après attribution de la nationalité française.

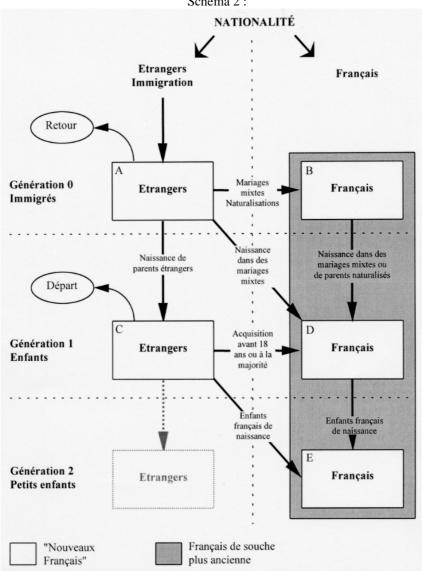
3. Le flou de la notion d'« origine étrangère »

La notion de personnes d'origine étrangère désigne les personnes nées en France d'un parent (ou d'un grand-parent) ayant immigré en France. On estime aujourd'hui à plus de 18 millions les Français qui ont au moins un grand-parent né à l'étranger.

L'intérêt de la prise en compte de cette catégorie est double. Sur le plan sociologique, cette catégorie correspond à une réalité assez aisément perceptible. Sur le plan de la compréhension du processus dynamique de l'intégration, elle permet de mettre en valeur l'effet du temps, non seulement en termes de durée du séjour, mais aussi en termes de succession de générations. De ce point de vue, l'enquête « *Mobilité géographique et insertion sociale* » de l'Institut national d'études démographiques (INED), réalisée en collaboration avec l'INSEE, de mars 1992, met en lumière la multitude des composantes de la population issue de l'immigration. Elle les regroupe en trois catégories : les immigrés venus en France à l'âge adulte, qui sont généralement des étrangers, les personnes installées en France depuis l'enfance, et les jeunes nés en France de parents étrangers qui, pour la plupart, sont Français. Dans la réalité, les effets du droit

français sur la nationalité des immigrés sont multiples et se déroulent généralement sur plusieurs générations, ainsi que l'illustre le schéma suivant¹ :

Schéma 2:



Source: INED, Travaux et documents, Cahier n° 131, 1992.

Selon les pays d'origine, ce processus en est à des étapes différentes. Certains pays comme l'Italie, l'Espagne ont une proportion importante de ressortissants ayant acquis la nationalité française parmi la population issue de ces pays et résidant en France (respectivement 63% et 61% en 1990); cela reflète l'ancienneté de ces immigrations. En revanche, la proportion de Français par acquisition originaires d'Afrique noire francophone (24%) ou du Maghreb (19%) est comparativement faible. Les immigrés de ces pays représentent les dernières vagues d'immigration officielle de travailleurs avant 1974.

10

La catégorie des jeunes d'origine étrangère, à savoir des jeunes étrangers ou issus de l'immigration, peut être une notion trompeuse si l'on opère le découpage habituel autour de la nationalité étrangère des individus.

Ainsi, un enfant de nationalité étrangère né hors de France appartient, comme ses parents, à l'immigration étrangère puisque c'est un immigré; c'est donc une erreur de le cataloguer parmi la deuxième génération d'immigrés. En revanche, un enfant né en France de parents immigrés appartient à la première génération d'enfants nés en France de parents immigrés. Comme le souligne M. Patrick Simon¹ « la restitution de la filiation, grâce au lieu de naissance des parents, permet de s'affranchir de la notion stricte d'immigration et ouvre l'analyse de la reproduction non seulement démographique, mais aussi identitaire. Au-delà de la filiation directe, les brassages entre les populations interdisent d'utiliser une approche mécanique de l'ascendance. En effet, à chaque nouvelle génération, le stock d'ascendants augmente de manière géométrique, de telle sorte que la 3ème génération aura huit bisaïeuls et la 4ème génération sera dotée de seize trisaïeuls ».

Tableau 2 : Enfants vivant dans une famille immigrée selon leur lieu de naissance et le pays de naissance du parent immigré selon le recensement de 1999

					Enfant l'étra		
Pays de naissance du parent immigré	Ensemble des enfants vivant dans une famille immigrée	Enfants vivant dans une famille immigrée et nés en France	Enfants vivant dans une famille immigrée et nés à l'étranger	immigrée	% d'enfants vivant dans une famille immigrée et nés Français	% d'enfants vivant dans une famille immigrée et nés étrangers	Ensemble
Pays de l'Union européenne	930 094			89,7	1,6	8,7	100
dont Portugal	428 894	393 638	35 256	91,8	0,2	8,0	100
dont Italie	165 722	155 050	10 672	93,6	1,4	5,1	100
dont Espagne	169 330	159 130	10 200	94,0	1,4	4,6	100
Algérie	551 560	474 037	77 523	85,9	2,1	12,0	100
Maroc	501 939	404 488	97 451	80,6	0,9	18,5	100
Tunisie	188 778	169 805	18 973	89,9	1,2	8,9	100
Pays d'Afrique anciennement sous administration française	242 070	196 462	45 608	81,2	3,4	15,5	100
Turquie	144 183	112 236	31 947	77,8	0,3	21,9	100
Vietnam - Laos - Cambodge	119 250	91 891	27 359	77,1	1,9	21,0	100
Autres	407 118	308 731	98 387	75,8	4,2	20,0	100
Ensemble des enfants	3 084 992	2 591 930	493 062	84,0	2,0	14,0	100

Source: INSEE - Recensement 1999 / Mission INSEE du CES.

¹ In « Vers des statistiques ethniques », Plein droit, n° 41 et 42.

B - L'intégration est davantage le résultat d'un contexte social et économique que de la mise en œuvre d'un « modèle » politique

Immigration et intégration appartiennent à deux phases d'une trajectoire sociale qui ne s'articulent pas nécessairement et ne s'imbriquent pas automatiquement et mécaniquement l'une dans l'autre. La question de l'intégration ne se réduit pas à celle de l'immigration et ne se pose d'ailleurs pas seulement vis-à-vis d'elle. Le processus de l'intégration des immigrés et de leurs descendants à une société n'est qu'une des dimensions de ce processus d'intégration de la société dans son ensemble.

1. Les fondements de la conception française d'« intégration »

L'intégration « à la française », au sens sociologique du terme, a été conçue autour du projet politique né des valeurs issues de la Révolution française. Elle reposait sur l'affirmation de citoyenneté individuelle contre toute intégration par communautés spécifiques. Dans cette optique, la citoyenneté peut transcender les particularismes spécifiques et assurer l'intégration de l'ensemble des individus à la Nation ¹.

La notion d'intégration républicaine vise dès lors l'unicité de la société sur le plan culturel et ne préjuge pas des chances de chacun en fonction de son origine ou de sa couleur de peau.

Elle repose notamment sur l'efficacité du système éducatif et sur l'affirmation du principe, inscrit dans la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, « d'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de race ou de religion ». Sur cette base, le modèle républicain accepte de prendre en compte l'origine de l'individu si elle demeure dans l'ordre de la vie privée. Mais il refuse, à l'inverse, de la prendre en considération si elle se manifeste dans la vie publique. En effet, la pluralité culturelle n'est pas envisagée au sein de l'Etat-Nation, qui tend à asseoir la prééminence d'une culture unique et ne reconnaît aucune autre expression identitaire.

Cette approche additionne en fait deux conceptions présentes dans la théorie de la Nation chez Renan: un « volontarisme constructiviste et la ressaisie d'un héritage », patrimoine commun susceptible de devenir celui des immigrés. M. Nicolas Tenzer² a bien décrit cette approche: « Que l'immigration ait changé de composition ne modifiait en rien l'objectif ou la capacité à l'atteindre, malgré des difficultés accrues dues à la crise économique et à ses conséquences sociales. C'était une question de volonté, de persévérance, de moyen, et l'appartenance à une culture donnée ne pouvait pas être considérée comme un obstacle rédhibitoire ».

Cette approche est inspirée du paradigme de la sociologie durkheimienne fortement imprégnée des idéaux républicains et laïcs. Des institutions telles que l'école et le droit sont les clés d'une forme d'intégration sociétale moderne, à savoir la « solidarité organique ». Celle-ci suppose des individus parfaitement autonomes et une société fortement institutionnalisée et coordonnée par un Etat républicain ramifié.

² In « Intégration républicaine ou société multiculturelle ? », Cahiers français n° 281.

La logique de l'intégration à la Nation repose, par conséquent, sur la « transformation » des immigrés et de leurs enfants en citoyens l. Cette transformation nécessite un droit de la nationalité très ouvert. En effet, la transformation en citoyen repose sur un processus au terme duquel la naturalisation apparaît comme la phase ultime de reconnaissance dans laquelle l'étranger devient « français par nature », adhérant parfaitement aux mythes fondateurs et à l'idéologie républicaine de la Nation.

Pour des raisons historiques, citoyenneté et nationalité ne sont pas distinguées en France et cette confusion n'est pas sans conséquence. La politique assimilationniste, basée sur la relation uniforme entre un individu citoyen et l'Etat-Nation, ne reconnaît donc aucune légitimité aux individus qui revendiqueraient, au nom d'une quelconque forme de singularité, notamment l'ethnicité, des traitements différenciés avoués, en lieu et place d'un traitement officiellement uniforme et des traitements différenciés qu'ils subissent - de fait - afin de garantir l'intégration de tous les citoyens à la communauté nationale.

2. L'absence d'une politique d'intégration pensée et bâtie a priori

Dans la réalité, la nationalité française ne saurait suffire à prémunir quiconque contre les difficultés ou un défaut d'intégration. Certes, la conception selon laquelle le modèle républicain d'intégration serait actuellement en crise après avoir été efficace pendant de très nombreuses décennies est largement répandue. Toutefois, une lecture historique attentive de la situation des immigrés en France montre que cette approche en termes de succès et d'échec est atemporelle et largement réductrice.

En effet, elle tend à occulter la réalité des conflits et des difficultés traversés par les premiers immigrés, qu'ils aient été Belges, Allemands, Italiens, Espagnols ou Polonais, alors qu'aujourd'hui, la société les juge comme parfaitement intégrés. Il convient de rappeler que nombre de ces derniers ont préféré quitter la France pour échapper au développement régulier des campagnes xénophobes à leur encontre, et aux conditions de vie douloureuses qui leur étaient réservées.

L'impact de l'intervention politique sur l'intégration de ceux qui se sont définitivement installés en France fut, de ce point de vue, très mineur. Le modèle d'intégration républicain n'a en effet été ni pensé ni bâti.

Ces immigrés ont dans les faits construit eux-mêmes, lentement mais régulièrement, leur intégration, à travers notamment l'école, le service national, le travail, le militantisme syndical ou associatif. Ainsi, malgré les difficultés rencontrées au départ et la méfiance suscitée, globalement, une nation culturellement homogène et universaliste s'est régulièrement reconstruite,

La formulation initiale de la « politique » d'intégration au début des années quatre-vingt-dix, ne définit justement pas explicitement la « population cible » et laisse l'ambiguïté entière : les déclarations officielles changent, il peut s'agir tantôt d'étrangers, tantôt d'immigrés ; tantôt de population d'origine étrangère. Pour autant, le terme d'« immigré » est implicitement ou explicitement associé à celui d'intégration dans les discours des pouvoirs publics. Toujours est-il que seuls les immigrés dans leur ensemble vont devenir l'objet de la politique d'intégration évacuant toute référence à leur communauté nationale d'origine (A. Spire, 1999).

mêlant, dans son creuset français, les immigrés et leurs descendants, devenus des citoyens à part entière ; quelques îlots de singularité ont toujours été admis.

Les circonstances dans lesquelles s'est inscrite cette intégration sont primordiales. Il s'agit d'un contexte de logique de « *lutte des classes* ». Sous la IIIème République, l'intégration des classes populaires dans leur globalité domine le projet politique. La fracture sociale ne se situe pas tant entre immigrés et autochtones, qu'entre « *classe des notables* » et « *classe laborieuse* », composée, entre autres, d'immigrés.

Quelques décennies plus tard, un des moteurs de la réussite de l'intégration a été incontestablement la croissance économique de l'Aprèsguerre qui a rendu l'emploi facile et la mobilité sociale possible, offrant ainsi aux migrants et à leurs enfants la possibilité de se fondre dans le moule sociétal français et d'en épouser les normes.

C - LE PRINCIPE D'ÉGALITÉ N'A PAS RÉSISTÉ AU DESTIN DU TRAVAILLEUR IMMIGRÉ EN SITUATION PRÉCAIRE

A partir des années cinquante, une double transformation domine l'histoire de l'immigration en France. En dehors des Portugais, les principales vagues d'immigrés proviennent du Maghreb, des autres anciennes colonies françaises et du Tiers-Monde. A la distance culturelle qui est en jeu s'ajoute la continuité d'une époque coloniale et des déséquilibres entre le Nord et le Sud.

Venus le plus souvent de zones rurales, pour la plupart de pays pauvres anciennement colonisés ou sous protectorat, avec l'illusion de repartir après avoir amassé un pécule suffisant, ces travailleurs étrangers condamnés à être des « dominés », sont dans les années cinquante et soixante parqués dans de l'habitat ségrégatif et exclus de toutes « normes ordinaires », sans droits, ni formation.

1. Le tournant des années soixante-dix

Les années soixante-dix marquent un tournant dans la politique migratoire. L'immigration temporaire en tant que « noria » semble encore être la seule solution efficace pour pallier la désaffection des autochtones à l'égard des emplois les plus pénibles et les moins bien rémunérés. Dès lors, à force de voir les travailleurs immigrés comme des « bras » précaires de passage, la question de leur appartenance et intégration potentielles à la société française a été occultée. Le destin réservé à cette « noria » fut pensé comme atemporel, la société ne pouvant imaginer la réalité qui allait faire surface. En particulier, les difficultés dramatiques d'existence de cette population sont sous-estimées, voire ignorées, par les politiques publiques.

Face aux difficultés économiques, amorcées par le choc pétrolier de 1973, le gouvernement, par une circulaire du 5 juillet 1974, décide de suspendre l'immigration de travailleurs permanents non qualifiés, sauf s'ils sont originaires de la Communauté économique européenne¹. Ceci étant, la volonté d'interdire l'installation de nouveaux travailleurs étrangers non européens ne s'est pas traduite, dans les faits, par l'interruption systématique de nouveaux flux migratoires en provenance de ces pays. En effet, la circulaire ne pouvait pas prévaloir sur les textes fondamentaux qui régissent la République française et les conventions internationales rendant impossible l'objectif de « l'immigration zéro ». Plus spécifiquement, le droit à l'immigration familiale demeure au nom du droit à une vie familiale normale (Convention européenne des droits de l'homme). Comme le souligne le rapport du CERC², à l'utopie de « l'immigration zéro » a succédé « l'immigration clandestine zéro », sans que ce nouvel objectif soit plus réaliste dans un pays comme la France qui compte environ 300 millions d'entrées physiques aux frontières chaque année (tourisme compris). S'est alors développé un objectif, presque obsessionnel, de maîtrise des flux de la part des pouvoirs publics qui a trouvé un écho favorable auprès d'une partie de la population.

Paradoxalement, du fait de la fermeture des frontières, les travailleurs déjà présents en France ont été « *invités* » à se fixer ou à répartir (politique d'aide au retour). L'immigration masculine et célibataire se transforme en une immigration familiale d'installation. L'image quelque peu caricaturale du travailleur immigré condamné aux emplois subalternes et ayant comme destin, voire vocation, de retourner dans son pays de naissance - les effets escomptés de la politique d'incitation au retour mise en place en 1975 sont révélateurs du dépassement de cette approche - s'en trouve bouleversée et remplacée par celle d'une famille, composée notamment de jeunes scolarisés voire nés en France, donc définitivement installés.

En même temps, l'imaginaire colonial demeure lourd de symboles. Ces familles, qui ne se positionnent pas toutes de la même manière dans la société d'accueil, se soumettent à une « perpétuelle renégociation de sens », puisqu'elles doivent en fait se construire entre deux mondes distincts par leurs fondements, leurs objectifs et leurs moyens.

2. Le renouvellement des problématiques d'intégration

Un nouveau seuil a été franchi au cours des années quatre-vingt, lorsque les enfants issus du regroupement familial sont devenus Français ou résidents permanents, parents à leur tour. Comment penser alors leur insertion économique et sociale dans un tel contexte ?

L'insertion des jeunes en général est difficile et compliquée, mais elle l'est d'autant plus qu'ils sont en quête d'identité.

Dès 1972, avec les circulaires Marcellin-Fontanet, les pouvoirs publics tentent de limiter l'arrivée incontrôlée des travailleurs étrangers en prévoyant l'arrêt des régularisations à partir du 1^{er} novembre 1973. Cependant, ces mesures sont apparues rapidement insuffisantes pour endiguer le flux des arrivées.

² In « Immigration, emploi et chômage, un état des lieux empirique et théorique », Les dossiers de Cerc-association n°3, 1999.

Le droit relatif à l'accès à la nationalité française, par exemple, n'est neutre ni dans les représentations du corps social, ni dans la construction de l'identité du jeune au sein de la société. Il constitue un « passage » dont la valeur symbolique, renforcée par sa solennité, doit retrouver toute sa force.

Or, la législation républicaine sur la nationalité introduit des dispositions qui renforcent le sentiment d'exclusion de la collectivité nationale des jeunes nés en France de parents étrangers ou, tout du moins, les met dans une situation d'incapacité à s'identifier. En ne remontant qu'à 1993, la loi du 22 juillet a apporté des modifications très importantes à la législation en vigueur, rendant plus difficile l'accès à la nationalité française l. Si la loi du 16 mars 1998 assouplit la législation, notamment celle de 1993, le point central de la réforme de l'acquisition de la nationalité française pour les jeunes nés en France de parents étrangers ne rétablit pas l'automaticité de la faculté donnée aux parents de réclamer, pour leur enfant né en France, la nationalité française au cours de sa minorité.

Or, cette faculté est très importante, dans l'intérêt même de l'enfant. D'une part, elle lui permet de voir sa nationalité fixée dès son plus jeune âge, favorisant ainsi son intégration; d'autre part, sur un plan pratique, elle est de nature à faciliter toute une série de démarches pendant sa minorité. Le Groupe d'information et de soutien des travailleurs immigrés (GISTI) a analysé, en 1999, les effets de cette législation: «La nationalité française pourra être réclamée au nom de l'enfant mineur par ses parents, à partir de l'âge de treize ans et avec son consentement, s'il réside en France depuis l'âge de huit ans. La raison invoquée pour ne pas aller plus loin est que les années d'adolescence seraient, en matière d'intégration, les plus favorables. Autrement dit, on peut juger de l'intégration d'un enfant de treize ans, mais non d'un enfant en bas âge. Mais ce raisonnement inverse les termes du problème: il conduit à voir dans l'attribution de la nationalité française la consécration de l'intégration, alors qu'on peut aussi la voir comme une condition qui favorise celle-ci ».

Par ailleurs, on ne s'épanouit pas seul mais dans le milieu dans lequel on évolue; or beaucoup de jeunes étrangers ou issus de l'immigration ont grandi dans un contexte de crise durable qui n'a cessé d'exclure leurs parents de la société qui les avait fait venir ou les avait acceptés pour pallier les insuffisances de la main d'œuvre en période de croissance. Leurs pères n'avaient de droits (notion toute relative) qu'en tant que travailleurs. Les enfants ont vu leurs parents étrangers enfermés dans un statut d'infériorité et de dominés, humiliés sans jamais protester par les difficultés rencontrées dans l'obtention d'un permis de séjour, d'un logement acceptable ou d'un emploi. La valorisation de leurs parents a souvent été oubliée. Comme beaucoup de «Français de souche», appartenant aux catégories sociales défavorisées, ils ont été lourdement et

L'enfant né en France de parents étrangers, qui devenait jusque-là Français sans formalité à l'age de 18 ans s'il avait eu sa résidence en France pendant les cinq années précédentes, devait désormais manifester sa volonté de devenir Français entre 16 et 21 ans. La réforme avait également supprimé la faculté qu'avaient les parents de réclamer pour leur enfant né en France la nationalité française par simple déclaration pendant sa minorité. Le « double droit du sol », en vertu duquel est Français de naissance l'enfant né en France dont l'un des parents est lui-même né en France, avait vu également son champ d'application considérablement limité.

durablement frappés par vingt-cinq ans de crise économique et par un processus de précarisation et d'exclusion sociale.

Alors que les valeurs familiales dans ces milieux restent très fortes, tout en portant l'héritage social et culturel de leurs parents, les jeunes étrangers ou d'origine étrangère ont pourtant intériorisé les valeurs et les modes de la société française. Comme le souligne M. Jean-Michel Belorgey, « ils parlent français, rêvent français et écoutent les mêmes musiques que les autres Français¹ ». Dès lors, ils ont profondément le besoin d'être reconnus.

Il serait illusoire de vouloir fonder l'intégration et l'insertion de ces jeunes sur une rupture avec leur milieu familial et ses valeurs. Il y a au contraire nécessité d'aider les transitions en admettant que certains auront, au moins pendant un temps, le désir de ne pas rompre tous les liens avec la partie de leur famille dans le pays d'origine de leurs parents, en acceptant également que, alors qu'ils participent à la société française, ils puissent conserver des particularités tenant à la culture de leurs parents ou grands-parents. Les uns pour se définir ou se reconstruire, les autres pour se défendre contre une stigmatisation latente, tous en ont besoin pour être de réels citoyens.

Face à l'ensemble de ces évolutions, le problème de l'immigration s'est posé en des termes nouveaux.

II - L'UTOPIE CRÉATRICE DU MODÈLE RÉPUBLICAIN D'INTÉGRATION DÉPASSEE PAR L'ETHNICISATION DES RAPPORTS SOCIAUX

Si la thématique sociale associée à l'immigration était jusqu'ici arbitrée par l'expertise économique (en termes de coûts et profits), la problématique en termes d'intégration prédomine désormais. Comme le souligne M. Alexis Spire²: « On assiste à un glissement d'une phraséologie mâtinée d'économisme et centrée sur la crise du marché du travail à une problématique d'inspiration démographique centrée tantôt sur les vertus de l'apport migratoire à la population française, tantôt sur les dangers d'une identité nationale menacée ».

Certes, le temps est le principal facteur de l'intégration, mais il serait utopique de ne pas reconnaître la transformation du contexte et des modalités sociales dans lesquelles s'inscrit l'intégration des générations issues de l'immigration coloniale et post-coloniale.

D'une part, l'univers populaire français se décompose sous les coups des mutations industrielles et urbaines; ce ne sont pas uniquement les personnes issues de l'immigration qui se marginalisent, et en outre toutes ne sont pas concernées. En revanche, c'est bien toute une partie de la population de la France qui s'est éloignée de la croissance et de la participation sociale et qui subit de plein fouet la précarité pour certains, l'exclusion pour les plus vulnérables.

M. Jean-Michel Belorgey. Extrait de son audition, devant la section des affaires sociales, le 5 décembre 2001.

² In « De l'étranger à l'immigré, la magie sociale d'une catégorie statistique », Actes de la recherche en sciences sociales n° 129, Seuil, septembre 1999.

D'autre part, la notion d'immigré perd toute référence à la migration pour se transformer en une catégorie sociale, et c'est peut-être là qu'est ancré le point de non-retour de « l'utopie créatrice » selon laquelle la citoyenneté envisagée comme une abstraction serait capable d'assurer l'intégration de tous à la Nation. Pour reprendre l'analyse de M. Abdelmalek Sayad¹, « l'immigration ou, en d'autres termes, la présence au sein de la Nation de « non nationaux » (plus que de simples étrangers à la Nation), outre qu'elle perturbe tout l'ordre national, qu'elle trouble la séparation ou la ligne de frontière entre ce qui est national et ce qui ne l'est pas et, par là même, perturbe et trouble l'ordre fondé sur cette séparation, porte atteinte à l'intégrité de cet ordre, à la pureté ou à la perfection mythiques de cet ordre, et donc au plein accomplissement de la logique implicite de cet ordre ».

A - LA DÉLIMITATION « SOCIALE » DES JEUNES D'ORIGINE ÉTRANGÈRE

Les jeunes étrangers ou d'origine étrangère, plus que des enfants ou petitsenfants d'étrangers, sont fréquemment considérés socialement comme des descendants de migrants coloniaux ou post-coloniaux, et cela sans trop d'égard à leur nationalité française. M. Gérard Noiriel² restitue bien leur situation : « Ces enfants d'immigrés sont les enfants du prolétariat recruté en masse dans les années de prospérité de 1950 à 1970. La plupart d'entre eux sont nés en France et possèdent la nationalité française, mais ils appartiennent généralement au monde ouvrier. A ce titre, ils sont touchés de plein fouet par les bouleversements sociaux induits par la mondialisation du capitalisme. Leurs problèmes d'intégration illustrent les difficultés que vit aujourd'hui l'ensemble des classes populaires. Une partie des jeunes issus de l'immigration subit les effets de cette crise de façon particulièrement intense ».

Emerge alors, au milieu des années quatre-vingt, la notion d'intégration, appréhendée dans un sens politique, sous l'impulsion de sociologues, d'historiens, de politologues qui invitent, selon l'expression de Mme Françoise Lorcerie³, à « repenser un nationalisme républicain, non xénophobe et démocratique ». Dans les discours des pouvoirs publics, aucune communauté nationale n'est définie, mais implicitement, ce sont les immigrés réels ou supposés qui vont devenir la population cible de cette politique d'intégration.

Les jeunes étrangers ou d'origine étrangère n'ont jamais été autant médiatisés. Mais, en même temps, on ne sait pas comment les définir réellement. Comment appeler un jeune né Français de parents Français ou encore de parents, voire de grands-parents étrangers ou d'origine étrangère mais dont les caractères visibles (couleur de la peau, « faciès », nom patronymique) sont des signaux de cette origine étrangère ?

In « Immigration et pensée d'Etat », Actes de la recherche en sciences sociales n° 129, Seuil, septembre 1999.

² In « Petite histoire de l'intégration à la Française », Le Monde diplomatique, janvier 2002.

^{3 «} Les sciences sociales au service de l'identité nationale : le débat sur l'intégration en France au début des années 1990 », in « Cartes d'identité : comment dit-on nous en politique ? », 1994, Dir . M. D. Constant, Presses de la FNSP.

Les effets d'étiquetage liés à une nationalité réelle ou supposée font ainsi apparaître une « nationalité fantasmée : lorsque la pigmentation de la peau, le style de parler ou de référence culturelles ou collectivement perçus comme des stigmates d'extranéité (sinon d'étrangeté), on voit que le flou des statistiques descriptives, et même celui de la définition juridique, s'accompagnent d'un usage social encore plus laxiste » (Léger, 1997).

Aujourd'hui, on continue à faire référence à l'origine des jeunes dont beaucoup sont Français ou en passe de le devenir. Pourquoi parler de deuxième, de troisième, voire bientôt de quatrième génération d'immigration, alors que, par définition, l'immigration est l'action d'immigrer, soit le fait de « venir dans un pays pour s'y fixer de manière temporaire ou définitive ». Faut-il une fois de plus rappeler qu'une grande majorité des jeunes ayant eu des antécédents familiaux étrangers sont nés en France et sont Français, et de ce fait ne sont pas des immigrés ? Pourquoi alors chercher à caractériser spécifiquement ces jeunes ?

Ainsi, l'ethnicisation des rapports sociaux se manifeste à travers l'étiquette « *immigré* », appliquée à des individus souvent français et formés en France ; cela introduit par conséquent le groupe des « *Français de souche* ».

La perte de toute référence à la mobilité géographique internationale fait apparaître cet immigré comme une « figure sociale », une personne définie par son appartenance à une catégorie dévalorisée. Comme le soulignent Mme Véronique de Rudder, M. Christian Poiret et M. François Vourc'h¹: « Elle souligne son extériorité sociale par rapport à ceux qui s'arrogent la qualité de peuple authentiquement national et véritablement légitime (les vrais Français par opposition aux Français de papier ». L'absence de terminologie adéquate pour nommer et définir les jeunes d'origine étrangère terme générique dénué de tout fondement sociologique - soit une population très hétérogène, n'est finalement que le reflet de la complexité actuelle de leur position sociétale.

B - LA CONSTRUCTION SOCIALE ENTRE INTÉGRATION ET DISCRIMINATION

La nouvelle approche de l'immigré aboutit à « l'ethnicisation » des rapports sociaux², devenant ainsi le noyau dur dans l'action sociale. Or, la légitimation même de l'idéal républicain se trouve entravée par cette ethnicisation des rapports sociaux. Pour reprendre l'analyse de Mme Dominique Schnapper³, si la France « fut un grand pays d'immigration qui intégra – et continue à intégrer – des populations d'origine étrangère, c'est-à-dire qu'elle

¹ In « La préférence locale contre les discriminations à l'embauche », Hommes et migrations n° 1211, janvier-février 1998.

[«] L'idée que les anciens colonisés ne sont pas des immigrés comme les autres rejaillit sur tous les originaires du "sud" de la planète, qu'ils soient ou non issus de l'ancien empire colonial français. Dans leur globalité, les migrants du Tiers-Monde sont souvent perçus comme intrinsèquement "inassimilables" ou, à tout le moins, difficilement assimilables, ou en tout cas plus difficilement assimilables que ne le furent dans le passé les immigrés européens: Polonais, Italiens, Espagnols ou, plus près de nous, Portugais. Cette idée s'appuie sur une supposée distance culturelle plus ou moins irréductible, qui revêt principalement la forme de l'Islam et dont on préjuge qu'elle offre plus de résistance à l'intégration » (Dewitte, 1999).

In « Les processus de l'intégration en France », Cahiers français n° 281, 1997.

transforma leurs enfants en citoyens français comme les autres sans créer pour autant un ordre racial, comme ce fut le cas aux Etats-Unis [...], ce processus n'a exclu ni les discriminations à l'égard de certaines populations, ni leur stigmatisation, ni les trahisons quotidiennes de l'idéal républicain ».

1. Le débat entre « intégration républicaine » et « société multiculturelle »

Dans ce contexte, l'opposition¹ entre défenseurs de l'intégration républicaine et tenants d'une société multiculturelle inspirés par l'Ecole de Chicago² devient vive.

En effet, la valorisation des différences engendre inéluctablement le refus de la domination d'une culture unique dans la société, sans qu'il y ait pour autant rejet. Elle peut se conjuguer avec une revendication d'effectivité des droits civils et politiques³ qui n'excluent pas la référence aux spécificités. Si l'Ecole de Chicago fait aujourd'hui l'objet d'une redécouverte en France, nombreux sont ceux qui affirment que l'approche de cette école complète celle de la sociologie durkheimienne. Elle devient un vecteur privilégié de l'introduction, dans le débat, de la catégorie de l'ethnicité et de critiques plus ou moins nuancées du modèle républicain. M. Michel Wieviorka (1993) - dont l'approche s'inscrit dans le courant de la sociologie fondée par M. Alain Touraine - prône une position politique qu'il présente comme la voie médiane entre « une reconnaissance massive du droit à la différence » et une résistance au différentialisme « au nom de valeurs universelles, du droit naturel ou de principes républicains ».

Si le rôle de l'Etat-nation dans le fondement du lien social constitue le point de clivage central entre ces deux visions, un nouveau modèle français d'intégration, se caractérisant par la mise au jour d'un équilibre entre les principes fondateurs et universalistes et un certain nombre de dérogations à ces principes, paraît se profiler.

Reste que le droit français ne prend pas en considération les groupes en situation minoritaire et récuse la notion même de « minorité ethnique ».

Les racines de cette opposition s'inscrivent dans un débat antérieur à celui de la capacité d'intégrer à la société française des populations aux cultures différentes de la culture dominante. En effet, ces interrogations ont la même assise que les politiques concrètes conduites en matière d'immigration, d'éducation, de politique sociale et de culture.

La vision de cette école ne comporte aucune notion d'intégration sociétale globale car son cadre d'analyse est l'environnement urbain et non l'Etat-nation. De plus, l'assimilation dans la société d'accueil ne signifie pas systématiquement que les groupes minoritaires refoulent leurs traits culturels ou ethniques. Au contraire, pour réussir à s'adapter et à se réorganiser après la déstabilisation engendrée par le processus de l'immigration, les références culturelles et les liens communautaires peuvent faciliter l'insertion dans la société d'accueil (Cohen, 1999).

Les défenseurs du multiculturalisme affichent une défiance à l'égard du concept de République et préfèrent la notion de « société civile » plutôt que celle de l'Etat. Cette conception est radicalement nouvelle et paraît s'inscrire dans la continuité d'un courant historique qui se défie de l'Etat centralisé inspiré des mouvements d'inspiration antijacobine, girondine et autogestionnaire (A. Touraine, 1997). Dès lors, le multiculturalisme doit s'inscrire dans une dimension temporelle susceptible de représenter un moment précis d'une société et non sa dimension éternelle. L'Etat ainsi conçu doit viser l'unité -qui évolue et se nourrit d'apports divers- car, sans celle-ci, il ne peut exister d'ensemble social cohérent. L'Etat ne peut avoir comme fondement l'illusion d'une identité nationale, société fermée, figée et hostile à tout changement.

S'impose l'idée selon laquelle l'intégration serait avant tout l'apanage et la responsabilité des seuls immigrés et de leurs descendants, comme un processus où la société serait inerte, donc supposée intègre et sans dysfonctionnements.

Or, il convient de reconnaître que la persistance de discriminations invalide cette vision théorique, tout au moins pour les acteurs qui ne veulent ou au moins ne peuvent plus les nier. Les problèmes d'insertion et d'intégration rencontrés par beaucoup de jeunes étrangers ou d'origine étrangère tiennent certes, pour une part, à un cumul de handicaps (appartenance à des catégories sociales défavorisées, résidence dans des quartiers en difficultés, etc). Toutefois, leur origine étrangère, réelle ou supposée, et le regard qui est posé sur elle, constituent souvent une cause déterminante de leurs difficultés.

Se pose alors avec force la question de la capacité de la société d'accueil à intégrer. Comme le soulignait M. Jean-Michel Belorgey¹: « Une intégration mal pensée peut ne pas éliminer les discriminations, simplement en modifier, en en masquant plus ou moins la portée, les caractéristiques: assignation de manques, ou de déficits, infériorisation, exploitation, aliénation, provocation à la résistance et à la violence. Et on ne gagne rien à raisonner en termes de lutte contre les discriminations si cela ne signifie pas qu'on déplace l'accent d'une réflexion sur les carences des candidats à l'intégration vers une réflexion sur les raideurs de la société d'accueil ».

2. Rejet, haine et stigmatisation

Parallèlement à la représentation de l'intégration républicaine, affichée à travers des instances politiques de légitimation (Haut-Conseil à l'intégration, Secrétariat d'Etat à l'Intégration, Observatoire de l'intégration, etc), se développent, selon l'analyse de M. Manuel Boucher², des « discours sur l'invasion, la préférence nationale, les attitudes de rejet et d'inquiétude (qui) gagnent certains partis classiques, les médias et toute une partie de la population qui considèrent les gens majoritairement issus de pays du sud comme une menace pour l'unité républicaine et l'identité nationale. [...] La criminalisation des migrations, en France et en Europe, pourrait être considérée comme l'un des faits sociaux les plus caractéristiques de la redéfinition de l'ordre politique et social [...] or c'est surtout cette autre jeunesse colorée des quartiers qui fait peur. Les médias et certains sociologues développent des images fantasmées d'une jeunesse imprévisible, violente, rejetant les valeurs républicaines d'une France universelle ».

Les médias jouent – et il convient de le regretter - un rôle prépondérant, faisant du trio « banlieue-immigration-insécurité » une structure indestructible. Pour beaucoup, ils alimentent un sentiment de peur et de rejet des banlieues, et plus particulièrement des « minorités du pire ». Les jeunes dont l'origine étrangère est réelle ou supposée sont désormais désignés par leur origine ethnique, plus que par leur situation sociale au sein des classes populaires

¹ In « Lutter contre les discriminations », rapport remis à Mme la ministre de l'Emploi et de la Solidarité, France, 1999.

² In « De l'égalité formelle à l'égalité réelle : la question de l'ethnicité dans les sociétés européennes », L'harmattan, 2001.

socialement et spatialement défavorisées. M. Gérard Noiriel¹ décrit bien les mécanismes de cette stigmatisation : « Constamment renvoyés à leur origine ethnique, à une religion que la majorité d'entre eux ne pratiquent pas plus que les autres Français, ils sont victimes d'une ségrégation qui n'est pas juridique, mais administrative, économique, sociale et culturelle ».

Les représentations sociales négatives des jeunes étrangers ou d'origine étrangère sont nourries par l'« imaginaire social exacerbé », par les stéréotypes du délinquant, du non-intégrable, de l'exclu, voire, sur le plan spécifiquement religieux, de l'intégriste. Elles paraissent ancrées dans l'inconscient et deviennent difficiles à dissoudre.

Les discriminations sont-elles alors la réponse rationnelle à la délinquance réelle d'une minorité issue de cette jeunesse, qui condamne tous ceux qui lui ressemblent physiquement à être suspects socialement, ou est-ce l'inverse ?

C - LA LOGIQUE DES POLITIQUES PUBLIQUES DEVIENT INADAPTÉE FACE À LA COMPLEXITÉ DE LA POSITION SOCIÉTALE DES JEUNES D'ORIGINE ÉTRANGÈRE

La complexité de l'approche en termes d'intégration et d'insertion des jeunes d'origine étrangère (réelle ou supposée) devient un nœud inextricable.

1. L'affirmation d'une lecture ethnicisante

Nombreux sont les acteurs qui ne peuvent apprécier la République que dans une vision conservatrice où l'école serait le principal lieu de formation du citoyen. Comme l'a exprimé récemment le ministre délégué à la Ville, M. Claude Bartolone², ils sont porteurs d'un « *républicanisme par obligation*, par injonction », où la nationalité est la condition suffisante à l'intégration.

En même temps, le « regain de prégnance -voire de légitimité- d'une représentation ethnique de l'univers social » à a décliné la catégorie des Français entre bons et moins bons ; la nationalité française ne suffit plus, ni pour confirmer le principe d'égalité, ni pour se sentir enfant de la République ; comme le soulignait le ministre, « les pulsions de refuge vers la famille et vers la religion viennent aussi des jeunes, Français, diplômés, qui ne sont pas reconnus par la République au moment où ils le lui demandent, au moment où ils arrivent sur le marché du travail par exemple ». On assiste ainsi à une réinterprétation des difficultés d'intégration des jeunes étrangers ou d'origine étrangère, et à un passage de l'idée de responsabilité des intéressés dans leur non-intégration à celle qu'ils sont aussi victimes de discriminations, phénomène contre lequel il faut lutter.

Si la prégnance de l'idéal républicain freine la mise en œuvre des politiques spécifiques à l'égard de franges particulières de la jeunesse de la France, dans les faits, ses principes idéaux semblent dépassés face à des réalités dont on ne peut plus masquer les préjudices réels.

In « Petite histoire de l'intégration à la Française », Le Monde diplomatique, janvier 2002.

M. Claude Bartolone, ministre délégué à la Ville. Extrait de son audition devant la section des affaires sociales, le 23 janvier 2002.

³ In « Repérer les discriminations ethniques et raciales dans le domaine du travail et de l'emploi », Etudes et recherches ISERES n° 167, 1998.

La prolifération de l'ethnicisation des rapports sociaux et des discriminations, dénoncée depuis longtemps par différents acteurs, émerge dans plusieurs discours et rapports institutionnels. Afin d'orienter leur action, les institutions et les organisations socio-politiques (associations, partis, syndicats, etc.) utilisent de plus en plus des registres ethno-communautaires qui contribuent ainsi à une « mise en scène républicaine de l'ethnicité ».

Les jeunes « nés » de l'immigration deviennent une nouvelle catégorie non officielle de l'action publique, comme le démontre la politique de la Ville par exemple. Même si l'entrée de cette dernière se fait par une approche territoriale, la population visée a rapidement été, pour reprendre l'analyse de M. Patrick Simon¹, celle des jeunes des quartiers « dans un mouvement d'oscillation entre une invisibilisation de l'ethnicité dans le social et une ethnicisation des publics par la généralisation à tous les jeunes des "quartiers populaires" des attributs stéréotypiques appartenant aux seuls jeunes d'origine maghrébine ou africaine ». La reconnaissance implicite et parfois contre-performante de la dimension ethnique se lit à travers les nouvelles logiques de l'action sociale, comme l'attestent les exemples des « grands frères » ou encore des dispositifs publics tels que le parrainage. On assiste à la multiplication de politiques de quotas implicites sur base territoriale. Cette construction devient réellement bancale lorsqu'elle se heurte à des logiques non territoriales, comme les discriminations qui ne connaissent aucune frontière.

2. La reconnaissance des phénomènes discriminatoires

L'existence de discriminations a été reconnue formellement par un membre du gouvernement, Mme Martine Aubry, en octobre 1998. Dans son discours d'ouverture des Assises de la citoyenneté et de lutte contre les discriminations du 18 mars 2000, elle l'a exprimé clairement : « Oui, des discriminations existent. Nous le savons. L'Etat ne peut pas être sourd à tous ces témoignages. Ils sont trop nombreux. Ils se ressemblent trop. Et je le dis avec force à tous ceux qui feindraient d'ignorer ou de minorer cette réalité. A chaque acte discriminatoire, c'est la République tout entière qui vacille ».

Les pouvoirs publics dénoncent officiellement des situations qui remettent en cause les valeurs fondatrices de la démocratie et décident alors de faire de la lutte contre les discriminations liées à l'origine nationale, ethnique ou religieuse, une des orientations principales de la politique d'intégration. Ainsi, pour la première fois, et à côté de la proclamation des principes universalistes, ont été prises en compte, dans le discours d'un membre du gouvernement, les particularités sociétales des jeunes étrangers ou d'origine étrangère. Comme le rappelait la ministre, « être citoyen suppose aussi que la société à laquelle on appartient et dont on épouse les valeurs, tout aussi imparfaite soit-elle par ailleurs, vous reconnaisse. On n'est pas citoyen seul, on l'est avec d'autres, quand on a le sentiment d'appartenir à une même collectivité. Ce sentiment d'appartenance se fonde sur l'égalité des chances et des droits ».

¹ In «Les jeunes issus de l'immigration se cachent pour vieillir », Ville-école-intégration n° 121, 2000.

Toute l'ambiguïté de la démarche tient, d'une part, à la permanence de l'affirmation selon laquelle le processus d'intégration doit demeurer gouverné par le principe d'égalité et, d'autre part, à la reconnaissance simultanée du fait que, pour lutter efficacement contre les discriminations à l'égard de jeunes étrangers ou qui « en ont l'air », il faut identifier les victimes des discriminations et mener des politiques spécifiques de lutte contre cette regrettable réalité.

M. Jean-Michel Belorgey¹ a bien résumé cette ambiguïté : « A formuler ou reformuler en termes de discrimination, et de lutte contre les discriminations, des problèmes qui l'ont été précédemment en termes de condition des étrangers (ou des Français d'origine étrangère), d'insertion ou d'intégration des mêmes, on ne peut, c'est clair, espérer échapper à la reconduction, voire au rebondissement du débat de longue date en cours à partir d'une approche différente ; on ouvre même probablement la voie à la réitération d'interrogations dont aucune tentative pour circonscrire le jeu à partir des critères étroitement juridiques ne permettra d'éviter le développement ; on soulève enfin des difficultés nouvelles. La lutte contre les discriminations n'est en effet [...] que le "revers", ou une partie du revers, de ce que l'on appellera, pour faire court, tout en n'ignorant ni les ambiguïtés qui s'attachent au concept, ni le malaise qu'il suscite, de ce fait, dans une partie de l'opinion, l'intégration ».

Si la réalité et l'importance des discriminations sont désormais officiellement reconnues obligeant les pouvoirs publics à intervenir pour les réprimer, se pose la question de l'éventuelle quantification de ses victimes potentielles.

D - DOIT-ON QUANTIFIER LES VICTIMES DES DISCRIMINATIONS POUR LUTTER CONTRE L'ETHNICISATION ET LA RACIALISATION DES RAPPORTS SOCIAUX ?

Dans le prolongement du mouvement qui a justifié le passage de la catégorie juridique d'étranger à la catégorie démographique d'immigré, apparaît maintenant le projet d'une catégorie plus extensive, incluant les enfants d'immigrés qui, souvent classés « *Français de naissance* », ne peuvent être distingués des personnes nées en France de parents nés en France.

1. Le droit français interdit l'ethinicisation des statistiques

Ce projet, s'il existait depuis de nombreuses années dans le champ scientifique, n'a investi les autres sphères (syndicales, politiques, économiques...) que récemment. Le 4 novembre 1998, les syndicats CFDT et CGT de l'INSEE, prenant l'initiative d'un colloque « *Statistique sans conscience n'est que ruine...* », ont donné une dimension publique à ce débat. Pour ceux qui défendent la nécessité de prendre en compte l'origine dans la statistique, le passage de la catégorie des étrangers à celle des immigrés n'a répondu que très partiellement aux besoins de nommer l'ethnicisation des rapports sociaux. Aujourd'hui, l'enjeu du débat consiste à introduire ou non dans les outils

¹ In « Lutter contre les discriminations », rapport remis à Mme la ministre de l'Emploi et de la Solidarité, France, 1999.

d'observation statistique des catégories ethniques et notamment à ajouter ou non une question relative aux parents dans le bulletin individuel du recensement.

Si, en France, des enquêtes ponctuelles (monographies, enquêtes sur échantillons) permettent de repérer les spécificités des populations issues de l'immigration, la généralisation systématique de questions relatives à l'origine dans la statistique n'est pas autorisée. La tradition française en matière de statistique publique s'interdit de prendre en compte la variable de l'origine ethnique, au même motif que celle de la religion, ou encore des opinions politiques ou syndicales. Dans cet esprit, la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 interdit de « mettre ou conserver en mémoire informatisée sauf accord exprès de l'intéressé des données nominatives qui, directement ou indirectement, font apparaître les origines raciales ou les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou les appartenances syndicales des personnes ».

Pour autant, au vu de l'absence d'outil statistique permettant de quantifier les individus d'origine étrangère, une polémique divise les chercheurs en France sur l'opportunité d'introduire des catégories ethniques dans l'appareil statistique d'Etat.

Le droit français ne reconnaît pas les « minorités ethniques » et refuse de ratifier des conventions internationales où figure cette notion, même si le droit communautaire tend de plus en plus à les imposer. Les valeurs universalistes issues de la Révolution de 1789 constituent un noyau paradigmatique qui a valeur de légitimité pour combattre toute forme de racisme. Par conséquent, face à des situations de spécificités, voire de discriminations à l'égard des individus d'origine étrangère, l'action publique ne prévoit ni dispositif particulier d'intervention en direction des minorités, ni droits collectifs ou particuliers.

2. Les termes du débat

En s'inspirant du modèle anglo-saxon (Royaume-Unis, Etats-Unis¹), les partisans de la « statistique ethnique » préconisent un nouvel outil statistique qui dépasse une vision approximative de l'origine des individus et permette de mesurer avec exactitude les populations issues de l'immigration, victimes possibles de discrimination raciale. M. Patrick Simon² résume ainsi cette démarche : « De notre point de vue, la prise en compte de l'ethnicité dans les catégories, selon les modalités qui restent à discuter, participe d'une véritable politique de reconnaissance de la diversité, les politics of recognition que théorise Charles Taylor ».

Aux Etats-Unis, l'importance sociale accordée à la «race » s'inscrit dans l'histoire du pays (colonisation, esclavage) et du contrôle de l'immigration avec l'instauration des quotas (D. Lacorne, 1997). La remise en cause des pratiques de ségrégation raciale « a débouché sur des politiques d'« affirmative action » qui ont produit un intérêt pratique à se voir reconnaître l'appartenance à une minorité, de sorte que des groupes de pression constitués peuvent demander une meilleure prise en compte statistique de ceux qu'ils représentent...(A. Spire & D. Merllié, 1999). Au Royaume-Unis, la race apparaît comme une construction sociale. Des statistiques sont élaborées, par ethnie, sur le taux de chômage, le niveau des salaires, etc.

² In « Vers des statistiques ethniques? », Plein droit n° 41-42, 1999.

25

Les opposants à cette démarche défendent l'idée de ne pas stigmatiser une population dont une frange non négligeable est française. Les arguments avancés, par exemple, par M. Alexis Spire, sont les suivants : « L'utilisation de données quantitatives demeure un moyen efficace d'améliorer la connaissance du monde social, mais ce constat ne doit pas conduire à un réductionnisme statistique... Quant à l'amélioration de la connaissance des populations issues de l'immigration, elle doit susciter des enquêtes spécifiques, à vocation de connaissance mais pas de nomenclature stable ou stabilisée ni de question dans le recensement susceptible d'entériner une stratification fondée sur les origines ».

Qu'il s'agisse de vouloir se donner les moyens de répondre aux affirmations de l'extrême droite et combattre les discriminations raciales ou inversement, qu'il s'agisse de vouloir préserver le mystère des origines sans lequel, d'après la formule de M. Hervé Le Bras¹, « les raisons d'appartenir à une nation se défont », les deux thèses s'affrontent sur les critères de classement et d'identification des populations issues de l'immigration. Si les « prostatistiques ethniques » refusent l'exclusivité du critère juridique pour nommer et quantifier les étrangers et préfèrent défendre une visibilité des divisions ethniques dans l'appareil statistique afin de mettre en évidence les pratiques discriminatoires, les opposants à ce type de données craignent une stigmatisation des populations issues de l'immigration.

Si une controverse divise partisans et opposants à une nouvelle catégorie statistique de « personnes d'origine étrangère », c'est que celle-ci nécessite une question relative à la situation des parents, jusqu'ici inexistante dans les questions du recensement. Actuellement, il n'existe aucun fichier administratif où apparaît une information sur l'origine des individus. Ce type de données est présent dans des monographies ou enquêtes sur échantillon, telle l'enquête « Mobilité géographique et insertion sociale » de l'INED, en collaboration avec l'INSEE, qui met en lumière la multitude des composantes de la population issues de l'immigration : les immigrés venus en France à l'âge adulte, qui sont généralement des étrangers, les personnes installées en France depuis l'enfance, et les jeunes nés en France de parents étrangers dont la plupart sont des Français.

Par conséquent, l'appareil statistique français peut permettre d'identifier les particularismes des populations issues de l'immigration, mais uniquement à partir de micro-statistiques ou d'enquêtes sociologiques.

La revendication de statistiques ethniques n'est pas nouvelle, le manque de terminologie adéquate pour désigner et classer les individus étrangers, immigrés ou d'origine étrangère avait déjà été dénoncé. L'intensité de la polémique trouve un écho dans des sphères multiples s'inscrivant dans une dynamique globale de lutte contre les discriminations, même si elle semble s'essouffler dernièrement. Le débat qui divise actuellement partisans et opposants des statistiques ethniques n'est qu'un reflet des carences que présente aujourd'hui la politique - au sens large - de l'intégration des jeunes dont l'origine étrangère est réelle ou supposée.

¹ In « Le démon des origines, démographie et extrême droite », Editions de l'Aube , 1998

Il convient de rappeler que, dans les pays anglo-saxons qui disposent de statistiques ethniques, le problème des discriminations que subissent les jeunes issus des minorités ethniques n'est pas pour autant résolu. En revanche, ces statistiques légitiment l'existence d'ethnies (euphémisme de « races ») au sein d'une nation. La légitimation d'ethnies par la statistique officielle, qui reflète la réalité, peut être lourde de conséquences. Les effets de signalement engendrés par la statistique ethnique peuvent se retourner contre ceux-là mêmes qu'elle veut protéger.

26

Jusque-là et pendant plusieurs décennies, toutes les politiques publiques concernant les populations issues de l'immigration se sont focalisées sur l'intégration, évacuant les problèmes rencontrés par des cohortes entières d'individus qui ne se sont « jamais sentis désintégrés ». Les personnes issues de l'immigration ont certes des origines et des cultures différentes, mais elles aspirent à être socialement citoyens français. Or la citoyenneté dépasse les concepts de la politique d'intégration, laquelle renvoie indéniablement à l'identité d'étranger. Beaucoup de jeunes - et de moins jeunes - nés en France ou à l'étranger, ayant complètement adhéré au socle des valeurs communes de la République, ne prennent réellement conscience de leur « non-citoyenneté » que lorsque la société les qualifie différemment et leur renvoie l'image de l'étranger.

La politique de l'Etat en la matière est restée statique et n'a pas intégré et reconnu les effets du temps sur la structure des vagues d'immigration, comme si leur phénomène était héréditaire et son fonds commun irréductible. Parler uniquement d'intégration aux jeunes issus de l'immigration, c'est ne pas vouloir reconnaître la composition identitaire de la Nation française, c'est se cloîtrer dans un « prisme de fantasmes et de préjugés ».

CHAPITRE II

L'ILLUSION DE L'ÉGALITÉ ET L'ETHNICISATION DES RAPPORTS DANS L'UNIVERS SCOLAIRE

En proclamant l'obligation scolaire, la loi du 28 mars 1882 a donné à l'école la mission d'intégrer à la communauté nationale de la République tous les enfants, qu'ils soient Français – citadins ou ruraux (parfois non francophones) - et étrangers (peu nombreux en métropole, mais présents dans les colonies françaises) en vertu du principe d'égalité qui, depuis lors, n'a cessé d'être réaffirmé. Selon la loi du 9 août 1936, «*l'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers* ».

Comme l'a souligné l'avis de notre assemblée sur « La scolarisation des enfants d'immigrés », présenté par M. Jacques Bocquet (1994), l'école de la République a donc, dès le départ, accueilli les élèves sans tenir compte ni de leur origine, ni de leur nationalité. Un tournant s'est amorcé dans les années soixante-dix quand a été affirmée, tant au niveau national qu'international (directive européenne de 1977), la nécessité d'élaborer une politique d'insertion des enfants d'origine étrangère devant leur arrivée massive favorisée par le regroupement familial. Ce tournant s'est nourri par l'apparition (ou la réapparition) de la question de l'immigration dans la société française. La scolarisation des enfants immigrés, et plus généralement leur insertion, devenait un problème spécifique nécessitant des réponses adaptées, pas toujours compatibles avec la tradition d'égalité de traitement chère à l'école républicaine. Ce tournant de la politique d'immigration se situe en 1974 avec l'arrêt officiel de l'immigration de travailleurs.

Dès lors, l'immigration s'est constituée en problème social dans un contexte de crise économique durable, puis, à partir des années quatre-vingt, dans un contexte de crise idéologique et morale. S'est trouvée alors posée la question de l'intégration¹ des populations immigrées et de leurs enfants sur fond de mondialisation et de construction européenne, mais également d'exclusion de populations fragilisées par la crise, la précarité, la montée des formes d'exclusion (voire de ségrégation) et de la violence urbaine. L'école demeure le lieu où les inégalités sociales et ethniques des élèves doivent s'effacer pour préserver l'égalité des chances dans la socialisation et la promotion sociale au sein de la société française. L'école intégratrice est une école pour tous, qui

Le premier rapport du Haut-Conseil à l'intégration (1991) définit l'intégration non comme « une sorte de voie moyenne entre l'assimilation et l'insertion, mais comme un processus spécifique : par ce processus, il s'agit de susciter la participation active à la société nationale d'éléments variés et différents, tout en acceptant la subsistance de spécificités culturelles, sociales et morales et en tenant pour vrai que l'ensemble s'enrichit de cette variété, de cette complexité. Sans nier les différences, en sachant les prendre en compte sans les exalter, c'est sur les ressemblances et les convergences qu'une politique d'intégration met l'accent afin, dans l'égalité des droits et des obligations, de rendre solidaires les différentes composantes ethniques et culturelles de notre société et de donner à chacun, quelles que soient ses origines, la possibilité de vivre dans cette société dont il a accepté les règles et dont il devient un élément constituant ».

délivre et transmet à chacun un « savoir en son essence universel », selon une des valeurs fondamentales du système éducatif qui est, d'après l'expression de M. Eric Debardieux, « l'égalité devant, dans et par l'école », transcendant ainsi les frontières et les clivages nationaux, particularistes, ethniques précisément.

Néanmoins, si l'école constitue un des piliers fondateurs du modèle républicain d'intégration sociale et civique, elle ne peut être séparée du contexte social et environnemental dans lequel elle évolue; elle ne peut notamment maintenir une séparation absolue avec un espace local en proie à la crise urbaine. Sans disparaître, certaines de ses valeurs sont désormais mises à l'épreuve dans un nouvel espace socio-économique plutôt tendu, qui en révèle les limites. En effet, depuis le début des années quatre-vingt, l'école a connu quelques modifications dans son organisation (décentralisation, création des Zones d'éducation prioritaires (ZEP), par exemple), dans son rapport à l'espace local, dans ses relations avec ses usagers. Les difficultés traversées par le système scolaire ne sont, au reste, pas seulement liées à son organisation interne ; elles s'inscrivent également dans les contextes socio-urbains des établissements. Le monde de l'école n'a pas pu maintenir une séparation complètement imperméable avec la crise urbaine. Ainsi que le notait M. Jean-Paul Payet, « l'interdépendance des dynamiques urbaines et des dynamiques scolaires n'a pas seulement une dimension spectaculaire (la violence dans les établissements, l'affaire des foulards) ou politique (l'intervention croissante des municipalités dans les enjeux scolaires). Ce lien est au cœur de la question de la ségrégation sociale. Les stratégies des familles et les stratégies des établissements se conjuguent pour produire une différenciation croissante des établissements selon leur valeur scolaire, dont on sait bien au fond qu'elle procède de la valeur sociale du public qu'ils scolarisent »¹.

Le « marché scolaire » est la dimension la plus visible et significative de la stratification de l'espace territorial et le cœur même de la partition entre, d'un côté, les établissements protégés pour les enfants issus des classes sociales privilégiées et, de l'autre, des établissements défavorisés que certains qualifient d'« enclaves sombres », pour ceux des milieux populaires. La dimension ethnique dans l'univers scolaire peut être étudiée à travers l'analyse des mécanismes de composition des publics scolaires par le canal des dérogations à la carte scolaire, des affectations, de profilage et de la construction des classes, des décisions d'orientation. Mais elle peut également être étudiée à travers l'analyse des relations entre les élèves et leurs parents (usagers) d'une part, les professionnels enseignants et non enseignants d'autre part. Ces relations mettent au jour et tentent de légitimer une dimension particulière des processus de scolarisation. Ainsi, la démocratisation de l'éducation a bouleversé le profil des élèves accueillis par l'institution scolaire, la composition des classes est devenue de plus en plus hétérogène tant en termes d'origines sociales que d'origines ethniques. Et cela a conduit à de nouvelles formes de « gestion de la diversité ». Ainsi, la crise scolaire déborde-t-elle largement la question de l'accueil des élèves, dont les jeunes issus de l'immigration, et de la transmission des savoirs. En effet, l'école est confrontée à de nouveaux problèmes, tels que l'échec

¹ In « Collèges de banlieue. Ethnographie d'un monde scolaire », A. Collin, Paris, 1995.

scolaire, mais aussi les violences et la délinquance. Les jeunes issus de l'immigration paraissent alors cristalliser beaucoup de ces derniers.

I - RÉUSSITE SCOLAIRE DES JEUNES ETRANGERS OU D'ORIGINE ÉTRANGÈRE : FAUSSES QUESTIONS ET VRAIS PROBLÈMES

L'analyse de l'insertion des jeunes d'origine étrangère en matière scolaire rencontre, comme l'analyse des autres dimensions de leur insertion, une difficulté statistique majeure.

L'origine ethnique n'est pas une donnée systématiquement retenue par la statistique publique, et la section des affaires sociales de notre assemblée s'en félicite.

Par conséquent, les statistiques, lorsqu'elles ont un caractère global et traitent de la scolarité, ne prennent pas en compte l'origine ethnique des jeunes de nationalité française. Ces mêmes statistiques ne distinguent pas non plus, parmi les jeunes étrangers, ceux qui sont nés à l'étranger et ceux qui sont nés en France.

Ainsi, les statistiques générales sur les élèves français n'apportent, en matière scolaire, pas d'éléments d'analyse propres aux Français d'origine étrangère; celles sur les élèves étrangers, établies par nationalité, ont une pertinence limitée pour examiner la situation respective des jeunes immigrés et des jeunes étrangers non immigrés.

Toutefois, ces données générales annuelles relatives à la nationalité des élèves restent intéressantes pour décrire globalement la scolarité des jeunes étrangers. Par ailleurs, la méthode des panels statistiques, pour insuffisante qu'elle soit à fournir des données globales, apporte des éclairages précieux sur les élèves étrangers, mais également sur les jeunes Français d'origine étrangère.

Ainsi, dans les développements suivants, le critère de la nationalité ne sera utilisé que pour donner une lecture générale de la population scolaire étrangère ; en revanche, sur la base des panels, le critère de l' « *origine* » sera privilégié pour comprendre les déterminismes de la réussite ou de l'échec scolaire des élèves issus de l'immigration, qu'ils aient ou non acquis la nationalité française.

A - LA PLACE ET L'INFLUENCE DE LA PRÉSENCE DES ÉLÈVES ÉTRANGERS DANS LA POPULATION SCOLAIRE

Sur la base des statistiques globales fondées sur le critère de nationalité, il est possible de quantifier la place des jeunes étrangers dans notre système scolaire. Par définition, comme il a été vu, cette quantification ne concerne pas les jeunes Français d'origine étrangère.

Dans cette section, trois points seront successivement examinés : la place globale des élèves étrangers dans la population scolaire, la pré-scolarisation des enfants étrangers et, enfin, la répartition des élèves étrangers selon les classes, les filières d'enseignement et les zones d'éducation.

1. La part des élèves étrangers dans la population scolaire

La présence étrangère dans le système scolaire a atteint son niveau le plus élevé au milieu des années quatre-vingt, avec près de 1,1 million d'élèves, soit environ 9% du total. Elle reste du même ordre de grandeur jusqu'en 1990-1991.

Commence ensuite un fléchissement, d'abord lent puis accéléré (à partir de 1995), qui ramène, par paliers, l'effectif étranger scolarisé dans les établissements publics et privés du premier et du second degré de France métropolitaine à moins de 650 000 (soit 5,5 %), lors de la rentrée de 1999.

En septembre 1998, sur 11,8 millions d'élèves, 690 000 (soit 5,8 %) possédaient une nationalité étrangère. En 2000, dans l'enseignement primaire, le nombre d'élèves étrangers est revenu au niveau de 1975 et, dans le secondaire, il est d'un tiers inférieur à celui de 1975 et près de deux fois inférieur à celui de 1984.

Plusieurs facteurs, dont les effets se conjuguent, sont à l'origine de cette évolution : une diminution effective du nombre d'élèves de nationalité étrangère, un accroissement du volume des acquisitions de nationalité française, mais également une saisie améliorée de la variable « nationalité » dans les statistiques dressées par le ministère de l'Education nationale.

La répartition de la population scolaire étrangère par nationalité est le reflet de l'évolution des flux migratoires, diminués des acquisitions de la nationalité française, et de l'évolution de la natalité.

L'Afrique du Nord¹ et du Sud du Sahara contribue pour près de 59 % à cette population, mais ce taux est en baisse régulière. La proportion des enfants en provenance de l'Union européenne (UE) ans l'effectif étranger diminue, mais semble se stabiliser ces dernières années autour de 17% de cet effectif. De même, il faut noter que les élèves turcs sont en nombre croissant.

Au cours de l'année 1998-1999, les élèves marocains sont les plus nombreux (181 000), devant les Algériens (96 500), les ressortissants d'Afrique noire (78 000), les Portugais (77 000) et les Turcs (75 500).

Tableau 3 : Répartition (en %) de la présence étrangère dans les établissements publics et privés des premier et second degrés de 1990 à 2000

	1990-1991	1994-1995	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Afrique	61,8	63,6	60,3	59,4	58.6
dont: Maghreb	53,8	53,1	49,2	48,0	46.4
Afrique noire	8,0	10,4	11,1	11,4	12.2
Union européenne	20,2	16,7	17,0	17,1	17.0
dont: Portugal	14,7	11,9	11,4	11,2	10.7
Turquie	7,1	8,7	10,4	11,0	11.6
Cambodge Laos Vietnam	4,9	4,6	3,5	3,3	3.1

Source : ministère de l'Education nationale. Direction de la programmation et du développement.

Les étrangers sont proportionnellement plus nombreux que les Français à s'inscrire dans les établissements publics. Il convient de rappeler que, si les établissements privés accueillent des élèves de toutes les nationalités, la nature confessionnelle chrétienne d'une part importante d'entre eux peut conduire de nombreux parents, de confession différente, à préférer ne pas y adresser leurs enfants. S'y ajoute, pour la plupart des établissements privés, un coût de scolarité lourd à supporter pour des familles étrangères fortement représentées parmi les familles défavorisées.

Ainsi, dans le premier degré, seuls 4% des élèves étrangers sont dans un établissement privé contre 13 % pour les Français ; ce pourcentage monte à 8 % pour le secondaire (27 % pour les Français). Il existe de grandes différences par nationalité : les enfants des ressortissants de l'Union européenne – à l'exception des Portugais qui occupent une position intermédiaire -, fréquentent les établissements privés dans une proportion voisine ou supérieure à celle des Français. A contrario, les Maghrébins et plus encore les Turcs ne sont que très faiblement scolarisés dans les établissements privés.

2. La pré-scolarisation des enfants étrangers

Ce n'est pas uniquement par leurs caractéristiques socio-démographiques que les élèves étrangers ou issus de l'immigration se distinguent de leurs condisciples ; c'est également par leur passé scolaire.

Les jeunes étrangers sont nettement moins nombreux à fréquenter l'école maternelle dès deux ans ; leur taux de fréquentation est de 14 %, contre 31 % pour l'ensemble des élèves français et 25 % pour les enfants d'immigrés (étrangers ou non).

Une telle situation ne s'explique pas seulement par le fait qu'une part de ces écoliers sont nés dans un pays étranger et n'ont donc pas fréquenté l'école maternelle française. En effet, les naissances à l'étranger ne concernent que 20% d'entre eux. D'ailleurs, on constate que cette moindre scolarisation s'observe également parmi les enfants étrangers nés en France.

Cette différence en termes de pré-scolarisation est davantage la conséquence d'autres phénomènes qui, en se cumulant, peuvent aller à l'encontre d'un accès précoce à l'école maternelle : moindre connaissance de la réglementation en vigueur, taux d'activité des mères moins élevé, appartenance à des fratries plus étendues, faible fréquentation de l'enseignement privé (où une part non négligeable de la pré-scolarisation s'effectue).

Cette situation est d'autant plus regrettable que, en principe, la politique menée par l'Education nationale prévoit de favoriser la scolarisation à deux ans dans les zones d'éducation prioritaire, là où précisément la proportion d'étrangers est élevée. En général, la scolarisation dès deux ans a peu d'effets sur les disparités sociales de réussite au cours des deux premières années de scolarité élémentaire. Toutefois, les élèves étrangers (ou issus de l'immigration) bénéficient plus que la moyenne d'un effet positif d'une entrée précoce en maternelle : la probabilité d'accès sans redoublement au CE2 est augmentée de 7 points pour ceux qui sont rentrés à l'école dès deux ans ; cette probabilité atteint ainsi 82,8 % contre 75,6 % pour les étrangers n'ayant pas été scolarisés à deux ans (respectivement 89,4 % contre 82,2 % pour les enfants issus de l'immigration).

Cette pré-scolarisation précoce, qui s'appuie sur la forte attente des parents étrangers ou d'origine étrangère à l'égard du système scolaire, se révèle encore plus efficace quand elle s'accompagne de la mise en place, par l'école, de dispositifs d'accueil des parents et de soutien à la fonction parentale dès le tout début du parcours scolaire de leurs enfants.

3. La répartition des élèves étrangers selon les filières d'enseignement et les zones d'éducation

La répartition des élèves étrangers au sein du système scolaire fait apparaître des différences importantes par rapport aux jeunes Français.

Dès l'enseignement primaire, on constate que les enfants étrangers sont plus de deux fois plus nombreux dans les classes d'adaptation (accueil des enfants rencontrant des difficultés) et les classes d'intégration scolaire (accueil des enfants présentant un handicap léger) que les Français (1,8 % contre 0,8 %). Ce chiffre ne prend pas en compte les classes d'initiation créées spécifiquement pour accueillir les élèves non francophones.

Il y a là un phénomène qui mérite une réflexion approfondie. La présence d'élèves étrangers en classe d'adaptation est logique, en ce que ces classes sont précisément destinées aux élèves en apprentissage de la langue française (essentiellement des primo-arrivants).

En revanche, leur présence plus que proportionnelle en classes d'intégration scolaire soulève une interrogation. Ces classes sont en effet destinées à accueillir des élèves présentant un handicap physique (auditif, visuel ou moteur) ou psychologique (débilité légère), et non pas des élèves n'ayant pas de handicap mais connaissant des difficultés scolaires. Comme d'ailleurs pour des élèves français, des élèves étrangers sont affectés dans ces classes, non pas à cause de handicaps avérés mais en fonction de difficultés scolaires (en particulier l'insuffisante maîtrise du français), souvent cumulées avec une précarité économique et sociale de leur milieu familial.

Dans l'enseignement secondaire, on note également une sur-représentation des élèves étrangers au sein des filières professionnelles, qu'il s'agisse des classes pré-professionnelles (très peu nombreuses) du premier cycle ou des classes professionnelles du second cycle. Ainsi, par exemple, les étrangers sont proportionnellement 1,4 fois plus nombreux dans le cycle professionnel, en particulier dans les CAP/BEP (premiers niveaux de diplômes), que dans l'ensemble du second cycle.

De même, on note une sur-représentation des jeunes étrangers dans les Sections d'éducation spécialisée (SES), devenues les Sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)¹, alors que la vocation de ces classes est tout autre que l'accueil d'enfants étrangers. En effet, ces structures ont été créées pour concourir à la meilleure intégration d'élèves présentant une « déficience intellectuelle légère » et leur permettre d'accéder à une qualification professionnelle. La sur-représentation des enfants étrangers dans les SES puis les SEGPA pourrait constituer un biais d'orientation défavorable qui s'exercerait à leur encontre. La circulaire du 6 février 1989 soulignait d'ailleurs que « la SES est encore trop souvent sollicitée pour accueillir des élèves que rien ne prédestine à recevoir un enseignement spécialisé ». Elle rappelait également que « l'admission de tels élèves en SES, alors qu'ils gagneraient à bénéficier au collège de structures linguistiques adaptées, est un abus ».

La place occupée - dans chaque niveau d'enseignement - par les enfants étrangers comparée à celle des jeunes Français met en exergue le poids relatif plus prononcé des premiers dans les « structures particulières » du primaire et leur sur-représentation dans l'enseignement professionnel du secondaire.

En termes de répartition géographique, une étude de la Direction de l'évaluation et de la prospective (DEP) du ministère de l'Education nationale (à paraître en 2002) met en évidence la sur-scolarisation des étrangers dans les établissements classés en zone d'éducation prioritaire.

Les étrangers y sont proportionnellement trois fois plus nombreux que dans les établissements situés hors ZEP; ils constituent 18% de la population des collèges de ZEP. Cette sur-représentation est particulièrement marquée pour les élèves maghrébins, qui y représentent, à eux seuls, plus d'un élève sur dix. Si, par delà les élèves étrangers, on prend en compte les élèves immigrés, 35% des élèves de ZEP sont issus de l'immigration, et près d'un élève de ZEP sur quatre appartient à une famille où la personne de référence est née dans un pays du Maghreb.

Cette situation traduit la forte concentration de la population étrangère (ou d'origine étrangère) dans les zones géographiques les plus défavorisées socialement. De ce point de vue, il convient de rappeler que les ZEP ont été instituées dans le but précis d'apporter, par la mobilisation de moyens spécifiques et par la promotion d'une démarche interministérielle, une réponse éducative renforcée aux quartiers connaissant des difficultés sociales importantes.

¹ La circulaire du 6 février 1989 a transformé les SES en SEGPA.

Tableau 4 : Répartition par degré et niveau d'enseignement des élèves scolarisés dans les établissements publics et privés en 1997-1998 selon leur nationalité

Degré et niveau d'enseignement	Ensemble	Français	Ressortis- sants	Etrangers des	Total étra	ngers
			de l'UE	pays tiers	Effectifs	%
Pré-élémentaire	2 393 055	2 253 575	20 810	118 670	139 480	5,8
Élémentaire (CP-	3 884 536	3 637 031	42 700	204 805	247 505	6,4
CM2)						
Structures	59 691	51 627	734	7 330	8 064	13,5
particulières (1)						
Total 1 ^{er} degré	6 337 282	5 942 233	64 244	330 805	395 049	6,2
Sixième à troisième	3 162 896	2 994 019	30 600	138 277	168 877	5,3
CPA-CLIPA (2)	5861	5 450	66	345	411	7,0
S/Total 1er cycle	3 168 757	2 999 469	30 666	138 622	169 288	5,3
2 ^{ème} cycle général	1 477 252	1 414 848	13 702	48 702	62 404	4,2
et techno.						
2 ^{ème} cycle	708 263	657 785	7 623	42 855	50 478	7,1
professionnel						
dont: CAP	69 729	64 193	738	4 798	5 536	7,9
BEP	464 606	430 318	4 983	29 305	34 288	7,4
Bac	167 391	157 023	1 839	8 539	10 368	6,2
Pro.						
Autres	6 537	6 251	63	223	286	4,4
S/Total 2 ^{ème} cycle	2 185 515	2 072 633	31 325	91 557	112 882	5,2
Enseignement	118 626	106 699	1 500	10 427	11 927	10,1
spécialisé (3)						
Divers (4)	5 236	3 849	324	1 063	1 387	26,5
Total 2ème degré (4)	5 478 134	5 182 650	53 815	241 669	295 484	5,4
Total 1 ^{er} & 2 ^{ème} degrés	11 815 434	11 124 883	118 059	572 474	690 533	5,8

- (1) Classes d'initiation (CLIN), d'adaptation (CLAD) et d'intégration scolaire (CLIS)
- (2) Classes préparatoires à l'apprentissage (CPA) et classes d'initiation pré-professionnelles en alternance (CLIPA).
- (3) Sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA).
- (4) Formations complémentaires diplômantes et préparations diverses (ces effectifs ne sont pas inclus dans le tableau précédent, d'où 690 533 1 387 = 689 146).

 \mbox{NB} : Les pour centages sont calculés sur l'effectif total (Français + étrangers) de chaque degré et niveau.

Source : ministère de l'Education nationale. Direction de la programmation et du développement.

B - LA SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DES ÉLÈVES QUELLE QU'EN SOIT L'ORIGINE CONDITIONNE FORTEMENT LEUR RÉUSSITE SCOLAIRE

Les jeunes étrangers ou d'origine étrangère ont des résultats scolaires plus faibles que la moyenne des élèves, toutes catégories confondues. Ce constat brut masque en fait une double réalité, dont il convient de prendre toute la mesure.

La réussite des élèves étrangers ou d'origine étrangère reste, comme pour leurs condisciples français, fortement contrainte par l'appartenance socio-professionnelle de leur famille. Sur-représentés parmi les catégories défavorisées de la population, ils sont lourdement pénalisés dans leur parcours scolaire.

En revanche, il apparaît qu'ils réussissent aussi bien que leurs condisciples français présentant les mêmes caractéristiques sociales et familiales.

Ainsi, les enfants étrangers ou d'origine étrangère ne réussissent pas moins bien dans le système scolaire parce qu'ils sont étrangers ou d'origine étrangère. Ils réussissent moins bien que l'ensemble des élèves parce qu'ils appartiennent plus souvent aux classes sociales défavorisées.

La mesure de cette double réalité est particulièrement difficile.

Aux difficultés statistiques déjà citées quant à l'identification des différents publics d'élèves (Français, Français d'origine étrangère, étrangers nés en France, étrangers nés en dehors du territoire français), s'ajoute le problème de la non-prise en compte de l'origine sociale des deux groupes. Il s'agit là d'une réelle lacune dans l'analyse du parcours scolaire des élèves.

Toutefois, une analyse sur la base de panels statistiques permet de donner quelques clés de lecture. L'étude réalisée par MM. Louis-André Vallet et Jean-Paul Caille¹ permet de dépasser les limites, puisqu'elle a pour principal objectif de cerner la situation scolaire des enfants étrangers ou issus de l'immigration. L'intérêt de son approche est de dégager des conclusions suffisamment solides pour appréhender les facteurs spécifiques qui pèsent sur le déroulement et les performances scolaires de ces élèves. La population étudiée² est approchée par un ensemble de six critères : la nationalité (en deux ou sept postes), le lieu de naissance, le nombre d'années scolaires suivies hors de France, l'ancienneté en France des parents, la langue parlée à la maison et deux variables synthétiques construites à partir des précédentes, à savoir le groupe d'appartenance de l'élève et le nombre d'attributs étrangers.

Ces différents constats ne doivent bien entendu pas masquer les exemples nombreux de réussite scolaire et universitaire de nombreux jeunes d'origine étrangère. Ils ont pour objectif de souligner que, si des cas de réussite existent fort heureusement, ils restent encore comparativement trop rares.

1. Une moins bonne réussite scolaire en général

De manière générale, les écarts globaux de performances entre élèves étrangers ou d'origine étrangère et l'ensemble de leurs autres condisciples (toutes catégories sociales confondues) sont importants et jouent de manière quasi systématique au détriment des premiers.

Les caractéristiques sociales et culturelles du milieu familial, le degré de proximité de la famille avec le système éducatif, le niveau de formation et la

¹ In « Les élèves étrangers ou issus de l'immigration dans l'école et le collège français », Dossiers de la DEP, 1996

² Cette étude, publiée en 1996, a été réalisée à partir du panel de 1989 de la direction de l'évaluation et de la prospective (DEP) du ministère de l'Education nationale. Elle observe le déroulement de la scolarité de cet échantillon depuis septembre 1989. Cette source statistique a deux atouts : l'échantillon représentatif est de grande taille et l'information recueillie permet de caractériser avec précision la situation familiale et sociale des élèves et par conséquent leur rapport au fait migratoire. Ainsi, dans ce panel, les enfants d'immigrés sont les enfants nés à l'étranger, qui, au moment de leur entrée au collège, étaient de nationalité étrangère. Les enfants nés à l'étranger et devenus Français avant leur entrée au collège sont exclus, la nationalité à la naissance n'étant pas connue; ces derniers représentent cependant une faible proportion des enfants immigrés.

catégorie socioprofessionnelle de chacun des parents, le niveau d'études des aînés, le nombre d'enfants par famille, le type de logement occupé sont autant de paramètres ayant un rôle fondamental sur les performances et le parcours scolaires des élèves.

Or, comparativement à l'ensemble de leurs condisciples autochtones, les enfants d'immigrés connaissent souvent un environnement familial qui, par ses caractéristiques, ne favorise pas la réussite scolaire.

Ils proviennent de milieux plus modestes: près de 80% d'entre eux appartiennent à une famille dont le chef est ouvrier ou inactif, contre 35% pour ceux de nationalité française. Il en va de même pour les titres scolaires des parents ou encore pour l'activité professionnelle des mères, moins fréquente. C'est aussi dans les familles immigrées qu'on enregistre les plus forts taux d'illettrisme des parents et la proportion la plus importante de personnes n'ayant pas suivi plus de cinq ans de scolarité.

La situation des enfants de famille immigrée ne diffère guère selon l'ancienneté d'arrivée de celle-ci; tout au plus, avoir un parent entré en France depuis plus de vingt ans offre quelques atouts que n'ont pas les enfants des familles installées depuis moins longtemps. Ces atouts peuvent être l'appartenance plus fréquente à la fraction qualifiée des catégories ouvrières, une activité de la mère un peu moins rare, une fratrie moins nombreuse ou la présence plus fréquente d'un aîné dans des études longues.

Il convient de rappeler avec force que ces paramètres sociaux et culturels ne constituent pas une pénalisation pour les seuls enfants étrangers et d'origine étrangère. En effet, Ils pénalisent également de nombreux enfants français dont les parents ne sont pas immigrés mais sont dans une situation sociale défavorisée.

La prégnance de l'origine sociale des élèves sur le niveau de leurs résultats scolaires n'est d'ailleurs pas un phénomène nouveau. Il s'agit bien d'une constante du système scolaire français depuis la fin du XIXème siècle ; malgré la grande ambition de l'Instruction publique puis de l'Education nationale d'assurer l'égalité des chances pour chaque enfant, force est de constater la relative permanence du facteur social dans le degré de réussite scolaire.

A ce titre, notre assemblée estime indispensable de poursuivre les réflexions sur la politique à mener en matière d'exclusion, afin de travailler à ce que chaque personne dispose d'un accès égal aux droits fondamentaux.

Tableau 5 : Les caractéristiques socio-démographiques des entrants en sixième selon leur nationalité (en %)

		Français	Etrangers
	Agriculteur	3,7	0,5
	Artisan, commercant	7.7	5,6
	Cadre, chef d'entreprise	18,9	4,3
D 6 . 1 1 6 1 6 11	Profession intermédiaire	21,7	4,0
Profession du chef de famille	Employé	13,2	6,1
	Ouvrier qualifié	24,7	41,6
	Ouvrier non qualifié	7,9	30,6
	Inactif	2,2	7,3
	Sans diplôme	10,3	46,9
	Certificat d'études		
Diplôme du pòre	primaires	14,3	15,9
Diplôme du père	CAP, BEP ou BEPC	32,2	8,4
	Baccalauréat ou plus	27,0	7,5
	Inconnu	16,2	21,2
	Sans diplôme	12,8	49,7
	Certificat d'études		
Diplôme de la mère	primaires	19,8	14,2
Dipiome de la mere	CAP, BEP ou BEPC	31,2	7,6
	Baccalauréat ou plus	27,5	6,0
	Inconnu	8,7	22,5
	Active	64,3	30,0
Activité de la mère	Inactive	35,7	70,0
	Un enfant	11,1	3,3
	Deux enfants	43,5	15,6
Taille de la famille	Trois enfants	29,9	20,1
Tame de la famme	Quatre enfants	9,6	17,8
	Cinq à sept enfants	5,1	35,9
	Huit enfants et plus	0,9	7,3
	Rang 1	46,8	32,9
Rang dans la fratrie	Rang 2	35,2	28,2
Nang uans ia it au ic	Rang 3	11,1	16,9
	Rang 4 ou plus	7,0 25,9	22,1
Frère ou sœur au lycée ou dans			26,6
l'enseignement supérieur	Non	74,1	73,4
	Biparentale	87,4	89,8
Structure de la famille	Monoparentale	10,0	7,5
	Autre situation	2,5	2,7

Source : ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, DEP, panel national de 1989 d'élèves du second degré

2. A situation socio-économique identique, les élèves étrangers ou d'origine étrangère ne réussissent pas moins bien

Raisonner à situation familiale et sociale identique bouleverse l'effet apparent de la nationalité et démontre que les enfants étrangers ou d'origine étrangère réussissent aussi bien à l'école que leurs autres condisciples placés dans les mêmes conditions. Ils connaissent pourtant des difficultés supplémentaires liées à leur origine étrangère.

2.1. Des difficultés supplémentaires liées à la naissance à l'étranger, voire à une partie de la scolarité hors de France

Les enfants étrangers ou d'origine étrangère rencontrent, par rapport à leurs condisciples, des difficultés supplémentaires liées à leur lieu de naissance ou au fait qu'ils ont effectué une partie de leur scolarité hors de France ; et non pas l'usage d'une langue étrangère au sein de la famille.

Ainsi, les enfants dont les parents s'expriment régulièrement dans une autre langue que le français ne paraissent pas avoir été handicapés au cours de leur scolarité primaire. A catégories socio-professionnelles équivalentes, les jeunes étrangers nés dans l'Hexagone de parents non francophones ont même moins connu le redoublement à l'école que leurs camarades français nés en France métropolitaine dont les parents ne s'expriment qu'en français.

En revanche, la naissance et une partie de la scolarité hors de France sont deux caractéristiques qui accroissent le risque d'une scolarité primaire heurtée. Près d'un jeune étranger sur deux a redoublé durant l'école élémentaire, contre un jeune Français sur quatre. Toutes choses égales par ailleurs, les élèves nés dans un pays étranger et surtout ceux qui ont passé au moins trois années scolaires hors de France connaissent un parcours plus heurté.

2.2. Une réussite comparable « toutes choses égales par ailleurs » au collège

Certes, de manière presque générale, les élèves étrangers ou issus de l'immigration ont obtenu, aux épreuves nationales d'évaluation à l'entrée en sixième, des performances moyennes inférieures à celles de leurs condisciples toutes catégories socio-professionnelles confondues, et les écarts sont plus importants en français qu'en mathématique.

Cependant, ces écarts tiennent essentiellement aux différences sociodémographiques entre les deux populations d'élèves ; en effet, à caractéristiques sociales identiques, l'écart entre élèves français et les élèves étrangers ou issus de l'immigration est proche de zéro.

La réussite scolaire au collège des jeunes étrangers ou issus de l'immigration est moins fréquente que pour leurs condisciples (toutes catégories sociales confondues), mais les écarts sont plus réduits qu'à la fin des études primaires ; le collège semble donc une période qui leur est plus favorable. L'effet d'appartenance à une population immigrée devient positif au collège si l'on neutralise les spécificités sociales et familiales.

Toutefois, quatre ans après leur entrée dans le second degré, seul un tiers des collégiens étrangers contre près de la moitié des élèves français obtient une proposition d'orientation en cycle long, pour accéder au baccalauréat général. Les élèves étrangers ou issus de l'immigration sont donc plus fréquemment orientés et sur-représentés dans les sections d'enseignement professionnel; cette situation tient principalement à leur appartenance à des familles nombreuses dans les milieux sociaux les plus défavorisés, et non pas à leur appartenance à la population étrangère ou issue de l'immigration.

En résumé, les écarts observés situent les élèves étrangers ou issus de l'immigration parmi les plus exposés aux risques en matière d'échec scolaire, d'orientation dans les filières les moins prestigieuses, voire de sortie précoce du système éducatif. L'importance des écarts de performance et de carrière scolaire entre les élèves étrangers ou issus de l'immigration et l'ensemble de leurs condisciples est donc importante et presque systématiquement au détriment des premiers.

Par conséquent, les sorties sans diplôme sont plus fréquentes pour ces élèves que pour les jeunes dont les parents ne sont pas immigrés. Ils sont aussi moins nombreux que leurs homologues autochtones à fréquenter l'université.

Comme le résument MM. Jean-Paul Caille et Louis-André Vallet : « Par leurs conditions objectives de vie, c'est-à-dire les caractéristiques de leur milieu familial et social et les ressources qu'ils peuvent trouver dans celui-ci, les enfants étrangers ou issus de l'immigration comptent parmi ceux qui encourent les risques les plus grands des difficultés ou d'échec scolaires, mais, au sein même de ces populations défavorisées, ils sont aussi inscrits dans une trajectoire scolaire plus positive que celle des autres élèves ».

2.3. La force des préjugés et la tentation de la passivité

Si le poids des inégalités de condition familiale et sociale joue un rôle déterminant dans les différences de performance et de carrières scolaires, le critère de l'origine étrangère dans l'explication demeure limité, voire, dans certains cas, inexistant.

Sur la base de l'observation en début de 6ème puis en fin de 5ème d'un échantillon de 8 000 élèves fréquentant une centaine de collèges, Mme Aletta Grisay¹ concluait : « Les résultats de l'étude s'inscrivent franchement en faux par rapport à l'image (largement médiatisée et alimentée par mille incidents critiques) d'une population immigrée entretenant un rapport conflictuel avec l'école. Ces élèves paraissent en fait, en moyenne, mieux disposés envers l'école que les jeunes Français de même CSP. Leur progrès dans le domaine de la culture civique sont (toute choses égales par ailleurs) supérieurs non seulement à ceux de leurs camarades français de même niveau social, mais aussi à ceux des jeunes "favorisés". Loin d'être un facteur négatif, leur présence dans les collèges « défavorisés » contribue donc à contenir la dégradation des attitudes que les conditions objectives de "climat" et de disciplines tendent à y favoriser ».

¹ In « Le fonctionnement des collèges et ses effets sur les élèves de sixième et de cinquième », Education et Formation n° 32, 1993.

Il n'en reste pas moins que l'origine sociale défavorisée des élèves étrangers ou d'origine étrangère a un rôle important dans le parcours et la réussite scolaire. Deux types d'explications pour lire cette réalité sont à écarter : la première est celle qui voit dans l'origine sociale la seule cause de la réussite ou de l'échec scolaire en évacuant le poids important de l'histoire et du parcours d'un élève ; à l'inverse, la seconde prétend tout expliquer à partir de la singularité, en évacuant tout impact de l'histoire scolaire et de l'origine sociale.

L'étude basée sur le panel de la DEP concernant la position des élèves étrangers ou issus de l'immigration dans le système scolaire s'appuyant sur une approche théorique « à situation sociale et familiale égale » est précieuse pour lire la réalité des performances scolaires des jeunes étrangers ou issus de l'immigration.

Ce n'est qu'en construisant un espace théorique de comparaison à milieu social et familial égal que les enfants issus de l'immigration apparaissent comme des élèves ordinaires, semblables à leurs autres condisciples. Lorsque cette construction intellectuelle est confrontée aux discours relatifs à l'expérience sociale ordinaire, rien ne permet de dépasser et encore moins d'effacer les préjugés sur « l'infériorité » du niveau scolaire et par conséquent l'impact négatif de la présence dans les classes et plus largement dans les établissements des élèves issus de l'immigration. Cette construction contribue à masquer également la réalité sur la ségrégation socio-territoriale de l'univers scolaire ou sur « l'effet établissement ». La question de la « cohabitation scolaire » n'est pas résolue.

Ainsi, pour utile qu'elle soit, cette lecture ne doit-elle pas conduire à se satisfaire de la situation existante. L'objectif de la Nation, qui est bien de favoriser la réussite scolaire de tous, doit être fortement réaffirmé. C'est la raison pour laquelle notre assemblée a, par ailleurs, engagé une saisine intitulée « Favoriser la réussite scolaire » qui a été confiée à la section des affaires sociales.

II - DE LA SÉGRÉGATION SOCIO-SPATIALE À LA SÉGRÉGATION SCOLAIRE DES JEUNES ÉTRANGERS OU ISSUS DE L'IMMIGRATION

Les différences sociales demeurent, comme il a été vu, un facteur prépondérant dans les inégalités de performances scolaires entre les élèves. Toutefois, s'ajoutant à ces différences, des facteurs particuliers conduisent souvent à l'orientation, vers les filières les moins valorisées ou encore vers l'échec, des enfants issus de l'immigration. Pour s'intéresser à la situation scolaire de ces derniers, il faut donc, en quelque sorte, observer en creux le « sort » spécifique réservé à ces jeunes.

Les ségrégations ethniques au sein de l'école ne sont pas identifiables en tant que telles et la section des affaires sociales de notre assemblée s'en félicite. Elles doivent plutôt être identifiées au sein de dynamiques complexes, faisant intervenir des logiques résidentielles, des logiques politiques, des logiques administratives et gestionnaires et des logiques pratiques.

A ce titre, la présente étude s'attachera, dans un premier temps, à présenter les conséquences des pratiques de contournement de la carte scolaire. Elle tentera également de mettre en lumière les pratiques de composition des classes, d'évaluation et d'orientation scolaire.

Les effets de ces diverses pratiques sont importants dans le parcours et la réussite scolaires des enfants issus de l'immigration. On tentera donc, dans un second temps, de faire apparaître le ressenti de ces jeunes face à ces pratiques et leur tentation d'y répondre par la création d'un « *contre-monde* ».

A - CONTOURNEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE ET SÉGRÉGATION SOCIO-SPATIALE ENTRE LES ÉLÈVES

1. L'émergence d'un « *marché scolaire* », discriminant envers les jeunes étrangers ou d'origine étrangère

L'inscription des élèves dans un établissement public se fonde sur un principe de sectorisation géographique, appelé la carte scolaire et reposant sur une multiplicité de critères, en particulier démographiques et sociaux. Les enfants qui résident à un endroit donné sont scolarisés, en principe, dans l'établissement de rattachement.

Le principe a vocation à éviter l'émergence d'un marché scolaire où l'inscription se ferait librement en fonction de l'offre scolaire (les établissements) et de la demande des parents. Un tel marché conduirait inéluctablement à une sélection des élèves selon des critères contraires au principe d'égalité de tous les enfants devant l'éducation.

Toutefois, les pratiques de contournement de la carte scolaire se sont multipliées, plus particulièrement au détriment des établissements accueillant des enfants de catégories sociales défavorisées, parmi lesquels les enfants issus de l'immigration sont sur-représentés.

En effet, la réputation de la valeur d'un établissement est largement établie à partir des représentations que s'en font les acteurs scolaires (familles, élèves, enseignants, etc). Les principaux paramètres qui concourent à ces représentations sont l'espace territorial d'implantation et le type de public accueilli.

Les élèves étrangers ou issus de l'immigration de milieux populaires sont, dans leur grande majorité, concentrés dans les agglomérations urbaines défavorisées (cf : les développements du chapitre IV relatifs au logement). Dans ces agglomérations, ils forment une proportion importante de l'effectif des établissements. Ce phénomène touche donc particulièrement les ZEP.

La place des jeunes étrangers dans le système scolaire conduit à des représentations sociales, voire à des préjugés, qu'il ne faut pas négliger. La part que représentent les jeunes étrangers parmi les élèves d'une école ou d'un collège est fréquemment perçue et utilisée comme un indice du degré de difficulté auquel l'établissement est confronté.

De même, elle aboutit le plus souvent à une représentation dépréciée de l'établissement. Pourtant, les analyses qui portent sur l'enseignement du premier degré ne concluent généralement pas à une influence négative, permanente et quantitativement marquée, de ce facteur. Sur le plan individuel des acquisitions de connaissances par les élèves ou sur le plan plus global de l'efficacité des classes, la présence importante d'enfants étrangers dans une classe de l'enseignement élémentaire n'entraîne pas, en elle-même et au-delà des caractéristiques personnelles des élèves, des effets négatifs.

Un certain nombre de familles, qui en ont la possibilité, tentent de contourner la sectorisation. Elles essaient d'obtenir l'inscription de leur enfant dans l'établissement public d'un autre secteur géographique, dont la représentation est meilleure en termes de réussite scolaire ou, le cas échéant, dans un établissement privé, s'il en existe dans la zone considérée.

Des stratégies de « *consommateurs* » sont ainsi élaborées par les familles, en termes de dérogations à la carte scolaire, de déménagement ou de recours aux établissements privés, afin d'éviter à leurs enfants les établissements les moins prestigieux.

Apparaît alors un « marché scolaire » reposant sur une cotation des établissements. Les parents les plus avertis, parmi lesquels d'ailleurs les immigrés issus des milieux favorisés, développent des stratégies précoces afin d'orienter leurs enfants vers les bons établissements, les bonnes options, les meilleures filières. Ils sont les mieux outillés pour manœuvrer dans les arcanes du système éducatif.

Ce phénomène concerne peu les familles les plus aisées ; celles-ci ne sont presque jamais confrontées à cette réalité, puisque leurs enfants sont, dès le départ, protégés dans des établissements préservés, leur résidence dans des quartiers favorisés leur permettant d'avoir accès à des écoles également favorisées sans avoir besoin, le plus souvent, de recourir à leur capital social pour contourner la carte scolaire. En revanche, il concerne les parents les plus avertis, principalement ceux des classes moyennes qui tentent de contourner la carte scolaire. A contrario, les parents étrangers ou d'origine étrangère, qui appartiennent le plus souvent aux milieux sociaux où les moyens matériels et l'accès à l'information sont limités, apparaissent les moins bien armés pour se positionner face aux stratégies déployées au sein du « marché scolaire » en vue de limiter les risques de l'échec scolaire.

Ce phénomène contribue à l'alimentation d'un cercle vicieux, dans la mesure où les enfants des classes sociales moins défavorisées quittent ces établissements, dont l'image d'« établissements à problèmes » s'accroît.

La présence d'enfants issus de l'immigration peut être mieux tolérée dans les établissements situés dans les beaux quartiers, là où la distance sociale est très grande. Cette tolérance est relative car elle est teintée d'un certain « paternalisme » tant les familles issues des classes supérieures sont assurées de maîtriser et de contrôler l'enseignement de leurs enfants. Fréquemment la mixité socio-ethnique ne dépasse pas l'école primaire (M. Pinçon et M. Pinçon-Charlot, 1989, J-P. Payet, 1996).

Dès lors, les victimes en sont les élèves des catégories sociales les plus défavorisées, qu'ils soient ou non issus de l'immigration. Dans les quartiers populaires, il existe ainsi des écoles et des collèges délaissés par plus d'un tiers de la population du secteur ; 10 % des établissements accueillent jusqu'à 90 % d'élèves issus de l'immigration ; la majorité de ces derniers se trouvent concentrés dans les contextes scolaires les moins favorisés.

L'espace scolaire reproduit donc les divisions sociales en vigueur dans l'espace urbain, voire peut en exacerber les formes si l'on tient compte de ces stratégies de contournement.

L'école se trouve alors face à une contradiction : elle est pensée comme un maillon essentiel pour pallier les difficultés sociales des grands ensembles urbains défavorisés ; or il y a répercussion directe, sur les établissements scolaires, des logiques qui déterminent la composition sociale et ethnique des quartiers populaires, souvent renommés « banlieues difficiles ». Aussi, les ségrégations urbaines paraissent-elles déboucher sur une ségrégation scolaire ; les élèves de l'immigration en sont les victimes dans la mesure où ils constituent une part importante de la population de ces quartiers et où les stratégies de contournement leur sont très difficiles, pour ne pas dire fermées.

Bien entendu, il ne saurait s'agir d'accréditer la thèse de la construction délibérée d'une discrimination raciale; mais il s'agit de souligner l'impact du processus additionnel de facteurs et de processus ségrégatifs latents dans l'univers scolaire.

Le phénomène des handicaps liés au territoire a été pris en considération par l'instauration, en 1982, des zones d'éducation prioritaire (ZEP) ; pour leur mise en place, la proportion élevée d'enfants étrangers était du reste l'un des indicateurs retenus.

Aujourd'hui, malgré les efforts considérables menés sur le terrain par les établissements et leurs personnels, enseignants ou non, le bilan des ZEP met en évidence les limites d'un tel dispositif. En dépit des moyens engagés, il ne parvient pas à renverser la dynamique de dégradation de l'offre éducative qui marque les quartiers en difficultés.

Le classement d'un établissement en ZEP peut disqualifier son image, engendrant souvent la fuite des enfants de familles averties. Comme le soulignent Mme Eliane Rovogas-Chauveau et M. Gérard Chauveau¹, « les options prestigieuses (latin, grec, russe, informatique, section bilingue...), les possibilités de choix (dans les langues étrangères par exemple), les filières d'excellence (section de techniciens supérieurs, classes préparatoires) se trouvent le plus souvent dans les lycées et collèges des "beaux quartiers". En revanche, les structures de bas niveau ou de relégation sont presque toujours dans les "zones" périphériques et populaires ».

¹ In « La (non-) réussite scolaire des immigrés. Où sont les différences? », Migrants-Formation n° 81, 1990.

Pourtant, il n'est plus à démontrer que l'hétérogénéité sociale des établissements et des classes joue un rôle positif sur le parcours scolaire des élèves d'origine modeste. L'inégalité sociale dans la réussite scolaire atteint, avec ces pratiques de contournement, son maximum.

Des études spécifiques mériteraient en outre de porter sur les caractéristiques et l'évolution de l'offre scolaire dans le monde rural et sur le positionnement des enfants issus de l'immigration par rapport à cette offre.

2. L'impact du « marché scolaire » ou l'émergence de deux mondes scolaires distincts ?

Cette sectorisation, conjuguée à l'appartenance sociale des parents, est la base de handicaps de positionnement des élèves issus de l'immigration; elle alimente le processus de ségrégation scolaire et de non-brassage socioculturel à l'école¹.

L'univers scolaire paraît s'être engagé dans la voie d'une stratification entre deux mondes qui s'opposeraient et où les élèves ne se côtoieraient presque plus.

D'un côté, se trouvent les établissements protégés où se sont opérées des stratégies pour contourner la mixité sociale, et qui demeurent aussi réservés à une certaine élite d'élèves. De l'autre côté, se trouvent les établissements localisés dans les ZEP à forte concentration d'élèves issus de milieux défavorisés, où peu d'options rares et prestigieuses sont dispensées.

De ce point de vue, il est regrettable que ces établissements soient aussi ceux où les taux de rotation des enseignants atteignent des proportions importantes rendant difficile la construction de projets dans la durée, qui comprennent une proportion élevée de jeunes professeurs et de non-titulaires, sans préparation particulière, ni accompagnement pour éviter une posture de rejet, et sans le temps spécifique indispensable au dialogue avec les élèves les plus difficiles. La seule véritable compensation est d'ordre financier.

Certes, la stabilité et l'expérience des personnels enseignants et non enseignants ne sont pas la réponse unique à l'amélioration du climat d'un établissement. Leur absence, en revanche, est un facteur négatif qui s'additionne à d'autres facteurs de précarité et de difficulté de l'univers scolaire.

Force est de constater que l'on assiste, dans les établissements difficiles, à un véritable épuisement professionnel et personnel des enseignants et à une interrogation profonde sur le sens de leur métier et de leur activité quotidienne. Beaucoup développent des stratégies pour accéder le plus rapidement possible à un établissement où l'environnement de travail est meilleur.

La réputation des établissements scolaires dans les espaces territoriaux à forte composante immigrée a aussi pu donner naissance à une concurrence entre établissements scolaires, et nourrir leur tentation de se hisser sur l'échiquier du marché scolaire en créant des sections d'excellence, des enseignements de

Mme Catherine Barthon, « Enfants d'immigrés au collège : intégration et ségrégation scolaire », in « Jeunes issus de l'immigration, de l'école à l'emploi », Paris, L'harmattan, 1997.

langues rares, des classes de niveau, etc ; l'objectif est alors de retenir les « bons élèves » pour échapper à une étiquette stigmatisante.

La concurrence entre établissements a également pu engendrer une ségrégation interne aux établissements dans les zones géographiques les plus difficiles. On assiste donc à un double mouvement de ségrégation entre les établissements scolaires concurrents sur le marché scolaire et, à l'intérieur de ceux-ci, entre les classes, qui nourrit les pratiques scolaires différentialistes. Ces dernières, qui viennent s'additionner à la ségrégation urbaine, engendrent de fait le regroupement d'une grande partie des élèves étrangers ou d'origine étrangère dans des établissements et/ou des classes défavorisés.

Comme a pu le noter M. Jean-Paul Payet¹, « la "mosaïque scolaire" inscrit les élèves dans des espaces culturels et relationnels distincts, inégalement dotés en valeurs scolaires, et des parcours parallèles, de longueur et de valeurs inégales ». Dès lors, si, au départ, le principe qui régit la gestion des établissements est démocratique, à l'échelle de l'établissement, il peut devenir ségrégatif et discriminatoire.

3. Une situation incompatible avec l'idéal de l'école républicaine

Le jeu autour de la carte scolaire renforce la concentration d'élèves en difficulté dans les établissements les moins attractifs. Ces derniers finissent par accueillir une proportion élevée d'élèves étrangers ou d'origine étrangère et d'enfants des «familles françaises très précarisées », supérieure à celle qui correspondrait à leur part dans l'ensemble de la population.

Du point de vue de l'idéal républicain, selon lequel l'école doit brasser les élèves selon le principe de l'« indifférence aux différences », afin de préserver le principe de l'égalité des chances, une telle situation est éminemment condamnable. En effet, les références universalistes, notamment la laïcité et la citoyenneté, sont le fondement même du modèle français de l'école républicaine. Elles impliquent l'interdiction de toute ségrégation, même de fait, basée sur l'origine ethnique des élèves. Comme le souligne M. Bernard Charlot², « la République française se pense comme portant dans l'histoire le flambeau des droits de l'homme, son école se doit de former en chaque enfant, à la fois et indissociablement, le Citoyen et l'Homme, dans sa dimension universelle. Dans un tel modèle, la discrimination ethnique et raciale apparaît comme la négation même de l'école à la française ».

Aujourd'hui encore, l'école paraît mieux protégée contre le racisme que d'autres institutions. Y contribuent notamment le maintien de règles formelles d'équité, les traditions fortes du corps enseignant et l'intégration satisfaisante de nombre de jeunes issus de l'immigration.

In « Collèges de banlieue. Ethnographie d'un monde scolaire », A. Collin, Paris, 1995.

² In « Violence à l'école : la dimension ethnique du « problème », Ville-école-intégration, n° 121, juin 2000.

Il n'en reste pas moins que l'école n'est plus exempte de discriminations, définies ici en termes de processus et d'effets et non de procédures et d'intentions racistes. Ces discriminations sont issues d'enchaînements d'idées, d'anticipations et de jugements négatifs sur l'évaluation et l'orientation des élèves.

Elles peuvent participer à la création d'un climat de tension et de violence des rapports sociaux au sein de l'école. Dès lors, comment l'école peut-elle encore dissocier l'origine des problèmes qu'elle rencontre de celle des élèves qu'elle accueille ?

4. Les familles immigrées s'investissent fortement dans la scolarité des enfants

Contrairement à un mythe tenace, à conditions sociales équivalentes, les familles immigrées aspirent, dans leur grande majorité, à ce que leurs enfants poursuivent de longues études.

Selon une typologie des familles populaires ordonnées selon leur rapport à l'éducation, les familles immigrées apparaissent motivées, mobilisées et confiantes dans l'institution scolaire, en particulier au niveau primaire. En dépit de leurs difficultés linguistiques, elles tentent de répondre au mieux aux attentes des enseignants, par exemple en faisant appel à leurs aînés ou à des réseaux d'aide scolaire par le biais des structures sociales ou associatives. Elles interviennent également dans le choix de l'orientation de leurs enfants. Nombre de ces familles voient dans le système éducatif, à travers la formation et les diplômes délivrés, un levier pour leurs enfants, afin d'accéder à une intégration sociale et professionnelle meilleure que la leur. L'univers scolaire demeure à leurs yeux le lieu privilégié de l'égalité des chances.

Pourtant, lorsque sont analysées les relations entre les familles immigrées et le monde scolaire, les indicateurs décrivent une « *désaffection* » ou plutôt des difficultés réelles de communication entre les deux parties.

Les élèves étrangers ou issus de l'immigration - comme du reste d'autres enfants issus de catégories sociales défavorisées - vivent mal les décalages de logiques entre leurs parents et l'institution scolaire qui paraît ne pas les comprendre. En analysant les relations entre les établissements scolaires et les familles immigrées au niveau du collège ou du lycée, lors du choix de l'orientation des élèves par exemple, on constate que la communication entre les deux acteurs est parfois brouillée, voire interrompue. Cette situation peut tenir à des malentendus ou à des oppositions entre le point de vue des enseignants et celui des parents¹.

Certes, il ne peut y avoir de généralisation en matière de communication entre parents immigrés et acteurs scolaires, l'origine et le degré de difficultés sont variables. Cependant, d'après M. Jean-Paul Payet², « l'ethnicité constitue un discriminant actif de la communication école-familles, en ce qu'elle influe sur la fabrication d'un cadre relationnel plus rigide, plus distant, donc moins favorable aux parents immigrés ».

Pour autant, l'école demeure l'institution publique la plus valorisée aux yeux des parents immigrés des quartiers populaires. Pour ceux-ci comme pour leurs enfants, il n'existe pas d'apriorismes défavorables ou de culture « anti-école » ; au contraire, c'est un lieu privilégié, d'autant plus privilégié que des expériences à l'extérieur bafouent fréquemment le principe d'égalité. En revanche, s'ils font l'investissement au départ, notamment à l'école primaire, un sentiment de méfiance, d'humiliation, de rejet, voire de haine, peut se développer au cours de la scolarité. C'est le cas si l'institution scolaire donne l'impression de fonctionner à deux vitesses, avec une école intégratrice, où les moyens et les voies d'orientation réputées seraient réservés aux enfants des élites sociales et intellectuelles, et une autre, à l'abandon, où seules les « voies de garage » seraient réservées à leurs enfants. Le refus, exprimé par les familles et les élèves étrangers ou d'origine étrangère, d'une orientation vers la voie professionnelle est au reste souvent perçu, du côté de l'institution scolaire,

Comme le rappelle M. Jean-Paul Payet, « l'orientation des élèves [...] constitue l'épreuve qui révèle la contradiction majeure entre une idéologie scolaire locale [...] et la logique globale d'un système éducatif fortement sélectif et hiérarchisé». La loi d'orientation du 10 juillet 1989 (complétée par le décret n° 90-484 du 14 juin 1990, relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves) a donné de nouveaux droits aux élèves et aux parents ; elle leur permet, dans certaines conditions, de refuser l'orientation ou le redoublement proposé par le conseil de classe. L'établissement doit « mettre en place un processus continu d'élaboration du projet personnel (d'orientation) de l'élève ». En cas de désaccord entre les vœux exprimés par la famille et la proposition d'orientation du conseil de classe, un « dialogue avec les familles » par exemple, une rencontre entre le chef d'établissement, ou ses représentants, et la famille, doit se tenir. En théorie, cette rencontre se fait à l'issue du conseil de classe, mais, selon le contexte local, elle est parfois devancée dans l'optique d'une « orientation concertée » afin d'anticiper et de prévenir toute « protestation violente » face à l'échec d'un projet d'orientation. Or, l'origine immigrée des parents peut influer sur le déroulement du dialogue. Lors de cette rencontre, le chef d'établissement ou son représentant n'exige pas systématiquement la présence des parents de l'élève en s'accommodant parfois d'une tierce personne (grand frère, par exemple). On peut alors se demander si leur statut est secondaire aux yeux des acteurs scolaires ou si, au contraire, c'est une anticipation rationnelle quant à la représentation de « parents défaillants ». Par ailleurs, la multiplication, la complexité et le degré de technicité des filières proposées lors de l'orientation sont difficiles à déchiffrer par les familles issues de milieux modestes.

² In « Collèges de banlieue. Ethnographie d'un monde scolaire », A. Collin, Paris, 1995.

comme une forme de transgression au regard du fonctionnement habituel du système éducatif.

B - LES PRATIQUES DE COMPOSITION DES CLASSES, D'ÉVALUATION ET D'ORIENTATION

Depuis la réforme de 1959, la scolarité est obligatoire jusqu'à seize ans. Avec cette nouvelle règle, qui ne saurait être remise en cause, l'école ne fonctionne plus en principe sur un mode sélectif - on entre ou pas dans le 2ème cycle de l'enseignement secondaire - mais en termes de répartition - on entre mais pas nécessairement au même endroit. Ce nouveau principe pose donc, d'une manière plus forte, la question de la pertinence des pratiques d'évaluation et d'orientation dans les collèges et les lycées.

Or, les pratiques pourraient différer sensiblement en fonction de la composition du public scolaire. Etre scolarisé dans des établissements favorisés ne constitue pas nécessairement un avantage à cet égard : en effet, un élève correct au regard de la moyenne des élèves à l'échelon national risque, compte tenu du niveau moyen élevé des élèves dans l'établissement où il est scolarisé, d'être classé parmi les mauvais élèves, et de se voir, de ce fait, imposer une orientation peu favorable.

Mais les établissements les plus populaires seraient également très sélectifs en matière d'orientation, les enseignants considérant qu'un élève moyen ou médiocre a particulièrement peu de chances de « *s'en sortir* », puisqu'il ne pourra s'appuyer sur le capital social de ses parents.

Du fait de leur origine sociale et familiale modeste, les élèves étrangers ou d'origine étrangère sont sur-représentés dans les filières de l'éducation spécialisée et de l'enseignement professionnel, et sous représentés dans les filières classiques.

Lorsque le collège unique devient la norme, comme la poursuite d'études, les filières dont la représentation collective est trop souvent dévalorisée peuvent apparaître comme des voies de relégation. Certes, les orientations en classes d'adaptation peuvent être justifiées pour les élèves non francophones arrivés en France au milieu de leur scolarité. Mais les élèves nés en France sont également sur-représentés dans ces classes ou dans les filières jugées les moins prestigieuses. Les inégalités scolaires doivent donc s'évaluer selon les diplômes obtenus, mais également selon les opportunités qu'offrent ces diplômes pour l'accès à l'enseignement supérieur et au monde du travail.

Par ailleurs, la composition des classes au collège et au lycée semble n'être ni aléatoire, ni neutre ; la mixité ethnique et sociale n'est pas généralement assurée. Du point de vue statistique, la différentiation entre groupes d'élèves est bien supérieure à celle qui découlerait des seuls écarts de niveau scolaire ; il y a donc un effet exogène aux résultats scolaires des élèves dans la composition des classes, qui semble pénaliser les élèves issus de l'immigration. S'y ajoute une différenciation entre les sexes. Par exemple, au regard de la composition des classes, les filles paraissent mieux placées que les garçons d'origine

maghrébine¹. Les garçons maghrébins cumulent le double handicap de leur sexe et de leur origine. De ce point de vue, des études montrent qu'il existe une nette focalisation sur les garçons d'origine maghrébine ou africaine parce qu'ils se livreraient plus volontiers à des actes de violence et/ou de délinquance scolaire. Ils seraient considérés par conséquent comme des éléments de perturbation du fonctionnement du collectif scolaire, faisant plus systématiquement l'objet d'un étiquetage de « *déviance* » et consécutivement de sanction².

C - LES CONSÉQUENCES DE LA SUSPICION DE DISCRIMINATION DANS LE SYSTÈME SCOLAIRE

Lors de son allocution aux Assises de la citoyenneté et de la lutte contre les discriminations, qui se sont tenues le 18 mars 2000, M. Lionel Jospin, Premier ministre, a rappelé le rôle de l'école face aux élèves étrangers ou issus de l'immigration. Il s'est engagé à ce que, pour que l'école puisse être un tremplin pour les jeunes, les bourses au mérite soient développées, « afin d'offrir à des jeunes de milieux modestes [...], les moyens de poursuivre leurs études dans des filières d'excellence ». Il a aussi rappelé son souhait que l'école accorde une attention particulière aux élèves venus de l'étranger pour leur permettre « une pleine maîtrise du français et éviter leur relégation dans des filières peu gratifiantes. Le programme « nouvelles chances » est destiné à porter une attention particulière à ceux qui sont sortis sans qualification du système éducatif, pour repérer ceux que l'on a « perdus de vue » et leur proposer un itinéraire personnalisé de réinsertion ».

Pour autant, certains jeunes ne sont plus dans la logique traditionnelle des rapports des élèves avec l'univers scolaire. Dans ce domaine, il convient tout autant de décrire la réalité telle qu'elle peut exister, mais aussi de veiller, avec l'attention la plus marquée, à éviter toute généralisation.

1. L'émergence d'un sentiment de rejet par le système scolaire

La place réservée aux élèves issus de l'immigration en termes d'orientation vers des filières, des établissements, des classes, a des conséquences sur l'expérience et, plus généralement, sur la perception qu'ils ont de l'univers scolaire.

Ces élèves, qui, à l'école primaire, adhéraient aux valeurs scolaires et respectaient l'autorité du maître, ont un sentiment de profonde injustice en prenant conscience de leur plus grande vulnérabilité face aux évaluations négatives et au risque d'être orientés vers des formes de scolarisation dévalorisées et non désirées. Plus particulièrement, il semble que les garçons, sur lesquels paraissent peser plus lourdement les attentes familiales, aient une conscience intuitive de ces discriminations qui s'exercent à leur encontre.

Certes, beaucoup d'élèves s'accrochent et tentent de rester mobilisés par leurs études et leurs activités scolaires ; mais d'autres prennent progressivement

Les filles maghrébines sont mieux placées au regard de la composition des classes que les garçons maghrébins, mais moins bien que les garçons dont les parents ne sont pas migrants.

In « Collèges de banlieue. Ethnographie d'un monde scolaire », A. Collin, Paris, 1995.

leur distance par rapport aux normes qui régissent l'institution scolaire. Cette réalité a des conséquences graves dans d'autres espaces que l'espace scolaire.

La recherche, menée par M. Bernard Charlot, sur le rapport au savoir et à l'école dans les lycées professionnels de banlieue¹, a montré, même si elle remonte à 1994, que les élèves, dont l'origine familiale et sociale a constitué un handicap en matière de réussite scolaire et qui se retrouvent dans l'enseignement professionnel et de surcroît dans une position s'apparentant à de l'échec scolaire, finissent par ne plus adhérer à l'univers symbolique qu'est l'univers scolaire. Par exemple, nombre d'entre eux sont confrontés à des difficultés importantes pour trouver un stage, à tel point que certains lycées professionnels en arrivent à renoncer, s'ils obtiennent des dérogations par le recteur (pour éliminer ces périodes de stage de l'évaluation), aux stages pour tous les élèves, faute de pouvoir surmonter les résistances rencontrées à l'encontre de cette population.

Dès lors, le sens de leur scolarité dans l'enseignement secondaire devient très imprécis. Les savoirs scolaires en tant que tels, mais également les savoirs professionnels n'ont plus de sens, et ne présentent plus d'intérêt à leurs yeux, rendant la tentation grande de rechercher le « meilleur rapport qualité/prix » en termes de notes et de diplômes.

Une dichotomie apparaît entre les élèves qui rencontrent dans l'école, au moins pour partie, le sens et le plaisir du savoir, et ceux qui la pensent comme uniquement un lieu incontournable pour leur insertion future.

Les premiers sont plutôt issus de milieux favorisés, voire de parents modestes mais pour lesquels l'école a joué un rôle fondamental en termes d'ascension sociale. Dans ces milieux, les moyens familiaux mis en œuvre pour privilégier la réussite scolaire sont conséquents, y compris au prix de sacrifices importants. D'ailleurs, un nombre considérable de jeunes issus de l'immigration relèvent, il faut le rappeler avec force, de cette première catégorie. Eux-mêmes et leurs familles manifestent quotidiennement leur intégration au monde scolaire.

Les seconds considèrent l'école comme un lieu de sacrifices lourds et le plus souvent inutiles. Pour les parents migrants, cette dernière réalité est fortement accentuée par la faible maîtrise de la langue française et, plus généralement, des normes (et non des valeurs) de l'institution scolaire.

Le sentiment d'exclusion est plus fort encore – et plus dévastateur pour le jeune – lorsqu'il quitte le système scolaire sans aucune qualification. De ce point de vue, le développement de l'enseignement professionnel a donné naissance à des diplômes pour l'ensemble des métiers, excluant davantage encore ceux qui sont en échec scolaire, démunis de tout diplôme et ne disposant pas de réseaux personnels pour rechercher un emploi.

Pour ces jeunes fragilisés, l'école agit en simple institution et ne laisse aucune place à une relation individuelle avec l'élève en tant qu'individu. Pour eux, le processus de l'idéal de l'école ne fonctionne pas ; ils la perçoivent sans doute plus négativement que leurs condisciples, comme imposée par des adultes.

Le plus souvent, ces difficultés apparaissent nettement dès l'entrée au collège et s'accentuent à l'âge de l'adolescence. Certains élèves sombrent dans

¹ In « Le rapport au savoir en milieu populaire », Anthropos, 1994.

la dérive et décrochent. Quand bien même ils voudraient se rattraper, les retards accumulés sont trop importants, ils perdent espoir et finissent par dériver. Se développe aussi, parmi beaucoup d'entre eux, un sentiment de culpabilité nourri par leur échec scolaire.

La crise de l'école atteint son maximum, et l'institution scolaire est bloquée, lorsque ces enfants ne font plus semblant d'apprendre et que certains enseignants, atteints par l'épuisement professionnel, laissent tomber les élèves démobilisés ou, selon l'expression de M. Bernard Charlot¹, « *font semblant d'enseigner* ».

2. Le développement de situations de violence

S'installent alors de véritables rapports de force. Les tensions sont très grandes et le moindre incident provoque des situations de violence qui ne sont hélas plus rares. Pour lutter contre cette violence, la question de la transmission des savoirs ne peut plus être posée de la même manière qu'auparavant. En effet, la déception, le ressentiment et l'agressivité manifestés par les élèves en grande difficulté scolaire, qui – il faut le rappeler - ne sont pas tous étrangers ou issus de l'immigration, sont souvent le reflet du rejet réel ou supposé qu'ils ressentent de la part de l'institution scolaire.

Effet pervers du mythe de l'égalité des chances, la structuration de l'univers scolaire peut entraîner à l'extrême une recherche de valorisation identitaire, à travers une posture de révolte. Le sentiment d'injustice et de ségrégation engendre de plus en plus une logique de deux mondes séparés : celui du jeune lui-même et celui de l'institution scolaire, pour simplifier les « *nous* » et les « *eux* »².

L'extraordinaire force intégratrice de la jeunesse, qui, de façon réflexe, refuse la stigmatisation fondée sur l'origine, se trouve paradoxalement mise à mal par certains jeunes eux-mêmes. Se créent ainsi des rapports de force et d'évitement entre groupes d'élèves placés dans des situations différentes, selon des logiques ethniques. Les échanges entre les groupes ainsi constitués deviennent de plus en plus problématiques dans la mesure où les élèves étrangers ou issus de l'immigration et de milieux populaires, en situation d'échec et en révolte contre l'institution scolaire, exercent une pression en assimilant les échanges entre leurs condisciples et l'institution scolaire comme des actes de trahison.

Il devient alors difficile d'échapper aux discours affirmationnistes de ces « *identités oppositionnelles* » fortement relayés par les médias qui s'inquiètent des problèmes d'intégration, de replis communautaires et, parmi certains élèves,

¹ M. Bernard Charlot, Extrait de son entretien avec le rapporteur au Conseil économique et social, le 9 janvier 2002.

La logique de deux mondes séparés, les « eux » et les « nous », logique qui se lit dans les deux sens. Pour les élèves, les « eux » sont les blancs « céfrancs » et les « traîtres » ou « bouffons » (élèves étrangers ou d'origine étrangère mais plutôt bons élèves); pour les enseignants, le découpage est à peu près identique mais se lit dans l'ordre inverse, selon la hiérarchie, immigrés, « beurs », « Africains », « Maghrébins ». Les affirmations agressives des premiers rejoignent les glissements lexicaux ordinaires des seconds. On ne prête plus guère attention à ce que des jeunes Français, différents aux yeux des autres, finissent par se différencier eux-mêmes des « céfrancs », et inversement.

de la montée de l'intégrisme musulman. Les qualitatifs utilisés, en particulier par la presse, tels que « *jeunes des cités* », « *jeunes des quartiers difficiles* », ne sont que des euphémismes pour désigner les jeunes issus de l'immigration de milieux populaires, dont les plus révoltés ont même pu être catalogués de « *sauvageons* ».

Cette réalité est aussi la base de tensions très fortes à l'intérieur des établissements.

Les enseignants, et plus largement les acteurs scolaires, sont pris dans des contraintes et des difficultés, voire des contradictions. Certains continuent à exercer dans le climat d'équilibre qu'ils se sont façonné. Mais, alors qu'il y a quelques années encore, certains enseignants parlaient de leurs difficultés plus ou moins grandes en se référant à l'origine populaire des élèves, aujourd'hui, des paraphrases ou des mots à peine déguisés sont souvent utilisés pour désigner leur origine ethnique. Pour autant, ce n'est pas l'origine ethnique des élèves en soi qu'ils mettent en cause ; ils expriment en fait leur « ras-le-bol », voire leur souffrance, le climat détestable dans lequel ils exercent leur métier, les injures dont ils sont victimes et la violence omniprésente au sein de leur établissement scolaire.

Comme le rapporte M. Bernard Charlot, certains professeurs expriment leur malaise par ces mots : « Je n'en peux plus, je ne peux plus les voir, je n'ai plus que des gamins comme cela, je suis bien obligé de généraliser. [...] ». Pour lui, « ce n'est pas le racisme à proprement dit qui envahit l'école, ce sont les rapports de force, parlés et, de plus en plus, pensés en termes ethniques et raciaux. Autrement dit, ce n'est pas le racisme en tant que doctrine constituée, en tant que vision globale du monde, qui est la cause des violences scolaires à tonalité ethnique que l'on constate dans l'école. La source de ces violences, c'est [...] un ensemble de contradictions sociales relayées par des pratiques scolaires. En revanche, il apparaît de plus en plus clairement que ce sont des discours et des catégories de pensée à contenu ethnique et racial qui fournissent à ces violences les moyens de se penser et de se dire ».

La violence est à la fois une cause et une conséquence de désordres ; elle introduit un chaos, une perte de sens et de compréhension. C'est donc la concentration d'élèves d'origine étrangère (réelle ou supposée) issus de milieux populaires, stigmatisés et victimes de ségrégations socio-territoriales et scolaires, qui sont la cause du mal-être de certains enseignants qui les côtoient.

La logique de l'école n'est plus préservée puisque sa mission première, qui est l'apprentissage, est transgressée et démentie par une crise dans les rapports scolaires.

Certains établissements, confrontés à cette réalité, font appel à des aides éducateurs (emplois jeunes), dont le recrutement, dans les établissements les plus difficiles, s'est souvent fait sur des bases de proximité socioculturelle, voire d'origine ethnique. Si le rôle de médiation joué par les aides éducateurs est indéniable, il convient de rappeler que leur identité les place dans une position ambiguë ; ils appartiennent au groupe des « eux », mais également à celui des « nous » ; la logique des fondements de l'école, basée sur l'universalité indifférente aux origines est donc ici subvertie par la recherche – explicable -

d'une pacification des rapports de force fondée sur la proximité socioculturelle des intervenants.

D - LA NAISSANCE D'UN « CONTRE-MONDE »

Une mécanique de réciprocité alimente la violence à l'école.

D'une part, celle-ci est le fruit de représentations sociales stéréotypées et fantasmées d'une infériorité scolaire des jeunes étrangers ou issus de l'immigration, qui conduisent à les écarter en les enfermant dans des classes spécifiques. D'autre part, ces élèves « rétribuent » l'institution scolaire selon le traitement qu'elle leur accorde ou qu'ils estiment qu'elle leur accorde. Certes, le fonctionnement de l'appareil éducatif donne certaines clés de lecture de la violence scolaire, qui imprègne les performances, l'orientation et les comportements ; cette violence oppose ainsi l'école et une partie de ses usagers composée majoritairement d'élèves issus de l'immigration. En effet, les relations au sein de l'univers scolaire ne peuvent pas être imperméables au monde extérieur. C'est pourquoi, penser les relations entre les jeunes étrangers ou issus de l'immigration et la société de manière unilatérale, ou encore en séparant les sphères dans lesquelles elles interviennent, revient à méconnaître la complexité de la réalité où s'inscrivent et se nourrissent les rapports de force, de ségrégation, de rejet et de violence.

Les inégalités et ségrégations scolaires additionnées à celles d'ordre socioterritorial peuvent conduirent certains jeunes à se replier entre eux et à adopter des attitudes et des comportements de révolte et, pour une frange encore minoritaire, rechercher la valorisation et le succès par le biais d'activités licites ou illicites à l'extérieur de l'établissement. Pour ces jeunes, le rapport aux institutions s'est inversé. Ils ne peuvent se soumettre aux normes des institutions, qui paraissent arbitraires et dépourvues de sens, puisqu'elles n'ont plus de contrepartie à leur offrir. Une norme ne peut être acceptée que si existe le sentiment, réel voire fictif, d'une participation à son élaboration. Aux yeux de ces jeunes, la logique des institutions s'est effondrée. Celles-ci sont perçues comme des barrages et non des voies d'ouverture. Lorsque les institutions leur parlent « d'intégration », c'est bien la preuve que la société les pense différemment; c'est une manière de leur assigner une construction spécifique de leur identité.

En même temps, plus ces jeunes s'éloignent des normes institutionnelles, plus ils créent des normes propres d'identification vers lesquelles ils se replient, conçues sur des bases d'ethnicité et de territorialité. Ainsi a émergé une problématique socio-politique qui s'interprète en termes de sécurité publique et de morale. Les jeunes en sont des acteurs privilégiés, mais également les principales victimes.

Cette jeunesse se cloître dans une sorte de « contre monde » ¹. Pour se protéger de ceux qui ne les ont pas acceptés, ils créent alors des normes et des catégories particulières qui, paradoxalement, s'apparentent à du « racisme ». Comme le souligne M. Didier Lapeyronnie, « le racisme, où plutôt les racismes

¹ M. Didier Lapeyronnie. Extrait de son entretien avec le rapporteur au Conseil économique et social, le 9 janvier 2002.

54

ont une histoire. Le racisme est une caractéristique directe de formes d'organisation sociale, un phénomène inhérent à certains types de rapports sociaux.[...] Il est toujours lié à des situations historiques et des rapports sociaux qui ont leur logique et leur spécificité et dont il est l'un des traits. [...] Il est inscrit dans les pratiques, dans les institutions et dans les corps, inséparable des rapports sociaux et des relations sociales dans lesquelles s'effectuent les constructions identitaires ».

Le racisme de certains jeunes étrangers ou issus de l'immigration vivant dans les territoires géographiques les plus défavorisés est largement le fruit d'une ségrégation spatiale. Les jeunes se sentant rejetés, voire niés par la société, se recréent leur espace ; ils deviennent en quelque sorte habités par une « paranoïa » de l'agression des autres, ceux qui appartiennent à l'autre monde ; ils cherchent à éviter les situations où ils seraient victimes de rejet et de racisme et s'effacent progressivement de l'espace public en y réduisant leur circulation, et, à l'inverse, investissent celui qu'ils ont créé. Ces jeunes éprouvent de grandes difficultés relationnelles pour accepter la différence ou la subjectivité de l'autre. La recherche d'une protection dans un groupement ethnique conduit ces jeunes à établir une construction élaborée à partir de leur sort commun entaché d'injustices et de ségrégations.

La principale difficulté est de préserver ou de recréer des relations entre ces deux composantes. On a affaire à une catégorie sociale défavorisée et non, comme certains voudraient le faire croire, aux ressortissants d'un « héritage culturel et/ou religieux » spécifique. En même temps, « ce contre monde » donne l'impression d'être constamment au bord de la rupture, mais il finit par se ressouder systématiquement face à des situations « d'agression ». C'est l'identité forte du groupe qui prime. Ceci étant, ces jeunes ne sont pas systématiquement des « révolutionnaires » ; ils sont au contraire conformistes ; ils ne veulent pas renverser l'ordre du monde déserté, mais bien participer à la société de consommation. Ils veulent consommer par des actes individualisés et ont le mépris de toute consommation collective. Ils se retrouvent alors dans une situation paradoxale, dans une zone intermédiaire, entre le monde social et leur « contre monde »

Dans la plupart des cas, on ne note pas de phénomène de démission de la famille. Au contraire, il semble même y avoir une surprotection de la famille; cette dernière nourrit parfois certaines des difficultés que rencontrent les jeunes. En effet, le monde social est, pour ces derniers, un monde d'étrangeté, nourri par l'expérience urbaine. Il y a donc une forme de socialisation familiale qui joue le rôle d'un frein pour l'enfant lors de sa confrontation à ce monde d'incertitudes. Certes, pour faire face aux évènements qu'ils ne peuvent maîtriser, à cet inconnu et à cette peur, les comportements d'agression et de violence peuvent constituer alors une réponse de la part de certains jeunes. Toutefois, ce cercle vicieux d'« exclusion/violences/exclusion » n'est ni héréditaire, ni contagieux; il est avant tout le fruit de phénomènes additionnels conjugués par le hasard. Dans une même famille, se rencontrent des enfants à la trajectoire d'insertion réussie et d'autres, dans une situation d'impasse totale. Ce « contre monde » n'a donc pas de frontières prédéfinies; on est en présence d'un phénomène multidimentionnel comportant à la fois des dimensions collectives et des dimensions individuelles.

Tout tend à prouver que ceux qui entrent dans ce cycle en ressortent lorsqu'ils atteignent « l'âge de raison », au moment où ils prennent conscience que de leur insertion professionnelle dépendra leur insertion sociale et que la première s'inscrit exclusivement dans une réalité sociale avec toutes ses complexités et non dans un espace identitaire recomposé, « qui n'est pas la vraie vie ».

En conclusion, il apparaît que de nombreux travaux ont montré le poids fondamental de l'origine sociale et familiale dans la réussite scolaire et la surreprésentation des élèves étrangers ou issus de l'immigration d'origine populaire dans les filières d'échec. Ils ont démontré également que les jeunes étrangers ou issus de l'immigration sont surexposés à ce risque, parce qu'ils sont concentrés dans les milieux populaires les plus défavorisés, même si, à situation comparable, ils réussissent au moins aussi bien que leurs condisciples. Or la construction de ces raisonnements et démonstrations est basée sur une approche « toutes choses égales par ailleurs », gommant les différences sociales et familiales. Par conséquent, lorsque cette construction se retrouve face aux discours relatifs à l'expérience sociale ordinaire, rien ne permet de dépasser, et encore moins d'effacer, les préjugés sur l'infériorité du niveau scolaire des élèves étrangers ou issus de l'immigration appartenant à des milieux populaires ; la question de la « cohabitation scolaire » n'est pas résolue.

En effet, face aux difficultés des établissements défavorisés où sont surreprésentés ces élèves, demeure l'ambiguïté du repérage dans l'imaginaire social de ce qui relève de l'ordre social et de ce qui relève de l'ordre ethnique. L'ethnicisation des rapports scolaires est la conséquence directe du brouillage de ces deux catégories. Le regroupement d'élèves d'origine populaire et d'origine ethnique particulière dans les mêmes établissements et les mêmes filières dévalorisées, engendre des « effets pervers ». L'amalgame entre élèves étrangers ou issus de l'immigration et violence est difficile à contrer, car la violence à l'école s'est enfermée dans un cercle infernal. Les élèves issus de milieux sociaux défavorisés et de l'immigration (au moins aux yeux de l'institution scolaire, car nombreux sont Français et n'ont connu l'immigration que depuis le ventre de leur mère)¹, mettent l'école à l'épreuve de son éthique républicaine. Ils révèlent les fortes contradictions d'organisation interne de l'institution scolaire, de ses jeux de sélection et de différenciation de plus en plus actifs, engendrant l'effondrement idéologique et identitaire de l'égalité républicaine. De l'autre côté et face à ce qui est vécu comme une trahison de l'idéal républicain, ces élèves rétribuent l'institution scolaire par rapport au sort et aux traitements différentialistes qu'elle leur a réservés ; les plus perdus d'entre eux sont à la recherche d'une identité de rechange. Ainsi, la violence à l'école se nourrit de relations conflictuelles quotidiennes; elle découle des pratiques de l'institution scolaire qui, par des mécanismes implicites et explicites, ont légitimé le critère de l'origine ethnique et ont organisé, involontairement mais sûrement, la ségrégation des élèves étrangers ou issus de l'immigration.

¹ M. Mouloud Aounit, président du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié des peuples (MRAP). Extrait de son entretien avec le rapporteur au Conseil économique et social, le 10 janvier 2002.

CHAPITRE III

LES JEUNES ETRANGERS OU D'ORIGINE ÉTRANGÈRE SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL FACE AUX MÉCANISMES D'UNE DISCRIMINATION SÉLECTIVE

Le degré de fragilité socio-économique de la main-d'œuvre étrangère montre la persistance d'une spécificité en matière d'insertion professionnelle et d'une plus forte vulnérabilité face au chômage.

Des clivages importants continuent de distinguer Français et étrangers et ce, même au sein d'une même profession. Par exemple, la tertiarisation de l'emploi étranger est globalement un critère d'alignement de l'emploi étranger sur celui des Français mais, pour une bonne part, c'est par les activités de services les moins valorisées et les plus déqualifiées que les actifs étrangers accèdent au secteur tertiaire. De même, l'accès à certaines activités continue à être interdit au salariat étranger et - même si, en majorité, le travail au noir est le fait de salariés français, qui, le plus souvent, exercent par ailleurs une activité professionnelle légale - l'attraction de certains employeurs à recourir à une main-d'œuvre étrangère flexible engendre l'existence d'un travail étranger illégal. La crise économique se répercute fortement sur les travailleurs étrangers et les conséquences sur leur emploi se font sentir.

Plus spécifiquement, les jeunes étrangers ou d'origine étrangère sont placés dans une situation d'inégalité réelle par rapport aux jeunes Français quant à l'accès à l'emploi. De ce point de vue, les enfants d'origine étrangère, pour la plupart français, sont, sur le marché du travail, dans une situation proche de celle des jeunes étrangers. Cette inégalité sur le marché du travail se manifeste également dans les dispositifs d'aide à l'insertion dans l'emploi du secteur marchand : les modes d'organisation de la transition professionnelle, définie comme le passage du système scolaire vers un emploi stable, diffèrent en effet selon la nationalité ou l'origine nationale des jeunes.

Pourtant, ces jeunes ont de meilleurs atouts pour l'accès à l'emploi que leurs parents, en raison de leur formation, des normes sociales acquises et, de manière générale, de leur meilleure intégration à la société d'accueil. Leur vulnérabilité plus forte face à l'emploi suggère alors qu'il existe une réalité extra économique, donc non rationnelle¹, au regard des exigences du marché du travail. Les caractéristiques d'âge et de sexe additionnées aux niveaux de diplôme et de compétences sont utilisées pour sélectionner les jeunes candidats à l'embauche. Cependant, à côté de ces critères utilisés pour tous les demandeurs d'emploi, entrent en jeu soit des exclusions formelles comme celles résultant d'une condition de nationalité pour l'accès à certains emplois, soit des exclusions tacites liées à l'origine nationale ou ethnique des candidats.

Comportement qui ne se réduit pas à la recherche de maximisation du profit ou de la fonction d'utilité, mais comporte des raisonnements subjectifs.

En effet, bien que la législation s'oriente vers une assimilation progressive des actifs étrangers aux actifs français, d'importantes différences demeurent. Malgré l'affirmation du préambule de la Constitution de 1946, selon laquelle « chacun a le droit d'obtenir un emploi », un nombre significatif de professions et d'emplois leur demeure interdit. La raison invoquée est soit le caractère sensible, sinon lié à l'exercice de la souveraineté, de ces emplois, soit, tout simplement, la volonté de protéger l'activité économique des Français contre la concurrence étrangère. La liberté de travailler ne fait donc pas partie des droits fondamentaux pleinement reconnus aux étrangers, même quand ils disposent d'une autorisation de travail pour toutes professions, en principe renouvelable, et ne sont plus, comme les primo-immigrants, justiciables d'un traitement discrétionnaire.

A côté des discriminations inscrites dans la loi, différents enquêtes et rapports nationaux mettent en évidence la persistance, sur le marché du travail, d'attitudes complètement illicites à l'égard des jeunes dont l'origine étrangère est réelle ou supposée.

L'objectif de ce chapitre est donc double : il s'agit, d'une part, de montrer les spécificités de la vulnérabilité sur le marché du travail des jeunes dont l'origine étrangère est réelle ou supposée et, d'autre part, de tenter de comprendre la nature et les diverses formes des résistances qui peuvent entraver leur insertion professionnelle.

I - DE LA SOUS-RÉPRESENTATION DES JEUNES ÉTRANGERS OU D'ORIGINE ÉTRANGÈRE DANS LES DISPOSITIFS D'INSERTION À LEUR SUR-EXPOSITION AU CHÔMAGE

Sur le marché du travail, les jeunes étrangers ou issus de l'immigration sont dans une situation plus défavorable que leurs autres homologues. Ils sont sous-représentés dans les dispositifs en alternance et leur probabilité de rester sans emploi est plus forte. Cette réalité ne s'atténue pas avec l'augmentation du niveau de diplôme. Elle constitue, en revanche, une dimension commune à l'ensemble des pays européens.

A - LA VULNERABILITÉ DES JEUNES ETRANGERS OU D'ORIGINE ÉTRANGÈRE EN MATIÈRE DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

La transition professionnelle correspond au temps qui s'écoule entre la sortie du système scolaire et l'accès à un emploi stabilisé, c'est-à-dire le temps où le jeune a le plus de probabilité d'être confronté aux formes d'emplois précaires et aux périodes d'inactivité ou de chômage. A la sortie du système scolaire, un jeune peut connaître quatre types de situations par rapport à l'emploi :

 l'emploi stable : le jeune occupe un emploi fondé sur une contractualisation durable de la relation de travail entre lui et un employeur (ou des employeurs). Ces emplois sont principalement le Contrat à durée indéterminée (CDI) dans le secteur marchand et les emplois dans la fonction publique; - l'emploi transitoire : le jeune occupe un emploi où la relation contractuelle entre lui et un employeur n'est pas fondée sur la durée ou sur la stabilité. Parmi ces emplois, peuvent être distingués : les Contrats à durée déterminée (CDD), les missions d'intérim et les contrats relevant de dispositifs d'aide à l'emploi. Ces derniers sont créateurs de formes particulières d'emploi. Ils sont centrés sur des publics considérés généralement en difficulté ou fragilisés sur le marché du travail. Selon les mesures, les employeurs peuvent être soit du secteur marchand (critère des employeurs affiliés à l'UNEDIC), soit du secteur non marchand (collectivités locales, établissements publics, organismes de droit privé à but non lucratif, personnes morales chargées de la gestion de service public, associations intermédiaires);

Type d'emplois	Emplois secteur marchand	Emplois secteur non marchand
Contrats ciblés spécifiquement sur	- contrat d'apprentissage	- contrat d'apprentissage
les jeunes	- contrat de qualification	- emploi ville
	- contrat d'orientation	- emploi jeune
	- contrat d'adaptation	

- le substitut à l'emploi : le jeune occupe un dispositif conçu pour améliorer l'employabilité des personnes éloignées du marché du travail par le biais de formations spécialisées et par le biais de stages.
 Ce ne sont pas des emplois contractuels. Ces dispositifs comprennent principalement les programmes régionaux de mobilisation, préqualification et qualification (ancien programme Crédit formation individualisée) ainsi qu'une grande partie des activités sous un statut de stagiaires¹. Au cours de sa période de « transition professionnelle », le jeune peut être amené à passer d'une situation à l'autre ;
- le chômage.

Au cours des dernières années, ont été mis en place plusieurs programmes pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes. Les jeunes étrangers en situation régulière au regard du séjour et du travail bénéficient, de plein droit et à égalité de traitement avec les jeunes Français, des mesures de lutte contre le chômage et en faveur de l'emploi et ont, de ce fait, accès aux dispositifs de formation professionnelle.

Pourtant si les jeunes étrangers sont sur-représentés dans les dispositifs d'insertion, ils sont sous-représentés dans les dispositifs en alternance qui conduisent plus sûrement à l'emploi.

Une partie des activités sous statut de stagiaires s'intègrent, en effet, obligatoirement dans le cadre du cursus de formation pour l'accès à un métier : c'est le cas, par exemple, pour les travailleurs sociaux ou les infirmières. Il ne s'agit pas, alors, d'un substitut à l'emploi, mais d'une période « sur le terrain» intégrée à une formation ».

Depuis une vingtaine d'années, plusieurs dispositifs de formation et/ou d'insertion se sont succédés¹. Le pourcentage élevé des jeunes étrangers, notamment dans les programmes régionaux de mobilisation, de préqualification, peut se comprendre, car une partie importante des formations de mobilisation est destinée à l'apprentissage du français comme langue étrangère. Toutefois, les pourcentages sont aussi particulièrement élevés pour les stages de pré-qualification. La loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 a mis en place le programme Trajet d'accès à l'emploi (TRACE). Dans le cadre de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, l'Etat prend l'initiative d'actions d'accompagnement personnalisé et renforcé ayant pour objet l'accès à l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté et confrontés à un risque d'exclusion professionnelle. En 1999, les jeunes étrangers représentent environ 10 % des jeunes entrés dans ce dispositif. Ils y sont donc, eu égard à leur poids dans l'ensemble de la population, sur-représentés.

Ce pourcentage élevé est à comparer avec le pourcentage faible du public accueilli dans les entreprises sous forme de contrats aidés, pourcentage nettement inférieur à celui des jeunes français. En effet, les jeunes étrangers sont très faiblement représentés dans les dispositifs d'aide à l'emploi du secteur marchand et en particulier dans les dispositifs en alternance; leur proportion tend à diminuer, alors même que les aides seraient susceptibles de contrecarrer ces différences.

Tableau 6 : Proportion d'étrangers dans les flux de nouveaux contrats en alternance

Types de contrats	Total 1994	% étrangers	Total 1999	% étrangers
Contrats d'apprentissage	163 638	3,9	222 079	2,8
Contrats de qualification	114 048	3,7	114 630	3,3
Contrats d'adaptation	60 675	2,8	54 825	2,6

NB: Le pourcentage d'étrangers dans les dispositifs en alternance est à comparer avec le 4,6 % d'étrangers dans la tranche 15-24 ans dans la population active, d'après le dernier recensement.

Source : ministère de l'Emploi et de la Solidarité, DARES

Ainsi les données statistiques disponibles montrent-elles que les jeunes étrangers bénéficient assez largement des stages réalisés en centre de formation et sont assez largement orientés vers les substituts à l'emploi. En revanche, plus la formation se déroule en entreprise et se rapproche de l'emploi, moins les jeunes étrangers sont représentés.

Cette situation, prononcée pour les jeunes originaires des pays hors Union européenne et plus particulièrement du Maghreb et de l'Afrique Sub-Saharienne, est vérifiée au quotidien par les structures d'accès à l'emploi des jeunes (missions locales, agences locales de l'ANPE...) et par l'ensemble des réseaux associatifs mobilisés autour du service public dans sa mission d'intégration des

Les pouvoirs publics ont progressivement mis en place un dispositif permettant d'organiser des itinéraires de formation des jeunes, en liaison avec les exigences du monde du travail. Le transfert progressif des compétences de l'Etat, en ce domaine, vers les conseils régionaux, marque une nouvelle étape qui fera des conseils régionaux les acteurs du développement de la formation professionnelle dans les régions. Depuis le 1^{er} janvier 1999, les régions sont totalement responsables de la mise en place des stages de formation à destination des jeunes.

populations originaires de l'immigration. Les systèmes de médiation mis en place (parrainage de jeunes candidats à l'emploi, dispositifs-passerelle divers, tutorat...) n'ont pas apporté de solution satisfaisante à ce problème.

Ce décalage entre le niveau d'engagement des jeunes étrangers dans les stages qui se réalisent principalement en centres de formation et dans les dispositifs où l'accent est mis sur l'accueil en entreprise conduit à s'interroger sur les conditions dans lesquelles sont opérées les sélections, sur les critères utilisés et sur la part éventuelle du « *non dit* » dans les stratégies et les pratiques à l'œuvre.

Différentes études monographiques montrent que la sous-représentation des jeunes étrangers ou d'origine étrangère dans les dispositifs en alternance ne vient pas tant des comportements et des stratégies de positionnement de ces jeunes sur le marché du travail que des comportements de certaines entreprises. Plus encore, ils sont souvent plus intéressés par les dispositifs en alternance que les jeunes français de naissance, du fait même de leur forte vulnérabilité face au chômage et des très grandes difficultés qu'ils rencontrent pour trouver directement un emploi.

B - QUI SONT LES JEUNES ACTIFS ÉTRANGERS OU D'ORIGINE ÉTRANGÈRE ?

Avant d'aborder les spécificités de la position des jeunes étrangers ou d'origine étrangère sur le marché du travail, il apparaît nécessaire de fournir quelques données statistiques pour cerner la composition de cette population active.

En mars 1999, parmi les 1 589 000 actifs étrangers, les jeunes âgés de 15 à 29 ans sont au nombre de 281 000. Ces jeunes sont de moins en moins nombreux puisqu'ils étaient 408 000 en 1982 et 396 000 en 1990. Corrélativement, le poids des jeunes dans la population active étrangère totale régresse et passe de 26,2 % en 1982 à 24,4 % en 1990 pour atteindre 17,7 % en 1999.

En %

45

40

35

30

25

20

15

10

5

Hommes actifs

Femmes actives

Ensemble

1982 1990 1999

Graphique 1 : Part des jeunes étrangers dans la population active étrangère masculine, féminine et totale aux recensements de 1982, 1990 et 1999

Source: INSEE. Recensement. Mission INSEE du CES

Cette diminution concerne les hommes et les femmes, mais elle ne s'applique pas uniformément aux deux sexes selon la classe d'âge considérée.

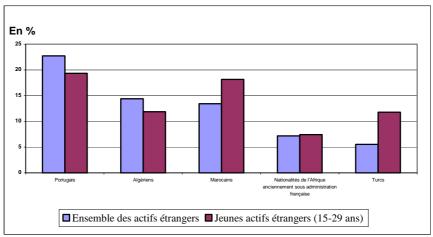
En effet, le nombre d'hommes étrangers actifs baisse quelle que soit la classe d'âge : 15 à 19 ans, 20 à 24 ans et 25 à 29 ans. En revanche, le nombre de femmes actives étrangères diminue uniquement dans les deux premières classes d'âge.

Parmi les actifs étrangers (tous âges confondus), les Portugais sont les plus nombreux (361 000) et distancent les Algériens (228 000) et les Marocains (213 000). Cette répartition se retrouve aussi bien dans la population active masculine que féminine.

Parmi les jeunes actifs étrangers, en revanche, cette stratification est bousculée. Certes les Portugais sont toujours les plus nombreux (54 000), mais les Marocains sont juste derrière (51 000) tandis que les Algériens (33 000) sont moins nombreux, au même niveau que les Turcs. **De fait, les Marocains et les Turcs sont sur-représentés parmi les jeunes actifs**. En effet, alors que les Marocains ne regroupent que 13,4 % de l'ensemble des actifs étrangers, ils concentrent 18,2 % des jeunes actifs étrangers. De même, alors que les Turcs ne regroupent que 5,5 % de l'ensemble des actifs étrangers, ils représentent 11,8 % des jeunes actifs étrangers.

62

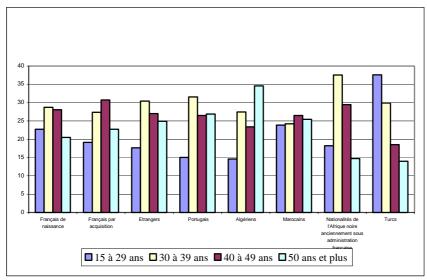
Graphique 2 : Part en % des principales nationalités dans la population étrangère totale et parmi les jeunes actifs étrangers en mars 1999



Source: INSEE/CES.

La population active étrangère comprend moins de jeunes que la population active française. Ainsi, en mars 1999, les jeunes Français de naissance regroupent 23 % d'actifs ; les jeunes Français par acquisition 19 % et les jeunes étrangers 18 %. Néanmoins, parmi les jeunes étrangers, des différences demeurent. Les populations actives portugaise et algérienne comprennent en effet moins de jeunes que les populations actives marocaine et surtout turque.

Graphique 3 : Répartition en % par classe d'âge de la population active selon la nationalité en mars 1999



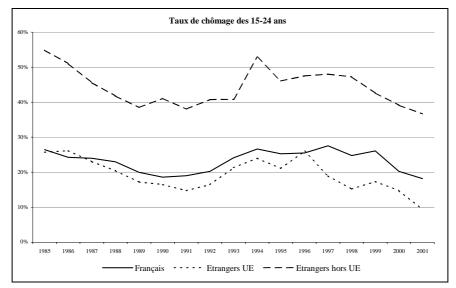
Source: INSEE - Recensement de mars 1999/Mission INSEE du CES

C - LA SUR-EXPOSITION AU CHÔMAGE DES JEUNES ÉTRANGERS OU D'ORIGINE ÉTRANGÈRE

Malgré une diminution des entrées de jeunes sur le marché du travail, due à l'allongement de la durée des études et à l'arrivée aux âges actifs de générations moins nombreuses que par le passé, en mars 2001, pour les 15-24 ans, 22 % des femmes actives sont au chômage contre 34 % pour les étrangères. Quant aux hommes actifs, 16 % sont au chômage contre 27 % pour les étrangers.

1. Un taux de chômage plus important des jeunes étrangers

Ce constat mérite d'être approfondi dans la mesure où les situations varient très nettement selon la nationalité des individus. En effet, s'il existe une disparité entre le taux de chômage¹ des jeunes étrangers et celui de leurs homologues français, une dispersion beaucoup plus importante existe selon la nationalité des demandeurs d'emploi. Ces dernières années, le taux de chômage des étrangers hors Union européenne est largement supérieur à celui de la moyenne nationale alors que celui des étrangers ressortissants de l'Union européenne lui est inférieur.



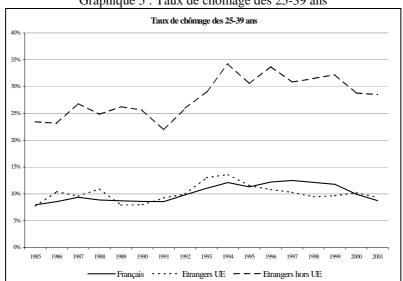
Graphique 4 : Taux de chômage des 15-24 ans

Source : Enquête Emploi. INSEE/CES

La définition du chômage dans le recensement inclut toutes les personnes qui se sont déclarées chômeurs, sauf si elles ont déclaré explicitement ne pas rechercher du travail. Cette définition est plus extensive que celle du Bureau international de travail (BIT), utilisée dans l'Enquête emploi de l'INSEE. L'écart entre les deux sources tient aussi au fait que le recensement couvre les populations des communautés (foyer de travailleurs, etc.) et pas seulement les ménages ordinaires. Le taux de chômage est la proportion de chômeurs dans la population active. Quant à la population active, elle comprend les personnes ayant un emploi ou qui sont à la recherche d'un emploi ainsi que les militaires du contingent. Le taux d'activité est la part des actifs d'une classe d'âge dans la population totale de la même classe d'âge.

La catégorie la plus exposée au chômage chez les étrangers est représentée par les jeunes actifs qui ne sont pas originaires de l'Union européenne âgés de 15 à 24 ans. Le chômage de ceux-ci est préoccupant, puisque, sur les quinze dernière années, entre 37 % et la moitié d'entre eux se trouvent en situation de chômage.

Il convient de rappeler que ces différences s'observent également pour les autres groupes d'âge. Ainsi, en mars 2001, chez les 25-39 ans, le taux de chômage des étrangers qui ne sont pas ressortissants de l'Union européenne est trois fois plus élevé que celui des Français, alors que celui des étrangers ressortissants de l'Union européenne est proche de celui des Français. Cette tendance s'observe globalement sur les dix dernières années.



Graphique 5 : Taux de chômage des 25-39 ans

Source: Enquêtes Emploi. INSEE/CES

L'accès à la nationalité française ne fait pas disparaître tous les obstacles spécifiques rencontrés par les jeunes étrangers sur le marché du travail. En effet, cette plus forte vulnérabilité au chômage concerne également des individus de nationalité française, descendants de parents migrants. En outre, si les jeunes étrangers ou issus de l'immigration se heurtent aux mêmes difficultés que les jeunes autochtones à la recherche d'un emploi, la probabilité de rester sans emploi est plus forte parmi les jeunes dont un parent est immigré non européen. Et ce n'est pas l'aspect juridique seul qui gouverne l'accès au travail des jeunes issus de l'immigration, alors qu'ils sont étrangers ou Français, mais une réalité beaucoup plus complexe.

2. La prégnance de l'effet « origine » et de l'effet « nationalité »

Il est difficile de déterminer clairement si la qualité d'étranger ou de jeune d'origine étrangère joue un rôle déterminant dans la situation de chômage.

Des deux enquêtes disponibles, la première réalisée par l'INED et l'INSEE, la seconde par le CEREQ¹, il résulte que « plus qu'au sein du monde professionnel, la discrimination semble s'exercer à son seuil ». Certes, les jeunes issus de l'immigration sont moins souvent étudiants, donc plus exposés aux risques du marché du travail, avec de moindres atouts en matière de formation. Mais l'analyse statistique montre que l'origine a un effet spécifique très sensible, à diplôme et ancienneté sur le marché du travail donnés². La situation des jeunes originaires des pays hors Union européenne, sortis en 1989 aux niveaux V et VI de l'enseignement général et technique ou de l'apprentissage, paraît, au terme d'une description de leurs trajectoires pendant cinquante mois, se distinguer très négativement³

Cette situation peut s'expliquer, pour nombre d'entre eux, par le faible niveau de qualification. Le niveau de formation et de qualification des étrangers est en général peu élevé : en 1999, 45,6% des étrangers déclarent ne posséder aucun diplôme et seuls 5,5% déclarent posséder le baccalauréat général comme diplôme le plus élevé. Cependant, l'évolution entre 1990 et 1999 présente des signes d'amélioration du niveau de qualification des étrangers : en 1990, seuls 3,2% des étrangers déclaraient posséder un diplôme de type Bac+2 ou BTS/DUT contre 5,2% en 1999, et 5,3% des étrangers déclaraient avoir un diplôme supérieur de l'enseignement en 1990, contre 8,9% en 1999.

Les données de l'enquête EVA 1993 du CÉREQ portent sur les jeunes sortis du système scolaire au niveau V ou VI (en-dessous du baccalauréat) ou encore de l'apprentissage en 1989. Il a été possible d'y introduire une question sur le lieu de naissance des parents, le lieu de naissance de l'individu et sa date d'entrée en France en cas de naissance à l'étranger. En dépit de l'absence de détail sur le pays de naissance, qui ne distingue que la France, les pays CEE et les pays hors CEE, ces indicateurs permettent d'identifier correctement les jeunes nés en France de parents immigrés ou nés à l'étranger et entrés avant 15 ans à la suite de leurs parents, quelle que soit la nationalité actuelle de ces jeunes.

² M. Jean-Louis Dayan, in « Le parcours professionnel des immigrés en France, une analyse longitudinale », Economie et Statistique, n° 299, 1996.

[«] L'analyse des trajectoires non seulement conforte la description ponctuelle de la situation en octobre 1993, qui montre que ces jeunes sont beaucoup plus que les autres touchés par le chômage, mais elle la renforce dans la mesure où elle montre que les situations sont moins contrastées que pour les autres jeunes, et que les originaires de pays non européens appartiennent plus massivement à l'ensemble des trajectoires défavorables. Dans le même temps, ces jeunes ne sont pas passés plus que les autres par les mesures d'aide à l'emploi, dont on dit souvent qu'elles peuvent être un signal négatif pour l'éventuel employeur. Il faut rappeler que, alors même que nous avons inclus les passages en mesure dans l'emploi pour construire les classes de trajectoires, les jeunes de cette origine appartiennent aux trajectoires comportant le moins de mois d'emploi. Ils semblent par contre disposer d'un réseau de relations dans l'entreprise légèrement plus faible que les autres, un facteur qui intervient peu cependant en première analyse dans la caractérisation des trajectoires » (R. Silberman, I. Fournier-Mearelli, 1997).

Tableau 7 : Population des 15 ans ou plus selon la nationalité et le diplôme le plus élevé en 1999 (en %)

	Aucun	Certif. primaire	BEPC	CAP	BEP	Bac général	Bac tech/prof ou brevet prof.	1 ^{er} cycle univ., BTS,	Dipl. sup.
								DUT	
Etrangers UE	42,4	14,5	5,9	9,7	4,3	4,9	3,9	5,6	9,0
Etrangers européens non UE	30,4	7,7	6,3	9,8	5,8	8,5	7,6	7,8	16,1
Pays du Maghreb	56,1	7,7	6,3	9,8	5,8	8,5	7,6	7,8	16,1
AAAF	35,7	7,4	10,7	6,0	5,2	9,4	4,7	8,1	12,8
Autr afr	32,1	7,4	10,7	8,0	5,1	13,0	5,6	7,2	10,9
Autres nationalités	40,8	8,4	8,3	5,5	4,3	7,8	3,4	7,0	14,5
Ensemble	45,6	10,3	7,0	8,9	4,8	5,5	3,7	5,2	8,9

AAAF: Autres nationalités africaines anciennement sous administration française

Autr afr : Autres nationalités d'Afrique

Source: INSEE, Recensement de la population, 1999.

Reste que l'analyse du taux de chômage par niveau d'études montre que le diplôme n'est pas aussi déterminant pour tous.

Cette assertion se vérifie au niveau III (diplôme de niveau baccalauréat + 2). A ce niveau de diplôme, les Français de naissance ont un taux de chômage de l'ordre de 5 %, les Français par acquisition d'environ 11 %, les étrangers de l'Union européenne de 12 %, et les étrangers hors Union européenne d'environ 18 %.

Elle est également vérifiée aux niveaux I et II (diplômes de second ou troisième cycle, ou diplôme de grande école), ce qui signifie que les diplômes les plus élevés n'offrent pas une protection équivalente pour tous contre le chômage. En effet, à ce niveau de diplôme, les Français de naissance ont un taux de chômage de l'ordre de 5 %, les étrangers de l'Union européenne de 7,2 %, les Français par acquisition d'environ 11 %, et les étrangers hors Union européenne d'environ 18 %, soit plus de trois fois et demie supérieur à celui des Français de naissance.

67

Graphique 6 : Taux de chômage par niveau d'études

Source: INSEE, enquête emploi mars 2000, exploitation DARES.

A niveau d'étude équivalent, le taux de chômage des étrangers ressortissants des pays tiers est donc nettement plus élevé que celui des Français, et d'autre part, contrairement à ce que l'on aurait pu anticiper, ce différentiel ne se réduit pas avec l'augmentation du niveau d'études.

Ainsi, le destin professionnel des « héritiers de l'immigration » qui ont échappé à l'échec scolaire ne les met pas dans une position d'égalité avec les jeunes diplômés européens. Cette différenciation forte par rapport au chômage entre Français de naissance, d'une part, et étrangers hors Union européenne, d'autre part, laisse supposer que l'origine nationale joue un rôle non négligeable dans les processus de recrutement des jeunes qualifiés. L'insuffisante maîtrise de la langue française ou encore le bas niveau de qualification, souvent invoqués comme sources de barrières à l'emploi des jeunes étrangers, ne peuvent plus l'être quand il s'agit d'une population jeune ayant des niveaux de diplôme I, II ou III.

3. Une réalité vérifiable dans la plupart des pays européens

Cette plus forte vulnérabilité face au chômage des jeunes étrangers ou d'origine étrangère non européenne se retrouve dans nombre de pays européens. Depuis 1992, l'enquête Forces de travail a introduit une question relative au lieu de naissance permettant d'établir une distinction entre personnes nées à l'étranger et personnes nées dans le pays.

68

En %

25
20
15
10
Nationaux Non nationaux qui sont citoyens de l'Union européenne

Non nationaux qui ne sont pas citoyens de l'Union européenne

Graphique 7 : Taux de chômage des 15-24 ans par nationalité

Source : Enquête communautaire sur les forces de travail, 1998.

Il s'avère donc aujourd'hui, que toutes choses égales par ailleurs, les jeunes étrangers issus de pays hors Union européenne se trouvent dans une situation nettement plus défavorable sur le marché du travail par rapport à leurs homologues autochtones ou aux jeunes étrangers d'origine européenne.

En définitive, les jeunes français par acquisition non issus de l'Union européenne sont sur le marché du travail dans une situation intermédiaire entre les jeunes français de naissance et les jeunes étrangers issus des pays tiers. Il en va de même aux Pays-Bas, où une comparaison entre les élèves néerlandais indigènes et les enfants d'immigrés nés ou ayant au moins suivis leur scolarité dès leur plus jeune âge dans ce pays, montre que les écarts de niveau sont très peu significatifs, toutes choses égales par ailleurs. Pourtant, les jeunes de minorités ethniques se retrouvent plus souvent au chômage que les jeunes néerlandais ; les recherches, notamment celles du Bureau international du travail (BIT), montrent que même ceux qui sont nés aux Pays-Bas marquent encore le pas vis-à-vis de leurs homologues néerlandais de naissance. Au Danemark, différents rapports montrent que les enfants d'immigrés ayant effectué toute leur scolarité dans le système danois et parlant couramment le danois se trouvent dans une situation préoccupante sur le marché du travail. On est donc fondé à parler de discrimination.

II - DE L'ARSENAL JURIDIQUE POUR LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS AUX DISCRIMINATIONS INSCRITES DANS LA LOI

Si la définition de la discrimination est facile à appréhender, sa mesure et sa preuve sont difficiles à apporter – la méthode du testing¹ sur le marché du travail n'est pas utilisée en France. L'arsenal juridique disponible pour combattre les phénomènes de discrimination est considérable. Il paraît dès lors paradoxal que des discriminations demeurent inscrites dans la loi.

A - NOTION DE « DISCRIMINATION » ET PRINCIPE DE SON INTERDICTION EN DROIT

1. Définition de la discrimination

La discrimination est le traitement inégal, intentionnel ou non intentionnel de personnes placées dans la même situation ou présentant des caractéristiques semblables sur le fondement d'un critère non rationnel ou étranger à la situation considérée ou encore à l'objectif poursuivi.

De façon générale, on parlera de « discrimination sur le marché du travail » lorsque certains individus, ayant une particularité commune, sont défavorisés en raison de cette spécificité, indépendamment de leurs caractéristiques productives. Il y a discrimination au sens économique dès lors que des travailleurs de productivité identique ne reçoivent pas des rémunérations en conformité avec cette productivité, en d'autres termes, lorsque l'on n'a pas « à travail égal, salaire égal ». Mais la discrimination peut aussi, bien sûr, se situer dans l'accès à l'emploi. Si la notion de discrimination est bien cernée et peut se constater dans les faits, sa mesure demeure difficile. En effet, il est difficile de faire la part des différents facteurs influençant les écarts de traitements constatés entre travailleurs d'origine nationale ou ethnique différente.

La définition de la discrimination à l'emploi, retenue dans la présente étude, est celle de M. François Barthelmé²; il s'agit d'« une attitude par laquelle un employeur potentiel, lors d'opérations d'embauche ou préalables à l'embauche, exprime de manière explicite ou implicite, éventuellement par sousentendu de manière écrite ou orale, au moyen de mots de tous les jours ou de codes, à un candidat ou un tiers médiateur, une volonté de sélection en fonction d'une appartenance culturelle ou supposée ou de caractères phénotypiques (la couleur), éléments éventuellement renforcés par le lieu d'habitat; ne retient pas a priori une candidature potentielle qui lui est présentée en fonction de ces éléments. Un tiers médiateur peut avoir une attitude similaire lorsqu'il

Le testing est une méthode qui permet de mettre en situation des candidats aux critères objectifs identiques (sexe, âge, formation, diplôme, niveau de qualification, expérience professionnelle, situation familiale...) mais d'origines ethniques différentes. Ces candidats répondent tous aux mêmes critères objectifs ainsi qu'aux qualités spécifiques requises. Lorsque l'opération est renouvelée plusieurs fois auprès d'un employeur et que celui-ci écarte systématiquement le candidat d'origine étrangère (réelle ou supposée), les enquêteurs considèrent que la preuve de la discrimination est établie

M. François Barthelmé (1997), «La discrimination à l'emploi », in Hommes et Migrations, n°1209.

retransmet à d'autres ces critères et/ou réalise une sélection en fonction de ces critères ».

Comme le souligne M. Philippe Bataille¹, les discriminations sur le marché du travail sont le reflet des pratiques sociales entre plusieurs acteurs. La discrimination à l'embauche procède de la combinaison de préjugés et de stéréotypes qui touchent à l'origine étrangère réelle ou supposée d'un individu.

2. La discrimination face au droit

Les diverses formes de discriminations fondées sur l'origine raciale ou ethnique ont depuis longtemps conduit les institutions à réagir. En droit, l'interdiction de principe de la discrimination tient au fait que celle-ci conduit à associer un critère de distinction considéré comme illégitime et un traitement moins favorable fondé sur ce critère.

Le droit international a défini les formes proscrites de la discrimination. L'article 14 de la Convention européenne de sauvegarde de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH, 1950) stipule que « la jouissance des droits et libertés [...] doit être assurée sans distinction aucune fondée sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, [...] l'appartenance à une minorité nationale ».

La Convention internationale contre la discrimination raciale de 1966 pose le principe de l'interdiction de « toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique ».

Au niveau du droit constitutionnel, tous les Etats membres de l'Union européenne, sauf le Royaume-Uni², ont des dispositions constitutionnelles interdisant les différentes formes de discrimination. Au niveau législatif et réglementaire, tous les Etats membres de l'Union européenne possèdent des réglementations sur l'égalité de traitement et sur la non-discrimination dans la relation de travail (accès à l'emploi, rémunération, conditions de travail...).

Le nouvel article 13 du traité instituant la Communauté européenne (traité de Rome modifié par le traité d'Amsterdam) introduit une clause générale de non discrimination qui permet désormais au Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission, de « prendre des mesures nécessaires en vue de combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle ».

En France, dès 1789, le principe d'égalité des droits de tous les hommes est posé. Le droit français, avec l'article 225-1, du Code pénal, a défini les discriminations qui sont passibles de sanctions pénales. Il s'agit « des discriminations fondées sur l'origine, ou l'appartenance (ou non appartenance),

¹ M. Philippe Bataille, « *Repérer les discriminations racistes dans le travail et à l'embauche* », in *Ville-Ecole-Intégration*, n° 113, 1998. M. Philippe Bataille, sociologue, a été reçu en audition, le 5 décembre 2001, devant la section des affaires sociales.

² Il n'a pas de constitution écrite, mais la législation interdit les discriminations.

vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race, ou une religion qui consistent à refuser la fourniture d'un bien ou d'un service, entraver l'exercice normal d'une activité économique, refuser d'embaucher, sanctionner ou licencier une personne, subordonner la fourniture d'un bien ou d'un service ou une offre d'emploi à une condition discriminatoire ». Pour autant, la logique pénale qui est à l'origine de cette définition fait de l'intention un élément central à la base du délit.

La loi relative à la lutte contre les discriminations du 16 novembre 2001 complète les dispositions actuelles du Code du travail, en s'appuyant à la fois sur des directives communautaires et sur la jurisprudence française et européenne afin de mieux protéger les candidats à un stage ou un emploi et les salariés tout au long de leur vie professionnelle. L'article L. 122-45 du Code du travail, qui définit les discriminations, est modifié afin d'élargir son champ d'application et d'aménager la charge de la preuve dans un sens plus favorable au salarié.

Dans la réalité, les discriminations raciales n'ont pas toujours une origine intentionnelle et peuvent résulter également de comportements obéissant à d'autres motivations. En effet, comme il sera développé ci-après, les discriminations rencontrées par les personnes dont l'origine étrangère est réelle ou supposée correspondent à une diversité d'attitudes et de motivations de la part de ceux qui les créent¹. Ces discriminations raciales tendent à se banaliser ; si leur évolution est difficile à évaluer quantitativement, elles ne sont plus un tabou et s'expriment parfois ouvertement, au mépris du droit.

En outre, ainsi qu'on le verra en infra, et comme le souligne Mme Danièle Lochak², bien que l'évolution de la législation aille dans le sens d'une assimilation progressive des étrangers aux nationaux, subsistent d'importantes discriminations dans le droit, et notamment dans la sphère économique. « Le droit oscille en effet entre un principe universaliste d'égalité, qui conduit à proscrire les discriminations, et un principe réaliste de souveraineté étatique, qui aboutit à multiplier les discriminations fondées sur la nationalité ».

Rapport du Haut-Conseil à l'intégration relatif aux discriminations, 1998.

Mme Danièle Lochak, «Les discriminations frappant les étrangers sont-elles licites? », Droit Social, 1990. Mme Danièle Lochack, ancienne présidente du GISTI, professeur de droit à l'Université de Nanterre, a été reçue en audition le 19 décembre 2001, devant la section des affaires sociales.

B - LE « TESTING » COMME PREUVE DE LA DISCRIMINATION ILLÉGALE

En France, faute de moyens d'évaluation, il est impossible aujourd'hui de connaître la diffusion de la discrimination et son ampleur quantitative. En revanche, dans certains pays comme le Royaume-Unis, les Pays-Bas, le Danemark ou encore l'Australie, le Canada et les Etats-Unis, où l'usage de critères ethniques est banalisé, les enquêtes par testing montrent l'extrême difficulté pour un jeune d'une minorité à obtenir, à égalité de chance, un emploi, une promotion, etc¹.

Une étude du Bureau international du travail² montre qu'aux trois principales étapes du recrutement - prise de contact, entretien, et décision - les candidats issus de l'immigration ou de minorités ethniques subissent différentes formes de discrimination, ou du moins un traitement différent de celui réservé aux autres. Le taux de discrimination envers les actifs issus de l'immigration ou de minorités ethniques est plus important dans les secteurs de services et dans les établissements de petite taille. Les conclusions de l'étude montrent que la première et plus commune forme de discrimination consiste, dès le premier stade, pour l'employeur, à éviter tout contact avec le postulant d'origine étrangère réelle ou supposée, le plus souvent en lui déclarant que l'emploi est déjà occupé, alors qu'un candidat autochtone est convié à un entretien. Au deuxième stade, lors de l'entretien, il est fréquent qu'on exige des candidats d'origine étrangère des qualifications supplémentaires non demandées aux autres. Au dernier stade, même lorsque les emplois sont offerts à des personnes issues de l'immigration ou de minorités ethniques, c'est souvent à des conditions moins intéressantes que celles offertes aux autres candidats.

En France, le testing n'est pas institutionnalisé et relève de l'initiative des associations militantes. SOS Racisme, par exemple, multiplie les tests de discrimination, mais essentiellement à l'entrée des discothèques.

C - LES DISCRIMINATIONS INSCRITES DANS LA LOI

Le nombre de postes statutairement fermés aux étrangers, en France, n'a cessé de croître; environ sept millions, soit près du tiers des emplois disponibles, sont concernés.

Les périodes de crise économique et de chômage expliquent, pour une part, les dispositions régissant la fermeture d'emplois aux étrangers, qui ont été un des aspects de la politique de régulation des flux apparus à la fin du XIXème siècle. Des réflexes xénophobes n'en sont pas absents.

Au Royaume-Uni par exemple, où le recours à la méthode du testing est depuis longtemps institutionnalisée, le test a révélé un taux de discrimination très élevé pour les étrangers. Quand une personne appartenant à une minorité ethnique se présente la première à un emploi, on lui répond par exemple que la place est déjà prise. Quand, en revanche, un Britannique de souche se présente, la place est encore vacante. L'expérience a été reconduite, il y a deux ans à peine, par deux chercheurs qui se sont fait passer pour des docteurs en médecine postulant à des emplois de haut niveau en milieu hospitalier. Ils ont envoyé des CV, les uns avec des noms à consonance anglo-saxonne, d'autres avec des noms à consonance indienne, et ont abouti au même résultat : dans 50 % des cas, il y a eu discrimination » (John Wrench, 1998).

² «Migrant Discrimination in the Labour Market: a Comparative Study of Four European Countries», May 2000.

Ainsi, comme le rappelle les travaux du GELD¹, dans le courant des années 1880, les difficultés économiques et les réflexes xénophobes affectent la situation juridique des étrangers. Les débats parlementaires sont ponctués d'argumentaires ouvertement xénophobes, comme l'illustre cet extrait de l'exposé des motifs d'un projet de loi du 25 novembre 1899 destiné à écarter de la fonction publique tous les descendants d'étrangers jusqu'à la quatrième génération, cité dans le rapport du CERC-association, 1999 : « L'étranger est partout, il envahit la banque, les professions libérales, il accapare à son profit certains commerces, certaines industries qui jusqu'alors étaient entre les mains des Français ». Les avocats, les médecins, les dentistes ou encore les sagesfemmes obtiennent les uns après les autres des mesures juridiques visant à écarter les postulants étrangers. En 1899, le décret Millerand fixe la proportion maximale d'étrangers employés dans les travaux entrepris à la suite de marchés proposés par l'Etat, les départements ou les communes et impose aux industriels de ne faire appel aux étrangers que dans des proportions comprises entre 5 et 30% des effectifs de leur entreprise. Les autorités locales prennent des mesures qui vont dans le même sens. La fermeture du marché du travail aux étrangers ressurgit dans les périodes de crise économique comme en 1920-1921, 1924. Pour beaucoup, le chômage s'explique par l'excès de main d'œuvre. Aussitôt, les contraintes juridiques à l'égard des étrangers augmentent. Des arguments tels que le « défaut de mœurs » des étrangers et la concurrence déloyale pour les Français sont facilement avancés. La loi du 26 mars 1927 instaure la carte d'identité d'étranger établie au vu du contrat de travail et l'étranger ne peut être embauché dans une profession autre que celle mentionnée sur la carte. Dans les années 1930, les professions libérales, notamment les avocats et les médecins, orchestrent la mobilisation en faveur des restrictions. Les ingénieurs, les journalistes, les vétérinaires, les architectes, les experts-comptables... emboîtent le pas. Les thèses xénophobes gagnent l'opinion publique. Le 10 août 1932, une loi restreignant les emplois des étrangers par quotas, fixés par l'Etat selon les professions, est votée. Le principe est rappelé par le GELD : « la main d'œuvre étrangère est une main d'œuvre de complément. En 1934-1935, le contexte politique se dégrade, la xénophobie augmente et la publication des décrets de la loi de 1932 s'accélèrent. Sous Vichy, le mouvement change d'échelle avec l'ensemble des mesures racistes adoptées visant les Juifs et les étrangers. Ce dispositif est déclaré illégal à la Libération ».

¹ « Les emplois fermés aux étrangers », Note n°1 du GELD, mars 2000.

En 1945, les nouvelles mesures adoptées reflètent plus le désir d'encadrer l'immigration de main-d'œuvre que d'y faire obstacle. Celle-ci est devenue un impératif dans le contexte de reconstruction d'après-guerre. L'ordonnance de 1945 réglemente, par conséquent, l'entrée et le séjour des étrangers en relation avec la situation de l'emploi¹. Mais, certaines dispositions, interdisant expressément certaines professions aux étrangers indépendamment de toute autre considération que la nationalité, ont perduré, et il n'a jamais été question de les remettre en cause, hormis récemment pour les ressortissants de l'Union européenne. Les principaux clivages se situent donc désormais entre Français et ressortissants communautaires d'un côté, et ressortissants des pays tiers de l'autre.

1. Les emplois publics fermés aux étrangers

Les étrangers et notamment les jeunes étrangers non communautaires, en situation régulière au niveau du droit de séjour et de travail, sont exclus d'une grande partie des emplois de la fonction publique. Si cette réalité renvoie à une logique de souveraineté de l'Etat-nation dans les fonctions telles que l'armée, les douanes, la police ou encore les impôts -qui ne représentent qu'une part des emplois de la fonction publique-, la logique paraît beaucoup moins évidente pour ceux d'entre eux qui ne relèvent d'aucune prérogative spécifique.

Cet argument a été reconnu par la loi du 26 juillet 1991 qui a ouvert aux ressortissants de l'Union européenne certains corps et emplois de la fonction publique, à l'exception des corps de police, armée, magistrature, administrations centrales qui impliquent l'exercice de prérogatives de puissance publique ou l'exercice d'une autorité étatique souveraine.

Ainsi, près de 5,2 millions d'emplois de titulaires dans les trois fonctions publiques, d'Etat, territoriale et hospitalière, demeurent interdits aux étrangers non communautaires. Ceci n'exclut pas du reste qu'on les recrute dans certains secteurs (Education nationale, santé....) pour accomplir les mêmes tâches, mais comme contractuels ou auxiliaires, donc sans bénéficier des avantages attachés au statut. Tout en occupant les mêmes fonctions, les étrangers non européens sont maintenus dans des situations de précarité et de rémunération inférieure. L'argument selon lequel les emplois de la fonction publique constituent « un attribut de la citoyenneté réservée aux nationaux » apparaît comme inopérant.

L'accès à l'emploi d'un étranger est soumis à un régime de police administrative qui le contraint à disposer d'une carte de séjour l'autorisant à travailler. La carte de résident d'une validité de dix ans vaut autorisation de travail. Ses titulaires sont assimilés aux nationaux pour l'accès aux emplois du secteur privé. La délivrance de ce titre est, en application du principe de liberté d'installation, facilitée aux ressortissants communautaires. Depuis la suspension de l'immigration, de nombreuses mesures législatives et réglementaires successives sont venues réduire les possibilités d'accès à l'emploi des étrangers non titulaires de la carte de dix ans. L'objectif est évidemment de limiter l'immigration et de décourager les candidats. Depuis 1975, la règle instituée par décret est d'opposer « la situation de l'emploi présente et à venir dans la profession demandée par l'étranger » à toute demande d'autorisation de travail salarié, que celle-ci soit une première tentative d'installation sur le territoire ou qu'il s'agisse d'une demande de modification de statut...

Le principe d'exclusion s'est étendu à la plupart des emplois des entreprises sous statut gérant les services publics (La Poste, EDF-GDF, par exemple) et des établissements publics industriels et commerciaux qui comptent plus d'un million d'emplois ; ceux-ci ne peuvent recruter des agents statutaires que de nationalité française ou des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne. Pourtant, le personnel des entreprises publiques n'a pas la qualité d'agent public, ni *a fortiori* celle de fonctionnaire. Ces dispositions apparaissent en contradiction avec celles du Code pénal qui répriment les refus d'embauche fondés sur la nationalité du candidat lorsqu'il s'agit d'organismes dont le personnel relève du droit du travail et des conventions collectives.

2. Les emplois du secteur privé fermés aux étrangers

Les emplois publics ne sont pas les seuls à être réservés aux autochtones. Certains emplois relevant du secteur privé sont également fermés aux jeunes étrangers.

Les emplois du secteur privé partiellement ou totalement fermés à ces jeunes peuvent être des emplois salariés, mais ils relèvent plus fréquemment de professions indépendantes, et notamment de professions libérales. Ainsi, une cinquantaine de professions font l'objet de restrictions explicites liées à la nationalité¹. Pour près de trente professions, la condition de possession d'un diplôme français est requise. Enfin, certaines professions font l'objet de la double restriction (condition de nationalité et de diplôme). Au total, selon l'étude de M. Bernard Bruhnes, intitulée « Les emplois du secteur privé fermés aux étrangers »², les professions du secteur privé dont l'exercice est soumis à une condition de nationalité concernent au moins 615 000 emplois. Les professions dont l'exercice est soumis à une condition de diplôme français recouvrent au moins 625 000 emplois.

L'interdiction faite aux étrangers d'exercer certaines professions diffère selon qu'ils sont ou non ressortissants d'un pays membre de l'Union européenne, ce qui disqualifie toute analyse de ces emplois effectuée sans distinction de la nationalité d'origine. Le souci de réduire, voire d'éviter la concurrence entre actifs européens et actifs non européens est désormais sousjacent aux mesures juridiques et réglementaires régissant le droit au travail. Si ce dernier régit l'ensemble des salariés du secteur privé, pour certaines professions, les étrangers se voient appliquer également des restrictions relevant du droit public. L'exercice par des étrangers de certaines professions du secteur privé dites réglementées fait l'objet de dispositions spécifiques qui s'ajoutent aux règles de droit commun. De l'interdiction pure et simple à l'obligation de demander une autorisation spéciale et à diverses restrictions telles celles concernant la nature des diplômes ou de la formation requis, ces dispositions diffèrent en intensité. Il est donc possible de les analyser en termes de « degré de fermeture ».

Voir annexes 3 et 4. Deux tableaux récapitulatifs des conditions de nationalité pour exercer les emplois du secteur privé et de la situation de l'emploi des étrangers dans les grandes entreprises publiques.

² DPM 1999.

Quelle cohérence peut-on trouver à cette situation? Si la législation française relative au droit du travail des étrangers condamne les entreprises privées qui refusent des candidatures sur la seule base de la nationalité des individus, certaines discriminations sont inscrites dans la loi. Plus paradoxal encore, les non communautaires, légalement exclus des entreprises publiques, peuvent prétendre à un emploi si une entreprise publique est privatisée. L'entreprise est même condamnée s'il s'avère qu'une discrimination raciale est pratiquée à l'embauche.

La remise en cause, en faveur des ressortissants de l'Union européenne, de la tradition bien établie d'exclusion des étrangers de la fonction publique illustre en réalité le caractère révocable de la plupart des restrictions mises à l'accès à l'emploi des étrangers, qu'il s'agisse de ressortissants communautaires ou de ressortissants non communautaires. Dans la mesure où il n'existe aucun impératif constitutionnel allant à l'encontre d'une telle évolution, la question de l'ouverture des emplois aux étrangers résidents non communautaires peut être posée¹. Par ailleurs, certaines entreprises publiques ont supprimé de leur statut toute condition de nationalité. La situation législative qui consiste à fermer des emplois aux étrangers n'a donc a priori rien d'irréversible.

III - L'IMPACT DES LOGIQUES DE DISCRIMINATIONS A L'EMPLOI

Les discriminations illégales sur le marché du travail peuvent s'opérer au moment de l'embauche mais également à l'intérieur de l'entreprise.

Il n'existe pas d'acteur unique responsable de la discrimination pratiquée. C'est un processus construit à partir d'anticipations des comportements des autres acteurs en présence.

A - LE POIDS DES DISCRIMINATIONS ILLÈGALES SUR L'INSERTION DES JEUNES ÉTRANGERS OU ISSUS DE L'IMMIGRATION

Outre les discriminations inscrites dans la loi en raison de la nationalité, on assiste, depuis maintenant plusieurs années, à la prolifération de discriminations illégales à l'égard d'individus, indépendamment de leur nationalité française. Le contexte économique, social et culturel dans lequel se situe le processus d'insertion des non européens ou assimilés, est un phénomène complexe pour la société française. Aujourd'hui, et malgré la lutte de différents acteurs pour faire

En effet, la Cour de justice des Communautés européennes interprète de façon restrictive l'article 48 du Traité de Rome, selon lequel les emplois de la fonction publique dérogent au principe de libre circulation des travailleurs ; pour elle, le seul fait qu'un emploi relève de la fonction publique ne suffit pas à en interdire l'accès aux ressortissants de l'Union européenne dès lors que cet emploi ne comporte pas une participation directe ou indirecte à l'exercice de la puissance publique. Le statut de la fonction publique française a été modifié en 1991. Désormais les ressortissants de l'Union européenne peuvent accéder à des emplois de la fonction publique, mais également de la fonction publique territoriale. La condition de nationalité française ne peut plus être exigée des ressortissants communautaires et un système général de reconnaissance mutuelle de diplômes permettant l'exercice de certaines professions a été instauré. Par conséquent, le législateur a instauré un système à double vitesse, une intégration des ressortissants européens et le maintien des discriminations licites pour les ressortissants des pays tiers. Par ailleurs, certains emplois longtemps soumis à une condition de nationalité française, comme la profession de masseur-kinésithérapeute jusqu'en 1985, ne le sont plus aujourd'hui.

reconnaître l'égalité des droits des étrangers non européens ou considérés comme tels, des différenciations et des discriminations se maintiennent, voire se multiplient.

A cela, les discriminations légales apportent une évidente caution. Comme cela a été souligné dans un rapport de Cerc-association¹, les discriminations légales tendent à légitimer aux yeux des employeurs la discrimination que ceux-ci opèrent entre Français et ceux considérés socialement comme étrangers dans nombre de professions; ils légitiment une forme de normalisation des discriminations à l'encontre de l'étranger. En effet, en interdisant l'accès à la fonction publique aux étrangers, la loi légitime les discriminations légales dans le secteur privé et les textes de loi favorisent une légitimation implicite de la banalisation des discriminations illicites : « Si la loi trace des frontières sur le marché du travail, si elle autorise les employeurs, au premier rang desquels l'Etat, à discriminer radicalement entre Français et étrangers dans nombre de professions, elle entretient et légitime l'idée qu'il est normal d'opérer les discriminations à l'encontre de l'étranger sur le marché du travail. Et finalement à l'encontre de celui que l'on peut distinguer de l'étranger, celui qui est perçu comme étranger, du fait de son origine, de sa couleur de peau, de son apparence physique, de la consonance de son nom, etc ».

Mais il faut aussi compter avec le passé colonial de la France : des ressortissants de ces anciennes colonies, dont les parents s'étaient trouvés en situation de dominés dans leur propre pays sous tutelle ou protectorat français, vivent aujourd'hui leur « condition » en métropole comme une poursuite de ce statut inférieur spécifique.

En effet, si la France, pays d'immigration, a fini par intégrer les premiers arrivés à savoir les Européens, à l'inverse, elle n'a pas réussi à fondre l'ensemble des vagues successives d'immigrés arrivés longtemps après, de pays beaucoup plus pauvres, culturellement différents. Pendant très longtemps, personne n'a songé à se préoccuper des différences puisque ces immigrés représentaient exclusivement une force de travail masculine vouée à combler en période de croissance forte une pénurie de main-d'œuvre non qualifiée autochtone, ayant pour vocation de retourner chez elle. Cette population est demeurée docile, travailleuse, peu revendicative et ses besoins jugés restreints. Elle a été maintenue dans des emplois inférieurs puisque sa qualification, sa formation et sa maîtrise de la langue française sont restées limitées. Pour autant, l'histoire en a voulu autrement, et ces hommes se sont installés durablement et ont fait venir femmes et enfants.

Comme le rappelle M. Abdelmalek Sayad²: « A tel point qu'il ne reste plus à celui qui se trouve en position de dominé dans le champ des rapports de forces symboliques que deux possibilités pour se faire reconnaître ou, plus simplement et plus prosaïquement, pour continuer à exister. Soit, dans un cas, il lui faut accepter d'être nié et, par là même, accepter de se nier soi-même aussi

¹ « Immigration, emploi et chômage, un état des lieux empirique et théorique », Les dossiers de Cerc-Association, n° 3, 1999.

² « Immigration et pensée d'Etat », actes de la recherche en sciences sociales, n° 129, éditions Le Seuil. 1999.

et de se disqualifier; et, sans pouvoir se retirer à proprement parler et complètement d'un jeu qu'on sait foncièrement biaisé, qu'on sait imposé et dans lequel on se sait toujours perdant, il est tenu d'accepter, comme on le lui demande, de démissionner seulement des luttes, c'est-à-dire d'y renoncer sans quitter pour autant la partie [...] ou se jouent ces luttes, accepter de les voir se jouer sans rien de plus, à travers soi et par-devers soi, sans avoir à y intervenir ; accepter de jouer la victime toute désignée, destin auquel on est presque toujours voué quand on est engagé dans un jeu dont on n'a pas les moyens et dont on n'a jamais la maîtrise [...] soit, dans l'autre cas, il faut accepter cette fois-ci le risque que comporte toute entreprise d'assimilation, c'est-à-dire toute conduite pensée, voulue et organisée explicitement et volontairement en vue d'un changement d'identité, croit-on, d'une identité dominée à l'identité dominante ; avec le risque de se renier soi-même et, corrélativement, de renier tous ceux d'entre ses semblables qui se refusent à ce choix, qui ne peuvent pas ou ne veulent pas agir ainsi, de sorte qu'ils se renient aussi. Quitter une identité quelle qu'elle soit, sociale, politique (ou nationale plus précisément, comme dans le cas de la naturalisation), culturelle, religieuse, etc., surtout quand il s'agit d'une identité dominée à tous les points de vue, identité stigmatisée, méprisée, ne manque pas d'ambiguïté : aux yeux des uns, ceux dont on se sépare et dont on se désolidarise, cela approche de la trahison; aux yeux des autres, ceux qu'on rêve de rejoindre, qu'on ambitionne d'être, cela vaut incontestablement allégeance, mais reste tout de même quelque peu suspect de prétention et de calcul intéressé ».

Au-delà, la crise économique, le climat de méfiance et d'accusation à l'égard de l'étranger ou de l'immigré défini à partir de stéréotypes sociaux, ont donné naissance à une discrimination latente. On ne minore plus l'autre à partir de caractéristiques objectivement différentes, mais de croyances, donc de jugements préconçus. Ainsi, des normes sociales ont redéfini arbitrairement celui qui est légitimement bon citoyen et ont contribué à l'assise d'un racisme ambiant. Ce climat se retrouve dans différentes sphères (emploi, habitat, loisirs, etc) rendant délicate toute opération de mixité sociale, et alimente d'une part le sentiment qu'ont les jeunes d'origine étrangère d'être rejetés par la société, et d'autre part, les replis communautaires.

Ces jeunes en viennent à réfuter le terme même d'intégration « parce qu'ils ne se sont jamais sentis désintégrés » et parce que l'usage qui en est fait est, pour eux, la preuve que la société les pense différemment. Ils ne peuvent rester insensibles à la banalisation d'une différenciation discriminante systématique à leur égard. Ils aspirent à être jugés sur leurs propres compétences et comportements, et non pas sur leur hypothétique origine étrangère. Mais ils sont parallèlement attentifs à l'action publique envers « ces assimilés immigrés qui n'ont pas réussi à monter dans le train », avec lesquels ils partagent une part de culture et dont ils se sentent solidaires.

B - L'INTERMÉDIATION POUR PALLIER LES LOGIQUES DE DISCRIMINATION

1. La position des intermédiaires du marché du travail face aux offres d'emploi discriminantes

L'intermédiation dans le domaine de l'emploi peut être définie comme l'ensemble des activités permettant d'organiser la rencontre entre l'offre et la demande de travail, d'améliorer les conditions de leur relation et d'optimiser, durablement ou provisoirement, l'organisation du rapport de travail. Ces activités peuvent comprendre aussi bien l'orientation sociale et professionnelle, la sélection et le recrutement des jeunes pour faciliter l'entrée des offreurs de travail sur l'emploi. Cette « activité » concerne des acteurs publics (ANPE, PAIO, responsables de centres de formation), mais aussi des intervenants privés (agences d'intérim ou de travail temporaire). Chaque intermédiaire du marché du travail a tendance à intervenir sur des segments spécifiques en fonction de son statut et de ses objectifs propres vis-à-vis des jeunes ou de l'entreprise. L'intermédiaire a un positionnement stratégique en fonction des types d'emploi et des modes de régulation de ces derniers.

La mission des agents de la politique publique de l'emploi ne se limite pas à une simple gestion de la mise en relation entre les jeunes demandeurs d'emploi et les entreprises ; ils ont pour mission également de rééquilibrer les modes de fonctionnement de systèmes d'emploi lorsqu'ils induisent une logique sélective. Ainsi, les modalités d'accès des jeunes aux entreprises résultent des combinaisons d'interactions entre trois acteurs, les employeurs, les intermédiaires du marché du travail et les jeunes.

Les pratiques discriminatoires à l'égard des jeunes dont l'origine étrangère est réelle ou supposée sont reconnues par de nombreux intermédiaires du marché du travail. Comme le rappelle M. Olivier Noël¹, pour eux, ces phénomènes sont récurrents et ont tendance à s'accroître; ils soulignent une évolution récente dans le comportement et dans les propos de certaines entreprises qui sont passées d'une discrimination indirecte à une discrimination plus explicite et directe; cela est particulièrement soutenu dans le secteur de la vente où il existe un contact direct avec la clientèle.

Pour autant, la grande majorité des intermédiaires refusent de pratiquer des traitements spécifiques en se réfugiant derrière des valeurs d'égalité, alors que la situation est à l'évidence inégalitaire. Ce refus est fondé sur une volonté d'éviter une nouvelle stigmatisation des jeunes dont l'origine étrangère est réelle ou supposée. Mais lorsqu'elle ne se traduit pas par une mise en cause explicite des pratiques discriminatoires émanant des employeurs, la persistance de telles positions conduit dans l'impasse de l'attentisme ou du fatalisme face à un phénomène pourtant clairement repéré.

Dans des cas extrêmes, afin d'éviter de mettre en échec certains jeunes « *stigmatisés* », les intermédiaires du marché du travail peuvent être tentés d'anticiper le refus de l'employeur en écartant délibérément de l'emploi stable ou transitoire certains de ces jeunes. Ils les dirigent alors vers les substituts à

M. Olivier Noël, in « Les jeunes issus de familles immigrées : accès à l'entreprise et processus de discrimination », Rapport ISCRA, 1999.

l'emploi qui sont certes des réponses à la discrimination raciale, mais qui, en même temps, en participent et renforcent de fait, chez les jeunes étrangers ou d'origine étrangère, le sentiment d'être discriminés. Certains acteurs de terrain alimentent ainsi une logique sociale inégalitaire.

Lorsqu'ils refusent ces dérives de complaisance face aux exigences discriminantes qui émanent des employeurs, les intermédiaires sur le marché du travail tentent de négocier avec ceux-ci pour essayer de les convaincre d'évacuer tout « racisme » dans leurs critères de sélection. Lorsqu'il s'agit d'intermédiaires publics, ils le font en rappelant leur logique de service public accueillant les jeunes de toute nationalité et de toute origine. Des intervenants privés le font également, en mettant en avant le caractère illicite et pénalement répréhensible de ces discriminations, leur culture d'entreprise (certaines entreprises de travail temporaire ont mis en œuvre des démarches spécifiques pour sensibiliser leurs agents à cette dimension), voire l'intérêt bien compris de leurs clients, dont l'attitude discriminatoire risque de les priver de salariés de valeur. Mais, même quand ils obéissent ainsi pleinement à leur mission, ils parviennent très rarement à venir à bout des discriminations.

A des degrés certes divers selon leur statut public ou privé, les intermédiaires sont soumis à des contraintes d'efficacité, qui rendent grande la tentation de ne pas résister aux pressions des employeurs : c'est le cas, à l'évidence, pour les agences d'intérim ou de travail temporaire, qui opèrent sur des marchés concurrentiels, et qui prennent un grand risque en affichant une attitude volontariste qui pourrait leur aliéner des clients. Çà l'est, à moindre titre, des agents du service public, qui, de guerre lasse, risquent de vouloir épargner à des jeunes en recherche d'emploi, dont la position est par nature fragile, des déconvenues certaines en les envoyant chez des employeurs dont ils savent par expérience qu'ils ne les prendront pas. Peut jouer également en ce sens, pour certains acteurs publics, la volonté, dans un souci de rationalisation de leurs activités, de s'épargner à eux-mêmes un travail qu'ils savent inutile, d'autant que les moyens qui leur sont alloués dépendent pour partie de leur efficacité. Par conséquent, plus l'intermédiaire veut être efficace sur le placement en emploi, plus il a tendance à exclure les jeunes étrangers ou d'origine étrangère sur des marchés discriminants.

Ensuite, les intermédiaires du marché du travail sont unanimes pour dénoncer le manque de moyens dont ils disposent pour assurer une gestion au cas par cas. Quant aux armes disponibles pour sanctionner les faits avérés de discrimination, elles demeurent très limitées. La preuve de la discrimination a constitué, jusqu'au vote de la loi récente sur la charge de la preuve, un problème en soi ; cela en demeurera un, tant que le refus du testing persistera en France. La nature des sanctions civiles ou pénales susceptibles d'être selon les cas administrées continuera, elle aussi, à faire problème.

2. Le parrainage comme « *outil de garantie* » des jeunes auprès des employeurs

La fonction de parrainage¹ peut faciliter la relation de confiance qui s'établit progressivement entre les entreprises offreuses de stages, de contrats en alternance ou d'emploi et les intermédiaires du marché du travail. La finalité du parrainage est de favoriser l'accès des jeunes à un emploi rémunéré et, par ailleurs, de maintenir le jeune dans l'emploi. La méthode employée pour y parvenir est de faire accompagner les jeunes par des parrains bénévoles qui peuvent donner des clés d'accès au monde du travail grâce à leur expérience professionnelle acquise. Ce sont des cadres, des employés, des retraités, des responsables associatifs ou professionnels, etc.

Les réseaux de parrainage recouvrent l'ensemble des composantes d'une médiation individualisée entre l'employeur et le jeune et offrent une piste intéressante pour neutraliser le processus de discrimination « raciale », même si les parrains se heurtent parfois eux-aussi aux difficultés rencontrées par les intermédiaires du marché du travail. Si un des objectifs des réseaux de parrainage est de mettre l'accent sur les jeunes d'origine étrangère munis de niveau IV et V qui sont confrontés à des problèmes de discrimination dans l'accès à l'emploi, certains parrains sont réticents à opérer des médiations spécifiques avec certains jeunes.

M. Olivier Noël² cite à ce propos un responsable de structure d'accueil des jeunes : « Le but de ces gens qui parrainent n'est pas de se mettre à dos les employeurs qu'ils connaissent. C'est d'ouvrir leur portefeuille de connaissances et de faire le dos rond, si l'employeur n'est pas prêt à les recevoir. Leur objectif n'est pas de vendre automatiquement cette population-là, mais de vendre un jeune qu'ils ont à parrainer. Il se trouve que, parmi les jeunes à parrainer, il y a des jeunes d'origine maghrébine par notre choix. Je pense que si c'était eux qui le choisissaient, ils ne le prendraient certainement pas ».

Une évaluation des actions de parrainage³ montre qu'il existe une sélectivité en termes de profil des candidats tant au niveau de la formation que de l'origine du jeune. En effet, les jeunes visés au départ par le parrainage représentent 50 % seulement de l'effectif total ; quant aux jeunes étrangers ou d'origine étrangère, ils ne représentent que 30 % de l'effectif des jeunes ayant

Instituée par les circulaires 91-20 du 21 octobre 1991 du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle, 92-20 du 21 octobre 1992 du ministère des Affaires sociales et de l'Intégration et 93-672 du 23 janvier 1993 du ministère des Affaires sociales et de l'Intégration, du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle et du secrétariat d'Etat à l'Intégration. L'objectif principal du réseau de parrainage est de «faciliter l'accès des entreprises pour les jeunes qui rencontrent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle en raison de leur faible niveau de formation, du milieu social défavorisé auquel ils appartiennent, de l'image négative attachée aux quartiers qu'ils habitent et de leur absence de réseau de relations pour les introduire auprès des entreprises. Il s'agit donc de faire accompagner ces jeunes par des personnes qui aient la confiance des employeurs et soient garantes des jeunes auprès de ces derniers ».

² « Les jeunes issus de familles immigrées : accès à l'entreprise et processus de discrimination », Étude pour l'ISCRA, 1999.

³ Cette évaluation a été faite à partir d'un échantillon de 307 jeunes basés sur 20 structures d'accueil. (Voir «*Analyse et évaluation des actions de parrainage* », 1995, Formations Recherches Études négociées).

bénéficié du parrainage et, dans certains cas, les parrains n'acceptent pas d'accompagner des jeunes d'origine étrangère.

On peut s'interroger sur la nature de ces différences. De nombreuses études montrent qu'entrent dans le parrainage des publics dont on s'étonne qu'ils en bénéficient, alors que ceux qui en ont le plus besoin n'y accèdent pas. Faut-il parler de discrimination à l'entrée des procédures de parrainage ? Pour M. Philippe Bataille¹, le parrainage tend à faire porter le poids de la responsabilité de l'échec de l'accès à l'emploi sur le candidat à qui on prétend donner accès à un réseau d'adresses qui lui manquent, à se présenter comme il faut, etc. Alors que la discrimination dont on parle à une dimension systémique, c'est-à-dire qu'elle est surtout le fait de logiques de système dans lesquelles les employeurs et les intermédiaires ont une réelle part de responsabilité. Parrainer ne les fait pas réellement changer, tout au plus se laissent-ils convaincre « d'en prendre un ».

Néanmoins, lorsque le jeune est embauché, les situations de stigmatisation sont moins nombreuses. Ainsi, favoriser l'interface entre les jeunes d'origine étrangère et les entreprises est un des enjeux majeurs du parrainage.

C - LA POSITION DES EMPLOYEURS FACE LA CONSTRUCTION DE LA DISCRIMINATION

Les employeurs se trouvent dans une situation très complexe. Pour préserver la compétitivité de leur entreprise, ils cèdent aux pressions émanant de leur clientèle ou de leur collectif de travail, même si une frange minime d'entre eux peut délibérément écarter des jeunes à partir de simples préjugés.

Conscients de cette réalité, certains employeurs participent à la lutte contre les discriminations.

1. Pour les employeurs qui les pratiquent, le refus d'embauche des jeunes étrangers ou d'origine étrangère est présenté comme une anticipation rationnelle des demandes émanant de tiers

Les phénomènes de discrimination à l'emploi des jeunes étrangers ou d'origine étrangère apparaissent lorsque des employeurs utilisent, pour sélectionner les individus, une norme d'embauche explicite, plutôt que des méthodes faisant appel à des tests précis ou des mesures fines de performance. Lorsque l'hypothèse de discrimination est sous-entendue, les entreprises réagissent soit en refusant de reconnaître l'existence d'un tel phénomène, soit en dénonçant notamment la pression qu'ils subissent de la part de leur clientèle.

Ces entreprises n'expliquent pas l'absence ou la très faible représentation dans leurs effectifs des jeunes étrangers ou issus de l'immigration par des réticences *a priori*. Pour les employeurs, les contraintes liées au type d'activité, à la taille de l'entreprise, conjuguées aux demandes des clients les conduisent à mettre un frein à l'insertion de certaines catégories de jeunes. Ainsi, si des jeunes étrangers ou issus de l'immigration ont des difficultés à trouver un emploi ou à accéder à un statut qualifiant, ce serait parce qu'ils sont en général faiblement diplômés et peu qualifiées.

¹ M. Philippe Bataille, in « Le racisme au travail », La découverte, 1997.

Nombre d'employeurs expliquent aussi cependant le refus d'embauche de jeunes dont l'origine étrangère est réelle ou supposée par un argument commercial qui pourrait se résumer dans la formule : « Ce n'est pas moi, c'est ma clientèle » ; l'embauche d'un de ces jeunes risque de nuire à la rentabilité de l'entreprise. Ainsi, les caractéristiques des jeunes dont l'origine étrangère est réelle ou supposée (nationalité, couleur, comportements) ne seraient pas compatibles avec les exigences de leur clientèle.

Moins fréquemment, des employeurs se réfugient également derrière un argument de gestion du personnel ; ils invoquent les risques de conflits au sein des équipes de travail déjà en place. Recruter un jeune appartenant à une communauté différente peut provoquer des tensions et nuire à la productivité. Le collectif de travail devient ce tiers acteur aux attitudes et aux préjugés racistes qui explique et justifie le refus des jeunes étrangers ou d'origine étrangère par les entreprises. Ainsi, la responsabilité de la discrimination n'incomberait pas principalement à l'employeur ; il la subirait.

2. La discrimination comme réponse des employeurs aux représentations négatives de certains jeunes

Par delà la « demande » émanant de la clientèle ou du collectif du travail, certains employeurs seraient réticents à recruter des jeunes étrangers ou d'origine étrangère à cause des « signaux négatifs » qu'ils émettent. Ils considèrent que le comportement de ces jeunes n'est pas conforme à leurs demandes ou à des normes pré-établies. L'employeur peut aussi refuser un jeune étranger car ses caractéristiques (nationalité, couleur, adresse, origine) ne correspondent pas à l'image de marque qu'il veut donner de son entreprise. Dans des cas beaucoup moins fréquents - la preuve de discrimination entraîne une condamnation -, des employeurs annoncent clairement qu'ils ne veulent « ni de noirs, ni d'arabes »".

Au-delà de l'origine étrangère, le nom de certains quartiers périphériques des villes véhiculent des représentations négatives qui s'ancrent dans l'imaginaire collectif. A cet égard, la discrimination par le lieu d'habitation n'est pas spécifique aux jeunes étrangers ou d'origine étrangère. Il existe un amalgame entre certaines zones territoriales, les jeunes, les bandes, la violence, et l'inadaptation au travail. Les jeunes issus des périphéries des grandes villes - dites banlieues ou encore quartiers difficiles - sont dès lors, pour certains employeurs, des jeunes non adaptés et non conformes aux normes de l'entreprise. Mais, si le jeune est de surcroît étranger ou d'origine étrangère, le phénomène cumulatif des discriminations devient très lourd à combattre.

Cela ne vaut pas que pour les postes peu qualifiés. Une récente étude, commandée en 2000 par le Haut-Conseil à l'intégration (HCI) au CREDOC, révèle que la présence des Français d'origine étrangère et originaires des DOM-TOM parmi, les cadres des grandes entreprises publiques et privées est faible, voire très faible. Les entreprises peuvent avoir des stratégies d'image pour justifier l'accès restreint de ces individus ; les détenteurs de certains postes (secteur de la communication ou de la presse par exemple) doivent incarner les particularités culturelles des publics auxquels ils s'adressent. Ce discours est très souvent implicite et se réfugie derrière l'argument de la compétence. La gêne du

monde du travail à parler des parcours professionnels des personnes d'origine étrangère ou originaires des DOM-TOM est le reflet de l'ambiguïté de la société à l'égard de cette question. « En cultivant le silence sur cette question, les entreprises et organisations publiques ou privées maintiennent le mythe selon lequel "elle ne se pose pas", ce qui crée un terrain favorable au maintien des pratiques discriminatoires et des préjugés là où ils existent, à l'ignorance de ces phénomènes ailleurs. La somme des silences individuels crée un silence collectif qui, s'il ne favorise pas en lui-même la discrimination, empêche de la connaître et partant de lutter efficacement contre elle ».

Par conséquent, nombre d'entreprises ont une responsabilité dans la construction des discriminations à l'embauche, mais elles ne peuvent être désignées comme l'acteur ou le responsable unique de ce processus.

Les situations de discrimination raciale à l'embauche sont le reflet d'un phénomène de société qui dépasse les seuls employeurs. Il n'en demeure pas moins que beaucoup d'employeurs participent consciemment ou inconsciemment, activement ou passivement, à la construction de ce phénomène.

D - LA FRANGE DES JEUNES ÉTRANGERS OU ISSUS DE L'IMMIGRATION LA PLUS FRAGILISÉE FACE À LA RÉALITÉ DES DISCRIMINATIONS

S'il est déjà difficile pour les intermédiaires du marché du travail de parler publiquement des situations de discrimination, les jeunes victimes de ces réalités ne témoignent que rarement de leur expérience, même s'ils sont conscients de leur handicap pour accéder au marché du travail. Si les situations de racisme latent sont vécues par eux difficilement, souvent ces jeunes demandeurs d'emploi entrent en réalité dans la logique d'un système discriminatoire et agissent comme si les entreprises incriminées procédaient légalement à cette discrimination ; inconsciemment, ils légitiment ce type de comportements. Comme le souligne M. Philippe Bataille¹, « la situation est paradoxale. D'un côté, la certitude acquise d'être victime de discrimination raciale alimente un désespoir qui affaiblit plus encore ceux qu'elle atteint. D'un autre côté, le déficit de reconnaissance institutionnelle et le manque d'imagination pour combattre cette discrimination laissent impunies les pires pratiques ».

Le découragement ou la peur d'essuyer un énième refus peut *in fine* engendrer de la part de certains jeunes des stratégies d'évitement avec le monde de l'entreprise ; refus d'entrer en contact avec ce monde, voire abandon de toute recherche d'emploi. On assiste également à une forme de repli où des jeunes ayant intégré que les situations de discrimination sont leur lot quotidien, se réfugient sur un marché du travail à leurs yeux « protégé », où l'employeur est lui-même issu de l'immigration, ou encore vers le secteur associatif, ou celui de l'animation.

Les jeunes étrangers ou d'origine étrangère, le plus souvent issus de milieux sociaux les moins favorisés, habitant dans des quartiers sensibles déclenchant des apriorismes négatifs, la plupart du temps en échec scolaire, peuvent certes véhiculer une image négative auprès des entreprises. Mais avec le non accès à l'entreprise, vécu par eux comme la suite linéaire de l'échec scolaire

¹ M. Philippe Bataille , in « Le racisme au travail », La découverte, 1997.

et le signe de leur non-intégration dans le système social et économique non neutre à leur égard, on aboutit alors à des situations d'impasse. Ces jeunes sont discriminés, ils le savent et ils n'espèrent plus y échapper, ils adoptent des attitudes incompatibles avec les attentes des entreprises ; celles-ci écartent donc ce type de public. L'insertion des jeunes est de plus en plus difficile et le fossé se creuse.

* *

Les jeunes étrangers ou d'origine étrangère, comme les jeunes issus de familles françaises de longue date, sont soumis aux aléas de la conjoncture économique. Néanmoins, les jeunes étrangers ou d'origine étrangère sur le marché du travail se trouvent dans une situation beaucoup plus défavorisée que les autres membres des mêmes classes d'âge; les jeunes français originaires des DOM-TOM sont dans une position assez proche.

La sous-représentation de cet ensemble de jeunes dans les dispositifs en alternance ne vient pas tant de leurs comportements et stratégies de positionnement sur le marché du travail, que de leur difficulté à accéder à l'entreprise. Leur probabilité de rester sans emploi est plus forte que celle des autres jeunes et cette différence ne se réduit pas avec l'augmentation du niveau d'études.

Cette situation est due à des phénomènes complexes où le droit ne tient qu'une place restreinte. Etrangers et nationaux d'origine étrangère sont parfois logés à la même enseigne. Réserve faite des emplois interdits aux étrangers, l'évolution du droit français tend vers une assimilation croissante des étrangers aux nationaux et donc vers une plus grande égalité des droits. Jeunes étrangers et jeunes d'origine étrangère n'en demeurent pas moins massivement victimes de phénomènes de discriminations illicites.

Sans doute, la discrimination repose-t-elle plus sur un faisceau informel d'apriorismes plus que sur une orientation idéologique clairement formulée, tant du point de vue de l'entreprise que des institutions en interface. Le processus de discrimination à l'emploi n'en devient pas moins systémique - il s'installe comme un système, avec ses propres valeurs, logiques et pratiques -, sinon systématique. Ce processus s'instaurant, il devient alors impossible, face à des cas concrets, de dégager les facteurs directs des facteurs indirects qui conditionnent la discrimination à l'emploi des jeunes d'origine étrangère et freinent par conséquent leur insertion.

CHAPITRE IV

SÉGRÉGATION URBAINE ET RECHERCHE D'IDENTITÉ DES JEUNES ÉTRANGERS OU ISSUS DE L'IMMIGRATION

La concentration dans certaines zones territoriales de populations socialement défavorisées a nourri la ségrégation urbaine et la constitution de « *ghettos* ». Aux inégalités (pour ne pas dire ségrégation) entre classes sociales, est venue se substituer une fracture sociale qui confine très fréquemment une population « *pauvre* », souvent issue de l'immigration, dans du logement dégradé. En effet, la ségrégation subie par les familles étrangères ou d'origine étrangère dans le domaine du logement les cloisonne dans de l'habitat social et dans le parc privé dégradé.

Face aux processus ségrégatifs en matière de logement et plus largement aux conditions de vie et aux réalités quotidiennes, les jeunes étrangers ou issus de l'immigration ont le sentiment d'être des citoyens de seconde zone. Ils prennent de plus en plus tôt conscience du stigmate qui pèse sur eux et sont « rongés » par le besoin de se forger une identité face à l'éclatement de l'ordre social. Les jeunes étrangers ou issus de l'immigration des quartiers populaires refusent de se résigner face à cette réalité et dénoncent le contrat que la société n'a pas honoré avec eux. Pour les jeunes ayant intériorisé les contradictions sociales, la révolte peut devenir (ils en ont au moins l'illusion), dans des cas extrêmes, l'unique moyen de retrouver une bonne image de soi. Elle se traduit par une volonté ferme et farouche de vengeance face à une société qui a détruit toute espérance de s'en sortir.

L'objectif de ce chapitre est double. Il s'agit, d'une part, de montrer comment les conditions dégradées de l'habitat des jeunes étrangers ou issus de l'immigration alimentent la spirale ségrégation-dégradation-stigmatisation qui pèse sur eux et, d'autre part, d'analyser les difficultés de leur construction identitaire face à l'éclatement de l'ordre social.

* *

I - LES JEUNES ISSUS DE L'IMMIGRATION ET LE LOGEMENT : LA SPIRALE SÉGRÉGATION-DÉGRADATION-STIGMATISATION

Pour les jeunes d'origine étrangère, la question du logement est à la croisée des chemins. Elle concerne leur enfance à travers les conditions souvent insatisfaisantes dans lesquelles leurs parents ont trouvé à se loger, leur présent et son contexte de relégation dans des zones stigmatisées à forte concentration de populations d'origine étrangère, et leur avenir, obscurci par les multiples discriminations à l'œuvre dans le domaine du logement. Constamment pointés du doigt depuis que la lutte contre l'insécurité est devenue une priorité politique, les « quartiers sensibles » sont devenus le symbole de l'inachèvement de l'intégration des populations issues de l'immigration, notamment d'Afrique du Nord et d'Afrique noire.

A - DES PROCESSUS CUMULATIFS ASSOCIANT LOGEMENT-TRAVAIL-ÉCOLE

Le refus de la communautarisation, au nom des principes républicains d'intégration, conduit en France à condamner sans appel la constitution de « *ghettos* ». Cette attitude ne doit cependant pas faire illusion : une « *ghettoïsation de fait* » est en œuvre, sous l'impulsion conjuguée de différents processus ségrégatifs.

1. Différents processus affectant les jeunes d'origine étrangère font peser sur leurs espaces un risque de ghettoïsation

Les processus à l'œuvre en matière de logement ne peuvent être déconnectés de ceux en vigueur sur les marchés du travail, dans la formation professionnelle ou dans le milieu éducatif. La dégradation des conditions scolaires, par exemple, est évidemment liée à la ségrégation spatiale et à la concentration dans des zones spécifiques de populations défavorisées. Le chômage et la précarité économique ne sont pas sans lien avec la dégradation des habitats. Les interdépendances sont fortes entre les questions scolaires, la situation d'emploi et le logement. Mais le risque essentiel est dû au caractère cumulatif des processus.

Comme le montre l'analyse des phénomènes ségrégatifs et des tendances au regroupement et à la ghettoïsation à l'œuvre dans le logement des populations d'origine étrangère menée par MM. Jacques-François Thisse, Etienne Wasmer et Yves Zenou¹, les inégalités scolaires, les discriminations sur les marchés du travail et la ségrégation urbaine tendent à se renforcer. A partir des fortes interactions entre marché du travail et marché du logement, leur modèle montre comment, de façon rationnelle, surtout en raison de fortes asymétries d'information, les stratégies ségrégatives des individus et des groupes en matière d'emploi, de logement, mais aussi d'école, contribuent à faire entrer les populations issues de l'immigration dans des cercles vicieux que l'on peut synthétiser de la manière suivante :

[«] Ségrégation urbaine, logement et marchés du travail », Conseil d'analyse économique, 2002

Dans cette analyse, en termes d'interdépendance des phénomènes discriminatoires, l'accent est mis sur le fait qu'à partir du franchissement d'un seuil, des forces cumulatives se mettent en action et se renforcent mutuellement.

Les phénomènes centraux de cette représentation intégrée des processus sont économiques ; ils relèvent des caractéristiques de l'emploi dans ces zones urbaines en voie de ghettoïsation, et notamment du fort taux de chômage qui y règne. Le principal facteur bloquant est un déficit en « capital humain », du fait de la faiblesse de l'investissement, des services éducatifs et de la mobilité spatiale.

2. Le « risque de groupe » et la stigmatisation sociale

Le courant xénophobe qui traverse la société et l'expression politique de ses thèses, le raccourci fréquemment effectué entre les questions de sécurité et les caractéristiques de la population des « quartiers », la sensibilité croissante de la société aux tensions urbaines ont provoqué un déplacement des logiques qui président à la localisation des populations d'origine étrangère ou supposée telle. La représentation sociale des populations d'origine étrangère se fonde désormais sur la notion de risque. A chaque communauté est associé un « risque de groupe », qui prévaut sur une appréciation individuelle des ménages, avec la possibilité de rejet éventuel des populations considérées comme « à plus haut risque ».

Dans le domaine locatif, ce « *risque de groupe* » prévaut aujourd'hui sur le risque financier. En effet, la mise en place d'un ensemble d'aides au logement pour les ménages à faibles ressources a considérablement fait diminuer le risque financier pour les bailleurs, du moins lorsqu'il s'agit de bailleurs sociaux. Ce risque ne représente donc plus une préoccupation prépondérante, pas davantage en tous cas pour les ménages issus de l'immigration que pour les autres.

En fait, à une sélection individuelle des familles, en fonction de leur aptitude à payer le loyer et à entretenir des relations sociales convenables, s'est substituée, dans de nombreux cas, une sélection des groupes, en fonction de la représentation sociale du risque qu'ils représentent. Il arrive fréquemment que les acteurs du logement raisonnent en termes de groupe, au détriment des procédures formelles d'attribution des logements. Ce changement de logique, qui correspond à un changement de mentalité pour certains acteurs, a fortement contribué à la prise en compte de critères ethniques dans la gestion du logement social.

Les élus locaux, dont le rôle est décisif dans l'attribution des logements sociaux, adoptent le plus souvent, comme le montre M. Jean-Claude Toubon¹, une attitude défensive vis-à-vis du risque de rejet des jeunes d'origine étrangère ou supposée telle. Ils ont ainsi tendance à limiter leur accès au logement social lorsqu'un risque de tension locale est invoqué. Comme le rapport du Groupe d'étude et de lutte contre les discriminations (GELD)² le faisait déjà remarquer

[«] L'attribution des logements sociaux », Migrations – Sociétés, vol 10 n° 60, 1998.

² GELD, « Les discriminations raciales et ethniques dans l'accès au logement social », Note n°3, mai 2001.

en 2001, et certainement encore davantage aujourd'hui, la plus forte charge médiatique du débat sur l'immigration et le plus grand affichage de thèses politiques reliant l'insécurité à l'immigration contribuent à rendre les élus encore plus méfiants lorsqu'il s'agit d'accueillir des familles issues de l'immigration, tant le risque d'avoir à affronter des critiques liées à la concentration leur paraît élevé. Le principal moyen d'action des élus locaux étant l'accès au logement social, ils utilisent ce levier soit pour éviter d'augmenter la concentration, soit pour l'empêcher d'apparaître dans leur commune.

Pour les jeunes certainement plus que pour leurs parents, la stigmatisation sociale associée à cette convergence de vues entre les bailleurs sociaux, les élus et le reste de la population est très fortement ressentie comme une agression collective. Mmes Sophie Body-Gendrot et Véronique de Rudder¹ rappellent à quel point les mots « immigré » et « banlieue », auxquels on pourrait ajouter aujourd'hui « jeunes », sont devenus des termes « euphémisants » qui renvoient à un « autre » infériorisé. Et il est évident que le logement et le lieu de résidence constituent des marqueurs d'infériorité significatifs pour ces jeunes marginalisés, ségrégués, assignés à résidence dans des territoires en crise.

Cette évolution n'est pas sans lien avec la valeur patrimoniale des biens immobiliers. En effet, le « *risque de groupe* » a une traduction directe en termes de dévalorisation du parc immobilier. A la modification du peuplement, qui se traduit par la fuite des « *bons candidats* » au logement, correspond une réduction de la valeur foncière et immobilière des biens. La poursuite de cette logique aboutit à un regroupement des populations « à *risque* » dans des zones « *sacrifiées* » et à la minimisation des coûts afférents à l'entretien des immeubles. Or, comme le rappelle M. Jean-Claude Toubon², les seuils implicites d'acceptation des populations défavorisées ont diminué au cours des années quatre-vingt, les planchers (à 15 % des logements par exemple) devenant rapidement des plafonds.

Un autre refus fonde le principe de mixité, c'est celui de voir l'augmentation de la concentration aboutir à la constitution de « *ghettos* ». La connotation très fortement péjorative du terme correspond au rejet du « *communautarisme* » par la société, au nom des principes républicains. Mais il faut reconnaître, avec MM. Erwan Quintin et Jean-Claude Toubon³, que le débat à l'œuvre sur la pertinence du modèle républicain est dépassé par les pratiques. Selon eux, les tendances ségrégationnistes et la concentration croissante ont d'ores et déjà abouti à un résultat communautariste de fait, sans que ce choix ait jamais fait l'objet d'un débat public.

A la ségrégation « *classique* » entre les classes sociales, que les processus républicains notamment appuyés sur des services publics unificateurs peuvent compenser, s'est ajoutée une nouvelle « *fracture* », qui sépare durablement, et sans perspective de réduction, de la majorité de la population une classe pauvre,

¹ « Les relations interculturelles dans la ville : entre fictions et mutations », Revue européenne des migrations internationales, vol 14, n° 1, 1998.

² «Le logement des minorités: accès au logement social et recherche de la diversité», in Anciennes et nouvelles minorités, J.L. Rallu, Y. Courbage et V. Piché, John Libbé-INED, 1997.

^{3 «} Racisme et pauvreté dans l'habitat », Commission Habitat-Logement de l'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux, 1997.

souvent issue de l'immigration et confinée dans le logement social dégradé. C'est le diagnostic que dresse le Plan urbanisme construction architecture (PUCA)¹, selon lequel la crise urbaine se traduit, pour les services publics, par leur incapacité à fournir des prestations équivalentes dans toutes les parties du territoire.

B - DES CONDITIONS DE LOGEMENT DÉGRADÉES ET UNE RELÉGATION QUI RENFORCENT LA FRACTURE RESSENTIE PAR LES JEUNES D'ORIGINE ÉTRANGÈRE

La ségrégation que subissent les familles d'origine étrangère dans le domaine du logement les cantonne dans le logement social et le parc privé dégradé. Les conditions de confort et de superficie par personne y sont moins favorables que la moyenne française. Pendant longtemps cependant, ces conditions se sont améliorées, notamment grâce au logement social. Mais cette dynamique de rattrapage semble aujourd'hui interrompue. Les jeunes d'origine étrangère vivent comme une fracture ce décalage et leur relégation dans des zones infériorisées à laquelle les pouvoirs publics n'ont pas trouvé de réponse.

1. Rattrapage historique des conditions de logement : la fin du mythe

L'observation historique des conditions de logement des populations immigrées montre que la situation n'a jamais été égalitaire². D'abord hors du logement ordinaire, dans les bidonvilles, les foyers, les meublés, puis dans le logement social et les segments dégradés du parc privé, les conditions de logement des populations d'origine étrangère sont en dessous de la moyenne, notamment en termes de sur-occupation et d'insalubrité.

Cependant, de fortes disparités existent en fonction de l'origine. M. Patrick Simon³ montre que, si 15 % des immigrés en moyenne occupaient des logements inconfortables en 1990, ce sont 12 % des Espagnols et des Portugais, 17 % des Marocains, Tunisiens et Africains noirs, et 20 % des Algériens qui sont dans cette situation. De même, si 18 % des logements sont suroccupés en moyenne, la proportion atteint 40 % pour les Maghrébins, Africains et Turcs, alors qu'Asiatiques, Portugais et Espagnols sont moins concernés. D'importantes disparités existent donc entre les différentes catégories et il ne faut pas réduire la situation moyenne des populations issues de l'immigration à celle des groupes qui cumulent les handicaps pour l'obtention d'un logement de meilleure qualité.

Le processus historique et les niveaux de concentration résidentielle des Maghrébins, ainsi que le démontre M. Nadir Boumaza⁴, conduisent à un écart persistant du point de vue du degré de confort entre les logements des nationaux d'origine et les logements des ménages issus de l'immigration d'Afrique du Nord. Leur concentration dans les quartiers anciens non revalorisés des villes, ainsi que dans les banlieues et les quartiers dévalorisés, explique cet écart.

Plan urbanisme construction architecture, ministère du Transport et du Logement, Consultation de recherche « Polarisation sociale de l'urbain et services publics », mars 2002.

² Voir annexe 4 relative à l'évolution des conditions de logement des immigrés.

³ « Les politiques de l'habitat et les immigrés », Cahiers de l'URMIS, n°5, 1995.

^{4 «} Logement et relations interethniques », Conférence internationale sur le logement, Paris, juillet, 1990

S'il a toujours existé une spécificité en ce qui concerne les conditions de logement des étrangers, l'écart avec les conditions moyennes a longtemps tendu à se réduire. Mais une vision en termes de « rattrapage » serait erronée, ainsi que l'expliquent MM. Erwan Quintin et Jean-Claude Toubon dans le rapport de l'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (UNIOPSS)¹. Des éléments nouveaux, propres au contexte dans lequel les populations issues de l'immigration accèdent au logement depuis une vingtaine d'années, invitent en effet plutôt à raisonner en termes de trajectoires différenciées :

- l'accès au confort (au sens traditionnel de l'équipement du logement) a impliqué une localisation de plus en plus périphérique ;
- l'implantation dans des quartiers à très forte concentration d'immigrés s'est renforcée ;
- les regroupements ethniques ont eu lieu dans un parc social de plus en plus stigmatisé ;
- les populations concernées ont été économiquement précarisées bien au-delà de la moyenne;
- les politiques locales ou nationales qui, pour limiter les phénomènes de rejet, ont commencé à restreindre l'accueil d'immigrés, ont contribué à maintenir l'infériorisation.

Ces éléments rendent la question du logement des immigrés plus complexe qu'un simple accès au droit. Ils renvoient aux rapports sociaux, aux représentations que les groupes se font les uns des autres, aux relations économiques, au rôle des pouvoirs publics. Il en résulte que l'amélioration continue des conditions de logement des populations issues de l'immigration n'est plus évidente. Il y a là, à n'en pas douter, un sentiment d'abandon, source de frustration pour les jeunes d'origine étrangère.

2. La relégation sélective des jeunes d'origine étrangère dans le logement social et le parc privé dégradé

L'objectif même de l'engagement des pouvoirs publics dans le parc social est d'assurer des conditions décentes de logement aux populations à revenu modeste, en corrigeant les inégalités liées au marché concurrentiel. Les quatre millions de logements sociaux, soit 17 % des résidences principales et plus de 45 % des logements locatifs, ont donc vocation à accueillir des ménages socialement défavorisés tels que la majorité de ceux issus de l'immigration.

L'enquête logement de l'INSEE, ainsi que M. Julien Boëldieu et Mme Suzanne Thave² l'ont exploitée, met en évidence le recours plus élevé des immigrés au logement social : 30,1 % d'entre eux en sont locataires contre 17,6 % pour l'ensemble des ménages. Mais, lorsque le ménage est originaire d'Algérie, cette proportion s'élève à plus de 50 %, à 47 % pour le Maroc, 42,5 % pour la Tunisie et 40 % pour les autres pays d'Afrique et la Turquie. En

¹ « Racisme et pauvreté dans l'habitat » Commission Habitat-Logement de l'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux, 1997.

[«] Le logement des immigrés en 1996 », INSEE Première, n° 270, 2000.

revanche, la proportion est inférieure à 30 % pour les originaires d'Asie et d'Europe.

Pour apprécier la corrélation entre l'origine ethnique du ménage et la présence dans le parc social, il faut donc tenir compte des disparités par pays d'origine et selon les communes d'accueil : la part de ménages issus de l'immigration est de 15% pour l'ensemble du parc social, de 25 % à Paris et de 36 % dans la petite couronne parisienne. Et la position socioprofessionnelle des immigrés n'explique pas en totalité leur plus forte présence dans le logement social car, catégorie par catégorie, l'écart persiste entre les familles d'origine étrangère et la moyenne. La question de la présence des jeunes d'origine étrangère dans les logements sociaux ne peut donc être ramenée aux ressources dont ils disposent, ce qui ferait l'impasse sur les différenciations liées à l'origine ethnique.

L'accès au logement social peut être considéré comme un avantage offert aux personnes d'origine étrangère. En effet, 95 % des ménages étrangers ont « tout le confort » en HLM, contre seulement 63,4 % dans le parc locatif privé ; 10,7 % y sont en sur-occupation contre 26,3 % pour l'ensemble de la population concernée ; et le taux d'effort net des étrangers y est de 8 % contre plus de 20 % dans le locatif privé ¹. Mais, comme le relève des études, il apparaîtrait aussi que les ménages étrangers et immigrés sont sur-représentés dans le parc social construit dans les années soixante-dix, le plus dégradé, et qu'après des délais de traitement et un taux de refus supérieur à la moyenne, il leur est le plus souvent proposé des logements dans les zones peu attractives. Les populations les plus discriminées semblent être les ménages originaires d'Afrique sub-saharienne, au-delà même de l'inadaptation de la taille des logements à ces familles. Mais on constate un blocage plus général qui concerne aussi les familles originaires d'Afrique du Nord.

Ayant, pour une grande partie d'entre eux, grandi dans les logements sociaux des quartiers défavorisés, les jeunes issus de l'immigration pourraient espérer sortir de la ségrégation par le logement dans le parc privé. Mais les processus de sélection dans l'accès au logement privé renvoient au logement social. En effet, la diminution, dans le parc privé, du nombre de logements à loyer modéré place les jeunes d'origine étrangère en concurrence avec les étudiants et les ménages français à faibles ressources, ceci avec deux cas possibles de situation inégalitaire :

- en cas de concurrence forte, les choix des bailleurs privés, défavorables aux jeunes issus de l'immigration, renvoient ces derniers aux demandes de logement social;
- en cas de concurrence faible, les opportunités correspondent le plus souvent à des logements dégradés ou situés dans des zones déjà « stigmatisées ».

¹ Chiffres apportés par l'Union nationale HLM aux travaux du GELD en 2000.

Une étude de SOS Racisme¹ montre qu'on assiste à une véritable relégation des jeunes issus de l'immigration dans les quartiers dits sensibles du même type que ceux dans lesquels ils ont grandi. Faute d'autres propositions, et compte tenu des refus dans le secteur privé, ils acceptent et entrent dans un processus sans fin de renforcement de la concentration.

La persistance de cette situation depuis plusieurs décennies amène à poser la question de l'action politique. Les pratiques discriminatoires, les regroupements ethniques, la concentration dans le logement social ne concernent finalement que des espaces restreints (les quartiers dits « *en difficulté* »). Mais ces espaces devenant générateurs de violences, de conflits à caractère raciste, des politiques, mises en place depuis plusieurs décennies, ont cherché à rompre avec le processus de ghettoïsation.

Dès 1977, les opérations Habitat et Vie Sociale (HVS), puis Développement social des quartiers (DSQ) et Développement social urbain (DSU) ont, quelles qu'aient été leurs ambitions, essentiellement porté sur l'amélioration du bâti, même si des tentatives d'attraction de populations alternatives (fonctionnaires, étudiants) ont été lancées dans l'espoir de « *casser* » la concentration croissante des populations issues de l'immigration. Force est de constater qu'elles n'ont pas atteint leur objectif.

Il apparaît en définitive que la lutte contre la « *ghettoïsation* » relève des principes de non-décision collective étudiés par M. Jacques Généreux² : comme les coûts à supporter sont immédiats alors que les effets positifs ne se font ressentir qu'à long terme, élus et citoyens agissent souvent comme s'ils semblaient s'accorder pour retarder la mise en œuvre d'un véritable plan contre la ségrégation urbaine.

C - LE DÉTOURNEMENT DE L'OBJECTIF DE MIXITÉ SOCIALE, DESTINÉ À LUTTER CONTRE LA CONCENTRATION CROISSANTE, A RENFORCÉ LE SENTIMENT DE REJET ÉPROUVÉ PAR LES JEUNES ISSUS DE L'IMMIGRATION

Des deux interprétations possibles de la montée de la concentration ethnique, celle du « repli communautaire » ne peut expliquer qu'une très faible partie du phénomène, et c'est en termes de gestion ethnique des lieux de peuplement qu'il convient d'analyser la situation. Conçu en réaction à la concentration et pour favoriser la cohésion sociale, le principe de mixité, jamais véritablement défini, vise une meilleure répartition des groupes sur le territoire.

Il est devenu, à partir des années quatre-vingt, un pilier aussi constant qu'occulte des politiques publiques. Mais ce principe a été dévoyé, détourné de son objectif. Interprété en termes de seuils acceptables de population étrangère, il s'est transformé en un instrument permettant de limiter l'accès de ces populations à des conditions de logement moins défavorables.

Rapport de SOS Racisme, « Bilan et perspectives des politiques publiques de lutte contre les discriminations raciales et ethniques dans l'accès au logement », Rapport pour le secrétariat d'Etat au logement, mars 2002.

² « Une raison d'espérer. L'horreur n'est pas économique, elle est politique », Editions Plon, 1997.

1. La concentration des populations d'origine étrangère découle essentiellement de la gestion ethnique des lieux de peuplement

La concentration des populations d'origine étrangère, du moins pour celles issues du Maghreb et d'Afrique sub-saharienne, est une réalité. Dans les quartiers « *cibles* » de la politique de la ville, la proportion de personnes d'origine étrangère atteint le triple de la moyenne nationale. Cette concentration, qui n'est pas une nouveauté dans l'histoire de l'immigration, correspond à la relégation de populations infériorisées dans des zones dévalorisées ¹.

La situation actuelle n'est nouvelle qu'en ce qu'elle inclut la reprise de la logique de ségrégation par le système d'attribution de logements sociaux luimême, ainsi que le montre M. Patrick Simon², pour qui les regroupements relèvent, à partir du début des années soixante, d'une véritable « gestion ethnique » des locataires, « captifs des organismes gestionnaires ».

La concentration des familles découle logiquement de la hiérarchisation des logements et des principes d'affectation des logements sociaux, conduisant les ménages issus de l'immigration à occuper, en situation de pénurie de l'offre, les logements délaissés par les familles françaises et les classes moyennes³. Il apparaît ainsi que la territorialisation des ménages issus de l'immigration résulte davantage de phénomènes ségrégatifs que de tendances à l'agrégation communautaire. En effet, les regroupements communautaires pouvaient avoir, en première phase des trajectoires résidentielles, des vertus intégratrices ; mais leur évolution vers une assignation à résidence les condamne comme mode d'explication principal de la concentration des populations issues de l'immigration. Tout au plus, les regroupements communautaires peuvent-ils expliquer le comportement de travailleurs célibataires qui préfèrent parfois à l'autonomie la résidence en foyer collectif.

Les trajectoires résidentielles des immigrés sont ainsi devenues surdéterminées par des règles d'attribution des logements sociaux. Certains comportements, spécifiques d'une gestion ethnique des attributions, sont aujourd'hui bien connus :

- dissuasions au dépôt de dossiers,
- propositions de logements exclusivement situés dans des zones « stigmatisées »,
- longueur anormale des délais d'attente,
- invocation sans base légale de « quotas » pour motiver les refus,
- dossiers non présentés devant les commissions d'attribution.

¹ M. Patrick Simon, in « Les immigrés et le logement : une singularité qui s'atténue », Données sociales, INSEE, 1996.

² « Les politiques de l'habitat et les immigrés », Cahiers de l'URMIS, n°5, 1999.

M. Nadir Bouzama, in « Banlieues et ethnicité », Actes du colloque de l'ARIC, Paris, octobre, 1991.

Dans l'accès aux logements sociaux, comme l'explique le rapport du GELD¹, les discriminations intentionnelles sont minoritaires. La discrimination produite par le système résulte d'un ensemble de « routines gestionnaires » mises en œuvre par une multitude d'institutions. Les acteurs eux-mêmes ne sont pas forcément conscients de la ségrégation qui en résulte. Le système permet à chacun de rejeter la responsabilité sur un autre. Diverses contraintes permettent à chaque acteur du logement social de s'exonérer de sa part de responsabilité : rentabilité interne, objectif de mixité, aménagement de l'espace public.

2. Le détournement du principe de mixité a entraîné une ségrégation plus importante

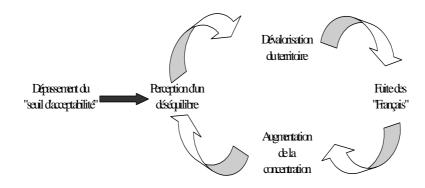
Issu de pratiques préalables d'attribution de logements par les bailleurs sociaux, le principe de mixité a connu une reconnaissance réglementaire par le décret du 19 mars 1986², puis une consécration législative avec la loi du 31 mai 1990 (dite loi « Besson ») et avec la loi d'orientation pour la ville du 31 juillet 1991, qui visent entre autres aspects à lutter contre la ségrégation sociale et à promouvoir une plus grande mixité. La loi du 14 novembre 1996 portant Pacte de relance pour la ville permet de déroger, au nom de la mixité, à l'application des conditions de ressources et des surloyers dans les « zones urbaines sensibles ». Enfin, la loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 évoque le principe de mixité à de multiples reprises.

Toutefois, le principe de mixité sociale, s'il fait donc partie des objectifs des politiques urbaines depuis des années, n'a jamais été explicitement défini, laissant ouvertes toutes les interprétations, y compris, si besoin est, une version strictement ethnique de la notion. L'axiome selon lequel la mixité, entendue comme la répartition des groupes sur le territoire, concourt à la cohésion sociale n'est jamais discuté. Or une certaine hypocrisie règne, car la notion de mixité ethnique, sans contenu juridique, est au cœur de toutes les réflexions et de toutes les politiques sur le principe de mixité, mais disparaît derrière un habillage plus généralement « social » du concept. Selon le GELD, il faut y voir une illustration supplémentaire du « tabou qui entoure l'usage de catégories ethniques dans l'élaboration des politiques publiques ».

Option déjà citée.

² Ce décret prévoit que le Règlement départemental d'attribution, établi par le préfet, prend en compte la « nécessaire diversité de la composition sociale de chaque quartier ».

L'objectif de mixité repose sur l'hypothèse selon laquelle, d'une part, la ségrégation est une inégalité qui doit être combattue et, d'autre part, une répartition « équilibrée » des populations favorise la promotion sociale des populations défavorisées. Mais cette vision a dérivé, dans l'analyse des quartiers dits sensibles, en termes d'opposition « ethnique » entre habitants aux caractéristiques différentes, notamment entre « Français » et « immigrés » ; elle suppose que le dépassement d'un « seuil d'acceptabilité » conduit à la formation d'un cercle vicieux :



Ce n'est qu'à partir des années quatre-vingt-dix qu'une action particulière a été menée sur les règles d'attribution des logements sociaux, en vue d'agir sur la dynamique de la ségrégation spatiale. La loi du 31 mai 1990 (dite « loi Besson ») impose aux bailleurs sociaux la planification de la répartition des populations dans le cadre de Protocoles d'occupation du patrimoine social (POPS), qui, comme les diverses évaluations l'ont montré, vont vite devenir le cadre légal de discriminations collectives à travers la généralisation des quotas. L'absence d'affichage d'une volonté plus claire de la part de l'Etat a laissé la porte ouverte aux bailleurs sociaux pour interpréter personnellement l'impératif de mixité et les préfets n'ont pas utilisé les pouvoirs dont ils disposaient pour contrecarrer cette tendance.

Appliqué de façon mécaniste, notamment dans les très grandes agglomérations, en le faisant primer sur les principes d'égalité et de droit au logement, le principe de mixité est devenu une source supplémentaire de discrimination dans l'attribution des logements sociaux. C'est le cas lorsqu'il est utilisé pour interdire l'accès des populations d'origine étrangère à certains segments du parc, sans l'être simultanément pour forcer l'accès des mêmes populations à d'autres segments du parc. En effet, l'objectif de mixité entendu comme facteur de cohésion sociale a pu conduire à retenir comme règle de renouvellement des locataires sociaux le principe selon lequel « un Français est remplacé par un Français », règle pourtant condamnée pénalement. L'application stricte, parfois aveugle, du principe de mixité bloque l'accès des jeunes d'origine étrangère au parc social.

Notamment celles menées par MM. Jean-Claude Toubon et Christian Bourgeois.

L'objectif de mixité sociale, appliqué à des quartiers où la concentration est déjà forte, conduit les acteurs du logement social à refuser les jeunes d'origine étrangère, considérés comme indésirables. Comme le montre M. Patrick Warin¹, est apparue, dans l'attribution des logements sociaux, la notion de « *seuil* » de population étrangère, exprimée en nombre de familles par cage d'escalier par exemple, au-delà duquel les demandes sont refusées, même si les appartements sont vacants.

Les témoignages sont nombreux également pour soutenir que les quartiers agréables du parc social sont « *réservés* » aux locataires d'origine européenne, avec l'objectif de « *préserver* » ces quartiers afin qu'ils ne « *sombrent* » pas. Selon SOS Racisme², l'accès des populations d'origine étrangère au patrimoine social récent, soit 30 % du parc, construit au cours des vingt-cinq dernières années, est limité à un quota fixé entre 2 % et 5 %. Le principe de mixité, tel qu'il est appliqué aujourd'hui, se traduit donc par le monopole d'attribution des quartiers agréables aux locataires d'origine européenne.

La mixité est la traduction en matière de peuplement de la primauté donnée en France à l'intégration individuelle, sans intervention d'éventuelles « communautés ». Mais que, au nom de la lutte contre la ghettoïsation, on en vienne à empêcher la sortie des populations issues de l'immigration des zones stigmatisées en direction de zones qui ne le sont pas et qu'on croit devoir préserver de la « contagion », et on tombe dans le cercle vicieux : les ghettos produisent ce qui a conduit à leur apparition, la discrimination.

La loi contre les exclusions de juillet 1998 confère aux organismes HLM une responsabilité particulière dans la mise en œuvre du droit au logement. Le mouvement HLM a inscrit la lutte contre les discriminations parmi ses objectifs, ce qui témoigne d'une prise de conscience. S'ils ne sont pas les seuls responsables, les organismes HLM pèsent d'un tel poids dans l'attribution des logements qu'ils sont évidemment en première ligne. Mais l'objectif de lutte contre la ségrégation s'impose aux différents acteurs de l'habitat en vue d'une plus grande cohésion sociale.

D - LES DIFFICULTÉS SPÉCIFIQUES DES JEUNES ISSUS DE L'IMMIGRATION EN MATIÈRE D'INSERTION PAR LE LOGEMENT

Comme le relevait le Conseil économique et social dans le cadre de l'avis « Familles et insertion économique et sociale des adultes de 18 à 25 ans », rapporté par M. Hubert Brin, la plupart des jeunes connaissent des difficultés pour accéder à un logement autonome.

Mais, les jeunes issus de l'immigration, plus que les autres jeunes, font face à d'importantes difficultés en matière de logement. Ces difficultés concernent toutes les catégories de demandeurs : hébergés momentanément, logés durablement non satisfaits de leurs conditions de logement, non logés, hébergés chez les parents, etc. Le parc social est peu adapté pour les jeunes

[«] Les relations de service comme régulations », Revue française de sociologie, n° XXXIV, 1996.

Rapport de SOS Racisme, « Bilan et perspectives des politiques publiques de lutte contre les discriminations raciales et ethniques dans l'accès au logement », Rapport pour le secrétariat d'Etat au Logement, mars 2002.

isolés, qui, lorsqu'ils sont sans emploi fixe, se retrouvent précarisés également du point du vue du logement ¹. Par ailleurs, ils éprouvent de grandes difficultés à se loger dans le privé, victimes de discriminations fréquentes et difficiles à réprimer de la part des acteurs du marché. De plus, la question de la décohabitation se pose, pour les jeunes issus de l'immigration, dans un contexte culturel et social spécifique, qui rend les choix souvent plus difficiles.

1. Des discriminations résulte ce qui est ressenti par les jeunes comme une « assignation à résidence »

Comme dans tout processus non régulé par le prix, où la demande dépasse l'offre, l'attribution des logements sociaux procède nécessairement d'une sélection. Il n'y a discrimination que dans la mesure où les critères légitimes de sélection sont contournés au profit de critères illégitimes, l'origine ethnique par exemple, ou au profit de critères en apparence neutres qui écartent systématiquement des personnes de telle ou telle origine réelle ou supposée.

Dans la plupart des cas en effet, des pratiques dont le lien avec l'origine ethnique est difficile à mettre en évidence dissimulent les comportements discriminatoires. Il en va ainsi des caractéristiques sociales ou familiales invoquées pour justifier les refus, des conditions d'hébergement et d'ancienneté dans la commune imposées aux impétrants. Au sens du droit communautaire, c'est-à-dire lorsqu'elles « entraînent un désavantage particulier pour des personnes d'une origine ethnique donnée [...] sans être justifiées par un objectif légitime », ces pratiques constituent des discriminations indirectes.

Les difficultés rencontrées par les populations d'origine étrangère ou supposée telle dans l'accès au logement privé sont extrêmes. La conséquence en est un report de la pression vers le logement social. C'est la principale interdépendance entre parc privé et social. Mais on est en droit d'attendre des acteurs du logement social, dont les objectifs doivent être guidés par l'intérêt général et les pratiques encadrées par des textes, un comportement plus conforme au principe d'égalité dans le traitement des demandes.

Ceci ne se vérifie pas, mais aucun acteur du logement social n'est cependant responsable en tant que tel de la discrimination dont sont victimes les jeunes d'origine étrangère ou supposée telle dans l'accès au logement. Comme le montre le rapport du GELD², c'est tout le système qui est en cause, notamment en ce qu'il met en œuvre « des logiques renvoyant à des intérêts différents : ceux des organismes HLM, des communes, de l'Etat et des autres réservataires ». Les acteurs utilisent le flou dans les textes et l'opacité dans les procédures d'attribution, qui leur laissent une liberté de manœuvre suffisante pour contourner les critères officiels.

Certains trouvent également à se loger dans les foyers de jeunes travailleurs, mais ils sont trop minoritaires, parmi les jeunes d'origine étrangère, pour que ce cas particulier puisse être spécifiquement analysé dans le cadre de cette étude.

Option déjà citée.

Les acteurs du logement social ne sont pas soumis aux mêmes contraintes procédurales que ceux du parc privé, et la pression discriminatoire y est, il convient de le rappeler, beaucoup plus forte. Le numéro vert 114 mis à la disposition des témoins ou victimes de discriminations liées à l'origine réelle ou supposée des personnes fournit des informations brutes intéressantes. Les problèmes liés à l'habitat représentent 12 % des signalements enregistrés par le 114. Ils concernent une gamme très large de discriminations :

- refus de location,
- relations difficiles avec les propriétaires ou les voisins,
- droit de préemption utilisé de façon ciblée par les autorités municipales, etc.

Les actes reprochés sont le fait de propriétaires privés, d'agences immobilières, de bailleurs sociaux, de services municipaux ou d'élus locaux. L'inventaire des motifs de discriminations évoqués par les appelants du 114 recoupe en outre les témoignages des associations et les éléments contenus dans les monographies locales.

Une enquête de l'Action méditerranéenne pour l'insertion par le logement (AMPIL)¹, menée à Marseille, montre de quelle façon les copropriétés dégradées du parc privé, pour lesquelles les bailleurs sont moins exigeants, constituent des solutions de repli pour les familles d'origine étrangère, refusées ailleurs. Mais le montant des loyers pratiqués dans ces situations montre que ces ménages, à la solvabilité souvent fragile, payent au prix fort la « prise de risque » des propriétaires. Les loyers au mètre carré qu'ils règlent aux propriétaires sont sans proportion avec la localisation et la qualité des appartements. Qu'ils soient logés dans le parc privé dégradé ou dans le parc social de deuxième catégorie, la stabilité géographique des ménages d'origine étrangère peut, selon l'enquête de l'AMPIL, être interprétée de façon positive comme liée à la volonté de conserver les liens créés, ou de façon négative, comme une « assignation à résidence » dans des secteurs géographiques précis et dans un type d'habitat particulier.

2. Les contraintes spécifiques liées à la décohabitation

Les stratégies des jeunes issus de l'immigration résidant dans des quartiers ainsi stigmatisés oscillent entre deux positions opposées :

- quitter le quartier pour échapper au « marquage » négatif qui le frappe ;
- rester dans un environnement devenu une composante de leur histoire et dans lequel ils ont tissé des relations sociales souvent fortes.

Tout montre que l'attachement manifesté à l'égard de leurs « *quartiers* » par les jeunes d'origine étrangère se réduit aujourd'hui de façon majoritaire à la nostalgie des lieux liés à l'enfance, aux connaissances et au voisinage. Et le rejet par les jeunes des espaces stigmatisés domine désormais très largement l'attachement. Ceux qui accèdent aux classes moyennes poursuivent même

¹ « Les obstacles à la mise en œuvre du droit au logement : la difficulté d'accéder au logement n'est pas une fatalité mais un processus », Rapport annuel de l'Action méditerranéenne pour l'insertion par le logement, 1999.

parfois une stratégie de dispersion et d'évitement des immigrés. Le souhait de regroupement communautaire n'est plus aujourd'hui que le fait des primomigrants et des travailleurs célibataires. Les enquêtes¹ et les publications de témoignages montrent, de façon uniforme, l'insatisfaction des résidents et leur désir de quitter au plus vite les quartiers ainsi dévalorisés.

Un troisième type de réaction à la stigmatisation sociale est possible, celle qui consiste à entrer dans une « *démarche territoriale* », à mobiliser les énergies pour échapper à la dévalorisation, à faire jouer les solidarités et les réseaux pour lutter contre l'exclusion². C'est une démarche qui mériterait souvent d'être davantage accompagnée et soutenue par les pouvoirs publics qu'elle ne l'est actuellement

Pour les jeunes de milieux populaires issus de l'immigration, la décohabitation correspond à une tendance plus forte et plus précoce que pour la moyenne des jeunes. Mais de multiples difficultés lui sont attachées³. En effet, l'aspiration à la prise de distance est d'autant plus forte que le jeune entre dans la vie professionnelle. Mais des contraintes lourdes pèsent sur ces jeunes, qui limitent la décohabitation. Ces contraintes sont essentiellement de nature culturelle, liées au sentiment d'abandon de la famille. Elles expliquent que soit parfois ressenti comme un « soulagement » le refus par les services gestionnaires d'un logement social hors de la « cité ».

II - UNE CONSTRUCTION IDENTITAIRE DIFFICILE POUR LES JEUNES ÉTRANGERS OU ISSUS DE L'IMMIGRATION FACE À L'ÉCLATEMENT DE L'ORDRE SOCIAL

Face aux inégalités en matière de logement et plus généralement de conditions de vie, les jeunes étrangers ou issus de l'immigration ont le sentiment d'être relégués, d'être des citoyens de second zone. Ils prennent conscience du stigmate qui pèse sur eux et sont alors tiraillés entre le besoin de se démarquer de leur quartier et celui de le protéger, car s'y trouvent leurs repères et leurs propres protections face à un monde extérieur qui les oublie et les exclut.

Ces jeunes sont déchirés entre au moins deux identités, l'une hérité de leurs ascendants, l'autre fréquemment négative assignée par l'extérieur. Cette quête d'identité est lourde de conséquences. Ces jeunes ont le sentiment que ceux qui détiennent le pouvoir pourraient, s'ils le voulaient, résoudre la fracture sociale dont ils sont victimes, mais ne s'y attachent pas.

Les inégalités sociales et spatiales nourrissent l'éclatement de l'ordre social, lequel brouille tous les repères identitaires des jeunes issus de parents migrants. Se créent alors des désillusions fortes de la part de ces jeunes, lesquelles peuvent engendrer un sentiment de rancœur, se traduisant parfois par de la violence. Ainsi se creuse le fossé entre deux catégories de citoyens. Si, de

Par exemple celle menée par l'INSEE, commentée par Mme Suzanne Thave dans INSEE première en décembre 1999.

Mmes Sophie Body-Gendrot et Véronique de Rudder, in « Les relations interculturelles dans la ville : entre fictions et mutations », Revue européenne des migrations internationales, vol 14, n°1, 1998

Mme Nacira Guénif-Souilamas, in « Une autonomie en demi-teinte », Informations sociales, n° 34 1994

manière générale, il existe un accord dans la classe sociale privilégiée pour dénoncer la ségrégation et les risques de formation de ghettos au nom de l'idéal républicain, s'impose aussi parfois un « mode normal de sociabilité » pour dénoncer et mettre à l'écart des jeunes qui manqueraient « d'éducation », ceci produisant inexorablement de la ségrégation sociétale.

A - LA DIFFICILE CONSTRUCTION IDENTITAIRE DES JEUNES ÉTRANGERS OU ISSUS DE L'IMMIGRATION DES OUARTIERS POPULAIRES

1. La prise de conscience par les jeunes étrangers ou issus de l'immigration de leur relégation territoriale et spatiale

Les banlieues populaires, pour partie plus récemment qualifiées de « quartiers sensibles » ou encore « difficiles », ne sont jamais définies. Elles ne sont perçues qu'en creux comparativement au reste de l'agglomération où elles se situent, comme des périphéries urbaines, comme les négatifs des centresvilles, comme une sorte de mauvais côté des villes. Elles-mêmes ne se définissent que par rapport aux centres, qui eux les ignorent. Des réalités contrastées définissent ces zones territoriales. En effet, toute définition des quartiers sensibles se heurte au décalage entre la perception globale ou les images de plus en plus négatives d'un quartier, et la réalité et les expériences quotidiennes des individus qui y habitent ; les banlieues dites difficiles sont par définition stigmatisées et marquées par l'absence d'existence sociale.

Certains quartiers sont marqués par des « violences urbaines » dont les échos médiatiques ont parfois des répercussions nationales. Selon M. Michel Wieviorka¹, « divisés entre des banlieues insularisées, dont certaines cristallisent toujours davantage les difficultés liées à l'exclusion et la ségrégation, et un centre modernisé cherchant à s'en protéger, la communauté urbaine [...] se caractérise désormais par des situations d'exclusion économique et de rejet symbolique tendant à éliminer toute forme de rapport social entre eux ».

Face à cette réalité, nombre de jeunes des quartiers populaires ont le sentiment d'être des oubliés, des « *mal nés* », des abandonnés. Ils vivent une tension forte et quotidienne, car tiraillés entre la réalité d'une société fortement dualiste et inégalitaire et l'idéal d'une intégration républicaine dont les frontières ne franchissent pas les portes de leurs cités. Les jeunes étrangers ou issus de l'immigration perçoivent de plus en plus tôt la réalité de leurs quartiers et en connaissent le constat : concentration de populations socialement défavorisées, pauvreté, montée du chômage, exclusion, dégradation, manque, délinquance, individualisme, dépendance vis-à-vis des services sociaux, etc. Ils ont pleinement conscience des zones territoriales de relégation dans lesquelles ils sont enfermés et du discrédit social qui les frappe ; ils ont la certitude qu'il existe une fatalité à leur encontre ; à leurs yeux, ils n'ont droit qu'au médiocre et au dévalorisé.

[«] Violence en France », Seuil, Paris, 1999.

L'absence de remise en état durable de l'habitat de quartiers entiers des banlieues alourdit le sentiment que l'amélioration du logement en France en général est réservée à d'autres zones territoriales et à des citoyens différents d'eux. Cette prise de conscience alimente le sentiment qu'ont les jeunes étrangers ou d'origine étrangère des quartiers populaires d'être pris au piège, car ni leurs parents, ni eux-mêmes, au moment de la décohabitation, n'ont pu et ne pourront, faute de revenus et d'opportunités, échapper à cette réalité.

2. Les jeunes étrangers ou issus de l'immigration entre rejet et défense de leur quartier stigmatisé

Le sentiment de ne pas être reconnus engendre chez les jeunes un rapport contradictoire, particulier à la vie sociale. Ils aspirent à intégrer une société construite et protégée et, en même temps, ils sont enfermés dans des quartiers marqués socialement et ethniquement. Ils ont conscience du stigmate qui pèse sur eux et leur quartier et recherchent en permanence à s'en démarquer. Ils sont tiraillés entre le souci individuel de s'en sortir, et celui de protéger les solidarités de quartier qui sont leur forme de défense vis-à-vis du monde qui les exclut.

En effet, les quartiers de banlieues comme lieu de résidence donnent à certains jeunes un sentiment d'appartenance. Pour se définir, ou parler de « *leurs origines* », ils se réfèrent à leur quartier, qui constitue un support majeur de sécurité et d'identité, même si la manière d'investir un quartier n'est pas uniforme pour tous les jeunes et si certains refusent d'y être assignés et rejettent les clichés traditionnels qui y sont rattachés.

Comme le souligne M. David Lepoutre¹, « la conscience d'appartenance territoriale entraîne parallèlement un sentiment de sécurité qui est paradoxal et contradictoire, au vu de l'insécurité, réelle ou fantasmée, qui règne par ailleurs dans l'espace du grand ensemble. [...] Au sein de leur quartier, les adolescents se sentent en terrain conquis et familier, à la fois protégés par leurs pairs des agressions physiques d'éventuels inconnus ou étrangers, et aussi, surtout, à l'abri de la violence symbolique du monde extérieur ».

En même temps, les jeunes ont conscience qu'il ne leur reste que leur réussite individuelle, puisque l'espace public de leur quartier est perçu, de l'extérieur au moins, comme un handicap et un danger en matière d'insertion sociale et économique. Cette contradiction face à laquelle se retrouvent les jeunes étrangers ou issus de l'immigration engendre une individualisation des problèmes rendant impossible toute forme de construction collective. En effet, tout échec est perçu comme irrémédiable et surtout totalement personnel. Cet échec conjugué au fort sentiment d'injustice d'être né là où il ne fallait pas est souvent vécu comme une remise en cause de soi et une dévalorisation ; sentiment qui engendre à son tour « une haine et une rage de soi ».

Pour autant, les jeunes étrangers ou issus de l'immigration rejettent l'image que donnent les médias de leurs cités aux habitants des centres-villes, celle d'une société plus brutale et plus violente ; ils souffrent du ressenti, de la stigmatisation et de la peur des habitants privilégiés à l'égard de leurs cités et d'eux-mêmes. Ils refusent ces images généralisantes et cet enfermement qui ne

[«] Cœur de banlieue, codes, rites et langages », Editions Odile Jacob, 1997.

correspondent pas à la réalité puisqu'ils en occultent toute une partie de leur vie où se côtoient solidarité, espoir, expériences personnelles, réussites et galère, souffrance, douleur, désespoir, etc.

3. Fragilités de la citoyenneté des jeunes étrangers ou issus de l'immigration des quartiers populaires

3.1. Le déchirement identitaire

Nombre de jeunes étrangers ou enfants d'immigrés, résidant dans des zones dégradées de la société urbaine, où la « lutte des places » est le combat central quotidien, sont en quête d'identité. Ils ne trouvent pas leur place, ils sont déchirés par le décalage entre leur « identité originaire » (arabes ou africains noirs issus de classes sociales démunies) et ce qu'ils leur faut devenir pour s'insérer socialement et économiquement (sur le modèle des autres jeunes de parents non migrants et de milieux sociaux favorisés). Ainsi, ces jeunes sont confrontés à une image négative d'eux-mêmes puisqu'ils se retrouvent enfermés dans une contradiction entre l'identité qui leur est assignée et celle qu'il faudrait acquérir pour accéder à une reconnaissance sociale. S'ils veulent échapper au sort qui semble leur être réservé, il leur faut accepter une transformation radicale par rapport à leurs semblables.

La plupart des jeunes des quartiers populaires se définissent aussi prioritairement, voire exclusivement, dans leur relation à la consommation. La construction de leur identité ne peut se faire sans le pouvoir de consommation, synonyme de cordon ombilical avec la « société normale » des autres classes sociales, notamment la classe moyenne qui demeure le modèle à atteindre. En revanche, le travail est uniquement perçu comme un outil et un moyen nécessaire pour pouvoir consommer ; sa fonction de structuration sociale est marginalisée. Pour ces jeunes, la participation à la vie sociale passe par l'accès aux modèles imposés par l'extérieur dont ils ne maîtrisent pas nécessairement les normes, les comportements, les langages ou les images, etc.

Pour une frange de ces jeunes étrangers ou issus de l'immigration, il faut renoncer à une partie d'eux-mêmes pour s'en sortir, pour réussir. Ces jeunes sont pris en défaut sur le plan social et personnel, sur le registre « narcissique et identitaire ». Confrontés à une image négative d'eux-mêmes renvoyée par l'extérieur, il leur faut soit renoncer à ce qu'ils sont, soit accepter de se couler dans le regard des autres, soit se couper des autres. L'identité est brisée lorsqu'un fossé se creuse entre la position à laquelle les jeunes étrangers ou issus de l'immigration aspirent et celle dans laquelle ils se retrouvent enfermés.

Ce déchirement identitaire ne se fait pas sans souffrance, et comme le rappelait Pierre Bourdieu¹, cette souffrance sociale touche ceux « qui sont mal dans leur peau parce qu'ils sont mal dans leur position : étant soumis aux tensions et aux double-binds inscrits dans les lieux sociaux habités par des contraintes ou des exigences contradictoires, ils ne peuvent livrer ce qu'ils ont de plus personnel sans dévoiler du même coup la vérité la plus profonde d'une position sociale, qui agit sur eux et en eux, mais aussi sur tous ceux qui la

¹ « La misère du Monde », Seuil, 1993.

partagent avec eux. [...] La violence inerte de l'ordre des choses, celle qui est inscrite dans les mécanismes terriblement implacables du marché de l'emploi, du marché scolaire, du racisme... frappe comme une fatalité tous ceux qui sont rassemblés dans les lieux de la relégation sociale, où les misères de chacun sont redoublées par toutes les misères nées de la cohabitation de tous les misérables ».

3.2. Pour les jeunes étrangers ou issus de l'immigration des quartiers populaires, les décideurs politiques ont le pouvoir de rétablir l'égalité

Face à leurs difficultés quotidiennes, les jeunes étrangers ou issus de l'immigration ont de fortes attentes à l'égard des élus locaux, qu'ils perçoivent comme investis d'immenses pouvoirs et de la capacité de résoudre tous les problèmes individuels quotidiens, ainsi que rétablir une égalité entre les citoyens. Néanmoins, les interlocuteurs au sein des municipalités ne sont pas toujours identifiés et, au-delà de l'identité de la personne, sa fonction, voire son statut restent flous.

Paradoxalement, ces jeunes affirment ne pas s'intéresser à la politique. Celle-ci ne fait pas partie de leur vie quotidienne ; ils ne s'estiment ni concernés, ni imprégnés de compétences particulières dans ce domaine. De fait, il existe, de la part de ces jeunes, une réelle méconnaissance et confusion des institutions, des acteurs, mais également des niveaux de la décision et donc de la responsabilité des politiques.

Le pouvoir politique local est souvent perçu comme administratif. La municipalité apparaît comme n'ayant vocation qu'à traiter techniquement les questions locales. La « *Ville* » est désignée comme compétente à l'échelle du quartier et les actions qui y sont menées relèvent du maire. En revanche, au niveau national seraient prises les décisions de fond, celles relatives aux problèmes de la Nation.

Plus encore, les fonctions et parfois l'existence même du Parlement sont étrangers aux jeunes étrangers ou issus de l'immigration des quartiers populaires et ce, particulièrement dans les grandes villes comme Paris ou Marseille dotées de mairies d'arrondissement. La question de l'imputabilité aux différents acteurs politiques des diverses catégories de compétences et de responsabilités n'est parfois même pas posée. Pour les jeunes, ces derniers forment une catégorie regroupant pêle-mêle les hommes politiques de toutes tendances, les élus locaux et nationaux, voire l'administration.

Ainsi, les jeunes étrangers ou issus de l'immigration des quartiers populaires entrent en contact avec les élus locaux - sans nécessairement en prendre pleinement conscience - dans deux types de situations : d'une part, pour des demandes à caractère individuel, essentiellement pour les questions de logement et d'emploi, d'autre part, pour des demandes faites au nom d'une structure, souvent associative, agissant sur le quartier (subventions, équipements sportifs, etc). Par conséquent, les demandes émanant de ces jeunes sont principalement matérielles et, si elles ne sont pas satisfaites par les élus, cela est vécu comme un manque de volonté et non de moyens.

Les jeunes¹ rattachent, à cette occasion, leur insatisfaction à l'idée qu'ils sont mal représentés tant au niveau national que local par les élus ; que ceux-ci sont plus intéressés par le pouvoir que par l'intérêt général des citoyens et sont, du coup, peu, voire pas du tout, accessibles. Le plus souvent, les jeunes adoptent une posture de résignation comme réaction à leur grand désenchantement par rapport au monde politique.

Pour les jeunes étrangers ou issus de l'immigration des quartiers populaires, les élus ne sont visibles qu'au moment des échéances électorales et la principale qualité qui leur fait défaut est l'écoute des revendications, des besoins et de la souffrance des populations. Toute action ou parole des hommes politiques est perçue par eux comme une manœuvre pour accéder ou rester au pouvoir ; ces jeunes ont une vision de la politique complètement séparée de toute idéologie.

A leurs yeux, le monde politique est fortement déprécié, et perçu comme un grand théâtre où chaque élu joue un rôle et où les campagnes électorales sont des mises en scène ayant peu de liens avec la réalité. Ils ne perçoivent généralement pas l'appartenance des hommes politiques à la gauche ou à la droite comme fondée sur des convictions personnelles ; les jeunes les plus informés parlent d'une construction opérée par les politiciens eux-mêmes pour exposer et justifier leurs affrontements. Leur éducation et leur représentation du monde, - pratiquement jamais transmises par leurs parents qui pour la plupart n'ont pas le droit de vote, ni construites par un réel enseignement civique à l'école -, n'ont pas d'assise historique et sont fondées quasi exclusivement sur la seule actualité récente telle qu'elle leur est présentée par les médias.

Les catégories gauche/droite, si elles sont utilisées, n'ont pas, aux yeux de la plupart d'entre eux, une signification réelle, elles sont en quelque sorte vidées de leur sens ; la différence de perception entre jeunes est principalement fonction de leur niveau d'études ou encore de leur insertion professionnelle. Quant à la perception de ce clivage chez les hommes politiques, elle demeure confuse. Les repères politiques et idéologiques sont approximatifs, sauf à l'égard des leaders du Front national (FN), fortement rejetés.

La plupart des jeunes ont un regard contradictoire sur le vote. Ils ne lui accordent pas de dimension politique et ne font pas de lien entre vote et possibilité de changement de majorité. En même temps, le vote apparaît pour certains comme un acte important ; ce qui importe, c'est la symbolique du droit de vote, et non la possibilité de choisir entre plusieurs candidats, et encore moins entre plusieurs programmes ou tendances. En effet, ils accèdent à un droit dont sont privés leurs parents et qui jusqu'ici était réservé à leurs yeux aux seuls « Français de souche » ; le vote est à cet égard important, car il suscite le sentiment d'appartenance à la collectivité et donc de citoyenneté. Un des objectifs de la journée d'appel à la Défense, au cours de laquelle les jeunes se

Ce développement concernant la perception politique s'appuie sur différentes études coordonnées par le CEVIPOF pour le Centre d'études et de prévision du ministère de l'Intérieur. La principale a été réalisée au cours du deuxième semestre 2000 et a été menée dans sept quartiers populaires (Lille, Grenoble, Marseille, Rennes, La Courneuve et Paris) sur le rapport au politique, entendu au sens très large du terme, des jeunes qui y résident.

verront automatiquement proposer une inscription sur les listes électorales, pourrait, à terme, aider à cette prise de conscience.

Par ailleurs, le vote peut revêtir aussi un aspect pratique. Cette dimension est basée sur la croyance que les élus locaux, essentiellement les maires, vérifieraient les émargements sur les listes électorales. Dès lors, l'abstention exclurait le jeune pour accéder à un logement social ou à un des emplois contrôlés par la mairie, lesquels emplois constituent souvent le principal débouché pour les jeunes issus de l'immigration, peu qualifiés et habitant dans les quartiers les moins favorisés socialement.

En définitive, derrière un discours spontané de non-intérêt pour la politique de la part des jeunes étrangers ou issus de l'immigration des quartiers populaires, demeurent présentes, d'une part, une surévaluation de compétence des décideurs, le gouvernement étant perçu par exemple comme ayant le pouvoir de « *supprimer le chômage* », d'autre part, des attentes très fortes sur tous les plans : urbanisme, sécurité, police, justice, lutte contre les discriminations scolaires et professionnelles, etc.

B - LES INÉGALITÉS SOCIALES ET SPATIALES CONJUGUÉES À LA PEUR DE L'AUTRE FONT LE LIT DU DÉSÉQUILIBRE DE L'« ORDRE SOCIAL »

1. L'éclatement de l'« ordre social » établi

Les conséquences de l'évolution des normes sociales et l'aggravation de l'exclusion sociale de populations entières au cours des dernières décennies ne peuvent être considérées comme des postulats. La question qui se pose ici est celle de comprendre ce qui s'est transformé ou ne fonctionne plus pour que les jeunes étrangers ou issus de l'immigration soient en quête d'identité et soient par ailleurs devenus une préoccupation sociale.

Depuis longtemps, la société est inégalitaire et imprégnée d'exploitations. Toutefois, pendant longtemps, elle fut, malgré tout, tendue vers la perspective d'un monde meilleur pour tous. En effet, elle fut principalement stratifiée entre la classe bourgeoise et la classe prolétaire, mais le contrat social était clair : il passait par le travail. D'où un fort sentiment d'appartenance à la classe ouvrière, classe dont les immigrés se sentaient partie prenante, et ce sentiment se transmettait de génération en génération.

Certes, les promotions sociales étaient relativement rares et les conflits sociaux, portant essentiellement sur la répartition des fruits de la croissance entre les différentes classes sociales, aigus. Néanmoins, comme le soulignent MM. François Dubet et Didier Lapeyronnie¹, « la conscience de classe construit l'image d'un conflit, elle canalise les sentiments d'injustice et de révolte, elle leur donne un sens, elle transforme la frustration en affirmation positive de la dignité du travail et de l'expérience ouvrière ».

[«] Les quartiers d'exil », Seuil, Paris, 1992.

Aujourd'hui, on assiste, d'une part, à un éclatement de cet « ordre social » sous les effets de la mondialisation, des restructurations, des changements technologiques, de la modernisation, des enjeux financiers, du chômage, etc.; et, d'autre part, on assiste au développement paradoxal de la société où la richesse continue d'augmenter parallèlement au nombre de personnes en situation de précarité, de pauvreté et d'exclusion. Cet éclatement se produit sans que se développent, ni même subsistent, pour les plus défavorisés, en tous cas les descendants d'immigrés, des perspectives plausibles de mobilité sociale ascendante.

Ainsi, tous les repères qu'avaient réussi à établir les parents immigrés sont brouillés et le point critique de cette situation est le déficit de travail. Ce dernier, axe central structurant tout l'ordre social, est atteint, entre autres, parce qu'il fait défaut pour les plus démunis. En venant à manquer, c'est le principal pilier de l'ordre social qui menace de s'effondrer, tandis que les ségrégations multiples dont sont victimes les plus exposés paraissent ne jamais pouvoir s'abolir.

L'illustration de cette réalité est l'éclatement de la classe ouvrière let de la conscience des classes. Comme le souligne M. Denis Clerc well pauvreté n'est pas le signe d'une société en panne de création de richesse, mais le produit d'une société qui veut maximiser la richesse que chacun est capable de créer et qui rejette les autres ». L'éclatement de la conscience des classes est lourd de conséquences puisqu'il est synonyme d'isolement et à terme de désespoir de soi. Aux extrémités de cette nouvelle stratification de l'ordre social se confrontent et s'opposent deux catégories de citoyens : d'un côté, celle qui incarne réussite, dynamisme, promotion, valorisation, richesse, etc., et, de l'autre côté, celle synonyme d'échec, d'incompétence, de dévalorisation, de chômage, de pauvreté, etc.

Les travailleurs immigrés, sur-représentés chez les ouvriers faiblement qualifiés, furent de fait sur-représentés dans les catégories sociales les plus touchées par la précarité et dans les demandeurs d'emploi. Même si le travail n'a souvent revêtu qu'un aspect purement instrumental, son absence révèle qu'il est certes synonyme de revenu matériel mais aussi de statut symbolique ; il apparaît rétrospectivement comme un véritable lien social. Comme le rappelle M. Abdelmalek Sayad (1997), dans cette situation de rareté de l'emploi et de précarité, certaines présences, les « moins naturelles, les moins légitimes », que

M. Michel Verret, dans un article du Monde du 11 novembre 1992, analyse cet éclatement entre :

⁻ un pôle « *promotionnel* » où se situent les ouvriers qualifiés pouvant accéder à des emplois de techniciens, assimilés à la classe moyenne. Ici l'identité du groupe est forte ;

⁻ un pôle « traditionnel » comme modèle de « l'ouvrier pauvre, solidaire et rebelle ». Ici existe un décalage entre l'affirmation identitaire et les besoins et nécessités d'adaptation au changement social :

⁻ un pôle en perdition où sont concentrés les ouvriers peu qualifiés, occupant les emplois précaires et peu valorisés. Les valeurs traditionnelles fondées sur une conscience de classe ouvrière se perdent ; l'isolement social et l'invalidation psychologique deviennent par conséquent l'aboutissement de la précarité. C'est dans cette catégorie que se trouvent concentrés la plupart des ouvriers immigrés arrivés en France pour pallier le déficit de main-d'œuvre autochtone en période de croissance économique et de plein emploi.

² « De la production de richesse à la production des exclus », Le Monde diplomatique, juillet 1992.

sont notamment les « *présences immigrées* », tolérées auparavant, font problème aujourd'hui plus qu'hier.

Par ailleurs, l'équilibre familial bâti sur le « respect du père » se trouve fragilisé lorsque celui-ci perd de son autorité, se trouvant affaibli par la perte de son travail. Or, pour se définir, les jeunes étrangers ou issus de l'immigration ont besoin d'un référent (groupe, classe, communauté, ascendants, etc.) et d'être reconnus comme membres à part entière par la société. Comme le souligne M. Vincent de Gaulejac¹, « l'identité se construit comme résultante des différentes positions que l'individu occupe dans son histoire. Elle est au carrefour de la position originaire (identité héritée), de la position actuelle (identité acquise) et de la position espérée (identité souhaitée) ».

2. Le cercle vicieux : désillusion, isolement, rejet et violence

La relégation spatiale accentue le sentiment chez les jeunes étrangers ou issus de l'immigration d'être exclus des centres villes et d'être perçus comme indésirables, importuns, menaçants, voire délinquants et dangereux. Pourtant, pour exister comme citoyens, les jeunes ont besoin d'avoir le sentiment d'être productifs et utiles à la société; il faut qu'ils aient le sentiment d'être reconnus en tant qu'individus à part entière. Lorsque la société ne peut plus leur procurer et ne leur permet plus de trouver leur place et d'être reconnus, elle accule certains jeunes à une mort psychologique et sociale. La principale revendication des jeunes étrangers ou issus de l'immigration des quartiers populaires est une demande de reconnaissance par la société en tant que citoyens à part entière, afin d'échapper au mépris et au rejet, et non de transformation de l'ordre social établi.

Les jeunes expriment souvent le sentiment d'enfermement spatial, la cité est perçue comme un espace de réclusion sociale et économique. Le sentiment de disposer de très faibles perspectives d'ascension sociale, même à longue échéance, est intériorisé dès la fin du cursus élémentaire par les plus jeunes en échec scolaire, sentiment renforcé par le quotidien dans les familles où souvent précarité et chômage se côtoient ; se développent alors parfois des attitudes de défi, de rébellion, voire de haine.

Pour autant, ce sentiment d'échec est confus, car il peut être imprégné d'une certaine naïveté. En effet, alors qu'il est intériorisé par des jeunes, certains entretiennent des illusions en rêvant de perspectives professionnelles impossibles à atteindre au vu de leur cursus scolaire. Néanmoins, si la désillusion de l'égalité sociale s'instaure, les jeunes des quartiers défavorisés installent eux aussi des distances avec les classes privilégiées.

L'objectif n'est pas tant de se protéger des comportements ou de la violence qui en émaneraient, mais de trouver, à l'écart des modèles dominants, une forme d'intégration sociale, seul moyen de se raccrocher à la société. Mais, en agissant de la sorte, les jeunes des quartiers défavorisés participent inéluctablement à leur mise à l'écart tout en souffrant de cette réalité.

¹ « Identité et lutte des places », Document de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire, Citoyenneté/Identités, hors-série n°4, 1997.

En effet, si l'absence de lien social se conjugue avec le repli complet sur soi ou sur des formes de sociabilité non avalisées par la collectivité, ne peut que se confirmer le sentiment de n'être citoyens que de seconde zone ; et la violence risque de devenir la seule réponse à l'ensemble des frustrations, désillusions, détresses qui en résultent.

Au surplus, cette violence risque d'être instrumentalisée par quelques jeunes tombés dans la délinquance qui profitent de la situation actuelle et qui ne veulent surtout pas voir l'ordre social et une forme d'équité et d'égalité s'installer dans les quartiers les plus défavorisés. La montée du sentiment d'être victimes de discriminations dans la vie sociale et quotidienne (école, formation, logement, loisirs, justice, etc.) n'est pas étrangère à « certaines formes d'ethnicisation du conflit dans les cités, voire de racisme à rebours ».

3. Incompréhension, malaise ou crainte face à la réalité sociale, spatiale et comportementale des jeunes étrangers ou issus de l'immigration des quartiers populaires ?

Si les causes de la violence peuvent être expliquées, son caractère inéluctable démontré, en tant qu'elle est la réponse des personnes socialement défavorisées à la violence des privilégiés, les exigences de la vie sociale ne peuvent évidemment tolérer la violence¹. Celle-ci ne peut que renforcer la méfiance, la stigmatisation et le rejet de la part de la société alimentant ainsi un cercle vicieux.

Peut-être faudrait-il néanmoins accepter, dans certains cas, de dépasser les apparences, de voir le quotidien et la réalité dans les quartiers défavorisés et tout ce que cela engendre comme frustration, douleur et isolement de la part de cohortes entières de jeunes étrangers ou issus des quartiers populaires. La revendication principale de ces jeunes est d'être respectés et de retrouver une forme de dignité. Pour M. Vincent de Gaulejac², « la lutte contre le mépris est aussi essentielle que les revendications matérielles en termes d'emploi, de logement ou de revenu ».

C'est cette revendication qu'il faut entendre, plutôt que d'enfermer les intéressés, même s'ils ont contribué à les créer, dans des situations de crise en niant l'ensemble des dominations et stigmatisations qui y ont donné naissance. Pour cela, il faut s'employer à déchiffrer la complexité de la réalité. Scruter les images rapportées des quartiers populaires par différents acteurs qui ont observé des situations d'exclusion, de misère et de violence, ne négliger aucune des dimensions de la réalité sociale quotidienne de la vie dans les cités, rompre avec un imaginaire social marqué par la peur et le rejet. Comme le souligne M. Didier Lapeyronnie³, « il faut être du bon côté et, logiquement, tout habitant de banlieue se doit de rêver de traverser la frontière qui le sépare du centre. Son imaginaire social est celui des groupes supérieurs. De son côté, la plus grande

M. Olivier Roy, in « Les immigrés dans la ville : peut-on parler de tensions ethniques ? », in Ville, exclusion et citoyenneté, Esprit, Paris, 1993.

² Opion déjà citée.

³ « Banlieue et crise d'un modèle d'intégration », Document de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire, Citoyenneté/Identités, hors-série n°4, 1997.

partie de la population supérieure n'a plus de lien avec la réalité de la partie inférieure, avec les groupes populaires ».

Ainsi, en voulant décrire certaines situations de misère, d'exclusion, voire de violence, différents acteurs consolident inconsciemment une représentation qu'ils dénoncent et qu'ils veulent combattre. Ils plaignent les jeunes vivant dans ces cités défavorisées à cause de la pauvreté omniprésente, mais, en même temps, prédomine la crainte que la violence qui règne dans ces quartiers déborde et envahisse les zones urbaines privilégiées.

Ce phénomène n'est pas nouveau, il rappelle la question des « classes dangereuses » du XIXème siècle. Ce monde était circonscrit et lointain des bourgeois, mais, en même temps encore, trop près pour ne pas les inquiéter. Les classes moyennes aujourd'hui sont à leur tour partagées entre le sentiment de culpabilité et de pitié, et le désir de se protéger. Comme le rappelle M. Gareth Stedman Jones¹, elles sont souvent envahies de « paniques morales » ; elles en appellent alors au renforcement de l'ordre en général et au rétablissement de l'ordre moral plus particulièrement, au respect des règles de la vie sociale et, au mieux, elles dénoncent une mauvaise redistribution.

Aux yeux des « privilégiés », voire des « bien pensants », « l'équilibrage social » entre eux et les jeunes des quartiers populaires passe par une recomposition des formes de liens et de contrôle sociaux traditionnels. Ce raisonnement occulte le fossé qui s'est érigé entre les normes de la vie sociale de ces deux mondes : « L'exclusion n'est pas simplement une réalité objective, elle est aussi un point de vue "commode" sur cette réalité, une façon de la construire qui permet de conforter les intérêts des classes moyennes et supérieures et leur idéologie républicaine² ».

Aussi est-il urgent de dépasser le raccourci en termes d'exclusion, de normes et de respect de celles-ci, pour accéder à de nouvelles formes de projet comportant un minimum de renégociation du pacte social et des normes elles-mêmes.

¹ « Outcast London. A Study in the Relationship Between Classes in Victorian Society », London, Penguin, 1971.

Option déjà citée.

CONCLUSION

Le vocabulaire utilisé fréquemment pour qualifier les jeunes issus de l'immigration ou supposés tels n'est pas neutre ; il est envahi par « l'obsession de l'origine ». Le débat public se focalise sur une politique d'intégration alors qu'il s'agit de questions liées au concept de citoyenneté. Plus large, renvoyant au sentiment d'appartenance à la collectivité, il permet d'appréhender la situation de jeunes qui, nés en France, perçoivent comme une insulte qu'on parle de leur « intégration », eux qui n'ont jamais migré, eux qui n'ont jamais douté faire partie de cette société. Au contraire de l'intégration, qui pour l'essentiel renvoie à l'effort qu'est supposé accomplir l'« étranger » pour se fondre dans la société, l'effort en faveur de la citoyenneté renvoie au moins autant à la capacité d'accueil de la société, il s'agit de « déplacer la réflexion, des carences des jeunes à l'intégration, vers les raideurs de la société d'accueil ». Le changement n'est donc pas seulement terminologique, il traduit un changement de paradigme suffisamment important pour être relevé.

Pourquoi pose-t-on la question de l'insertion des jeunes d'origine étrangère ? Parce que l'on constate qu'une frange de la jeunesse ne trouve pas réellement sa place au sein de la cité, voire, pour une minorité, se sent rejetée de la collectivité. L'inégal accès et l'approche ethnicisée des rapports sociaux en matière d'éducation et de formation, de logement, d'accès au marché du travail, d'emploi, de loisirs et de culture, etc, représentaient, il n'y a pas si longtemps, un enjeu de débats interminables entre les tenants de la discrimination et ceux pour qui seule un structure sociale particulière expliquait des inégalités par conséquent non liées à l'origine réelle ou supposée de l'individu. Il est clair aujourd'hui, qu'aux effets des inégalités sociales s'ajoutent, pour les jeunes d'origine étrangère, des difficultés liées aux comportements discriminatoires de différents acteurs. Ces comportements ne doivent pas être réduits à des logiques racistes. En effet, pour la plupart d'entre eux, il s'agit de projections sur les attitudes supposées et non vérifiées d'autres acteurs (clients, salariés, etc) ; il s'agit de phénomènes diffus, qui peuvent aussi concerner les moins enclins d'entre nous au racisme.

Ce constat fait, l'action pour être efficace doit être construite. Il s'agit de réfléchir ensemble à la mise en place d'un grand plan de lutte contre les inégalités sociales, de redistribution et de veille sociale contre toutes les formes de racisme latent. Notre assemblée a souhaité, à travers la présente étude, contribuer à la compréhension des processus et des barrières qui sont à l'œuvre en matière d'insertion des jeunes d'origine étrangère; les propositions éventuelles devant faire l'objet d'une réflexion ultérieure sérieusement pensée.

Les propositions auront à lutter contre les comportements discriminatoires ; face à de tels phénomènes, une conception exclusivement judiciaire de l'action est insuffisante devant les difficultés d'apporter des preuves. Il s'agit d'instaurer une logique de « veille sociale » qui permette le développement du débat public autour des discriminations en écoutant la parole des « victimes » et les explications des « auteurs ». Les procédures d'attribution de droits devront être clarifiées, et les inégalités les plus flagrantes réduites.

113

L'autre grand axe d'action doit consister à lutter contre les inégalités sociales qui frappent les jeunes étrangers ou d'origine étrangère. Le danger existe que, au nom de l'égalité républicaine, on renonce à reconnaître et à combattre le cumul de handicaps sociaux vécu par la plupart de ces jeunes. La garantie de l'égal accès à l'emploi, la lutte contre les ghettos urbains ainsi que le traitement spécifique en matière d'éducation dans les zones en difficulté sont autant de moyens à déployer en faveur des populations les plus fragiles, et qui bénéficient de fait aux personnes issues de l'immigration. La discrimination positive ne doit pas s'exprimer sous forme de quotas, mais sous la forme de choix clairs pour une affectation de moyens en faveur des populations qui cumulent les handicaps sociaux.

Les problèmes d'identité et de citoyenneté rencontrés par certains de ces jeunes, défavorisés à bien des niveaux, ne sont pas des problèmes ethniques ou nationaux, mais avant tout des problèmes politiques et sociaux. Les discriminations qui frappent ces populations sont aussi économiques, mais également culturelles, administratives, scolaires, géographiques et/ou salariales. Il ne suffit pas de dénoncer les inégalités pour poser le problème de l'insertion des jeunes d'origine étrangère et encore moins pour le résoudre. En revanche, c'est la conjonction de ces inégalités qui pose un problème de cohésion à la communauté nationale. Il faut veiller à ce que la ségrégation sociale ne se double pas systématiquement d'une discrimination fondée sur l'origine réelle ou supposée des individus, sans quoi, on assisterait à une fracture sociale irrémédiable, lourde de conséquences pour l'ensemble des citoyens.

ANNEXES

Annexe 1 : Résultat du vote de l'étude en section

Ont voté pour : 15

ASSOCIATIONS BASTIDE M. CGT-FO M. MALLET COOPERATION SEGOUIN M. MUTUALITE CANIARD M. PERSONNALITES QUALIFIEES M. BONNET ROBERT Didier M. STEINBERG Mme TEULADE M. UNAF M. BRIN Mme LEBATARD MEMBRES DE SECTION BARRALMme Mme BELLOIS NEUWIRTH M. VIPREY Mme Mme la PRESIDENTE

Se sont abstenus: 6

CFE-CGC T'KINT de ROODENBEKE M. NAULIN CFTC M. ENTREPRISES PRIVEES JOLY M.

TALMIER M. VEYSSET M. M. STEG

Mme HOFMAN

PERSONNALITES QUALIFIEES

Annexe 2: L'histoire de l'immigration en France

Annexe rédigée par la mission INSEE du Conseil économique et social

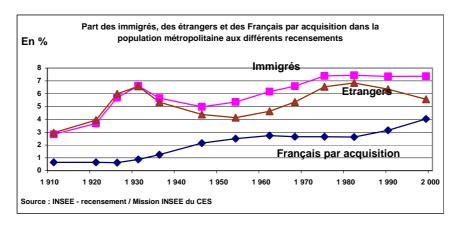
I - LA FRANCE, VIEUX PAYS D'IMMIGRATION

A- DÈS LE DIX-NEUVIÈME SIÈCLE, UNE IMPORTANTE IMMIGRATION

La longue tradition d'immigration qui caractérise la France est fortement liée à son histoire économique et démographique. En raison de la faiblesse de la croissance démographique, la baisse de la fécondité ayant débuté dès le milieu du XVIIIe siècle, la main d'œuvre devint insuffisante, notamment au XIXe siècle, pour un pays qui s'industrialisait et qui ne pouvait pas utiliser massivement la population rurale. Aussi, dans la seconde moitié du XIXe siècle, la France est déjà un pays d'immigration.

La législation sur la nationalité (1851, 1889), en alliant droit du sol et droit du sang, a d'ailleurs pris en compte la contribution des étrangers au peuplement du pays et a permis leur intégration et celle de leurs descendants.

A cette époque, la position de la France contrastait avec celle de la plupart des autres pays européens qui connaissaient fécondité élevée et émigration. Cette dissemblance a duré jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. Dans la construction, la manutention ou l'extraction, les emplois ne manquent pas et nécessitent peu de formation. Le développement des transports favorise également une immigration ouvrière. En 1881, la France compte un million d'étrangers, qui représentent 2,7 % de la population, contre 1% en 1851.



B- LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE: UNE VÉRITABLE HÉMORRAGIE

La Première Guerre mondiale provoque le départ de nombreux étrangers (ressortissants des pays ennemis, nationaux mobilisables des pays alliés) et l'arrivée de réfugiés (Belges, Français établis à l'étranger). Puis, à partir de 1916, les besoins de l'industrie de guerre et de l'agriculture conduisent à

introduire de nombreux travailleurs étrangers ou coloniaux¹: au 31 décembre 1918, le nombre d'ouvriers introduits pouvait être estimé à 450 000, dont environ 200 000 provenant d'Afrique et d'Asie. Un grand nombre sont rapatriés après l'Armistice pour ne pas gêner le placement des démobilisés dans l'industrie. En fait, cette crainte s'avère vite excessive car l'effort de reconstruction nécessite un surcroît de main d'œuvre et la Première Guerre mondiale a provoqué une véritable hémorragie : 1,4 million de tués et un million de pensionnés, dont la moitié à plus de 50 % de taux d'invalidité. Bien que le retour de l'Alsace et de la Moselle lui ait rendu 1,7 million d'habitants, la France apparaît moins peuplée en 1921 que dix ans auparavant, dans ses frontières de 1871 : elle avait 39,5 millions d'habitants dans 87 départements en 1911 ; elle a 39,1 millions dans 90 départements en 1921. Sans l'immigration – il y a 370 000 étrangers de plus en 1921 qu'en 1911 – la différence serait plus importante encore.

C - D'une forte immigration entre 1920 et 1930 à la crise économique et au reflux des années trente

Ce déficit de main d'œuvre est à l'origine d'une immigration massive d'ouvriers, presque tous européens, à partir du second semestre 1919 et tout au long des années vingt avec des pointes en 1923, 1924 et 1930.

Dans les années vingt, la France devient le second pays d'immigration au monde après les Etats Unis et le premier par rapport au nombre d'habitants. En 1931, la proportion d'immigrés et d'étrangers dans la population totale atteint un maximum: 6,6 %. De 1919 à 1930, le gouvernement français conclut des conventions d'immigration avec plusieurs pays frontaliers et d'Europe centrale pour encourager l'immigration et assurer le recrutement collectif de travailleurs étrangers. Ces conventions assurent aux ouvriers en provenance de ces pays l'égalité de salaires et d'assistance avec les Français. La plus grande part de l'immigration est assurée par des missions officielles d'embauchage, et plus encore par la Société générale d'immigration. Fondée en 1924, elle opère pour le compte de la grande industrie.

Dans les années trente, la crise économique et le chômage qui en résulte ralentissent l'immigration et provoquent des retours. En 1932, plusieurs lois et décrets visent à protéger la main d'œuvre nationale en rendant plus difficile l'introduction de travailleurs étrangers. De 1931 à 1936, les sorties l'emportent sur les entrées : le déficit migratoire est d'environ 200 000 personnes. En 1936, la proportion d'étrangers dans la population totale est redescendue à 5,3 % et celles des immigrés à 5,6 %. L'immigration reprend de 1936 à 1939, en raison de la reprise économique et surtout de l'arrivée des réfugiés espagnols.

La Seconde Guerre mondiale provoque de nombreux départs : « environ 300 000 étrangers et 250 000 Français ont quitté la France entre septembre 1939 et juin $1940 \, \text{s}^2$.

La carte de séjour est créée par le décret du 2 avril 1917 pour les étrangers de plus de 15 ans résidant en France.

² Statistique du mouvement de la population, années 1939 à 1942.

D - DES NOUVEAUX FLUX MIGRATOIRES ENTRE 1955 ET 1973 À LA « FERMETURE » DES FRONTIÈRES

Après 1945, afin de pallier l'insuffisance de main d'œuvre à laquelle se heurte l'économie en pleine reconstruction puis en pleine croissance, l'Etat encourage officiellement l'immigration. La perspective de faire contribuer les étrangers au redressement démographique est également présente et l'immigration familiale admise.

L'intervention de l'Etat est renforcée par l'ordonnance du 2 novembre 1945 réglementant l'entrée et le séjour des étrangers en France et portant création de l'Office national de l'immigration (ONI), chargé du recrutement et de l'introduction des travailleurs étrangers. Des accords ou traités de main d'œuvre sont signés avec les Etats qui disposent de ressources intéressantes pour l'économie française et désirent obtenir pour leurs ressortissants des garanties dans le recrutement par l'ONI et une protection en France. En 1952, la France signe la convention de Genève de 1951, à l'origine de la pratique actuelle de l'asile, et crée l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA). Ce dernier reçoit les dossiers d'étrangers entrés en France au titre de demandeurs d'asile, attribue la qualité de réfugiés et assure leur protection.

L'immigration reprend donc et acquiert une nouvelle vigueur à partir de 1954. Jusqu'en 1963, les flux se rapprochent de ceux de 1921–1926. Ils restent importants par la suite, avec des excédents migratoires annuels de plus de 100 000 personnes, jusqu'à la fermeture officielle des frontières en 1974. Au recensement de 1975, la proportion d'étrangers dans la population totale a presque retrouvée son niveau de 1931 avec 6,5 %. A la même date, la proportion d'immigrés dans la population totale atteint son maximum historique : 7,4 %.

Au début des années soixante, les entrées des Français dépassent en nombre celle des étrangers. En effet, à partir de 1956, la décolonisation commence. Elle entraîne un vaste repli vers la Métropole des citoyens français vivant dans les pays d'Outre-mer devenus indépendants. Près d'un million et demi de personnes sont admises au bénéfice de la loi d'aide de survie et de réinsertion du 26 décembre 1961. La quasi-totalité d'entre elles provient du Maghreb, les deux tiers (970 000) d'Algérie. Ce mouvement, qui s'est étiré jusque dans les années soixante-dix, a atteint son intensité maximale en 1962 avec l'arrivée d'au moins 650 000 « *Pieds noirs* » d'Algérie.

En juillet 1974, préoccupé par le ralentissement de la croissance économique et soucieux de limiter le nombre des étrangers, le gouvernement décide l'arrêt officiel de l'immigration, hors droit d'asile, sauf dans le cadre du regroupement familial et de demandes spécifiques émanant d'employeurs. En fait, l'entrée de travailleurs, bien que freinée, ne s'est jamais tarie et l'aide au retour a donné des résultats limités. Depuis 1975, c'est désormais l'immigration de regroupement familial qui prédomine dans les statistiques de l'ONI, devenu OMI (Office des migrations internationales) en 1987.

Finalement, au cours du XXème siècle, les proportions d'immigrés et d'étrangers dans la population totale ont connu des évolutions contrastées : forte croissance dans les années vingt, puis pendant les « *Trente Glorieuses* », enfin

stagnation pour la population immigrée au cours du dernier quart de siècle et diminution de la population étrangère au sein de la population totale sur cette même période. A l'inverse, la proportion de Français par acquisition a constamment progressé au cours du siècle, même si elle a connu une période de stabilité du début des années soixante à la fin des années soixante-dix.

II - 150 ANS D'IMMIGRATION¹ : UNE GRANDE DIVERSITÉ DES ORIGINES

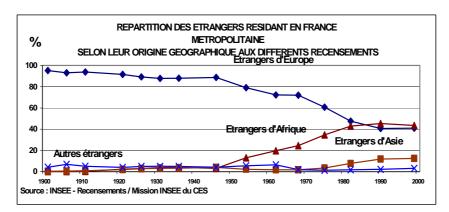
Au cours du XXème siècle, l'importance de la population étrangère au sein de la population totale a connu de fortes évolutions épousant plus ou moins les cycles économiques et les évènements historiques, démographiques, etc. Au recensement de 1901, la population étrangère représente 2,7 % de la population totale résidant en France métropolitaine. Jusqu'au recensement de 1931, cette population croît pour atteindre 2,715 millions de personnes et représenter 6,6 % de la population totale. Ensuite, elle diminue. Au recensement de 1954, 1,765 million d'étrangers sont dénombrés, soit 4,1 % de la population totale. A partir des années cinquante, la population étrangère progresse de nouveau jusqu'au recensement de 1982 où 3,714 millions de personnes se sont déclarées étrangères, soit 6,8 % de la population totale, maximum historique. Ensuite, elle diminue : 3,596 millions d'étrangers au recensement de 1990 et 3,263 millions au recensement de 1999.

A - DES ORIGINES GÉOGRAPHIQUES DE PLUS EN PLUS DIVERSIFIÉES

De la seconde moitié du XIXème siècle jusqu'à la fin du XXe siècle, les communautés étrangères présentes sur le sol français ont eu tendance à se diversifier et à provenir de pays de plus en plus éloignés.

De la seconde moitié du XIXème jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, les étrangers résidant sur le territoire français sont presque exclusivement (à plus de 88 %) des Européens. A partir des années cinquante, la proportion d'Européens parmi les étrangers a régulièrement régressé pour se stabiliser, aux deux derniers recensements de 1990 et de 1999, à 41 %. Cette régression s'est d'abord faite au profit des étrangers originaires d'Afrique, puis au bénéfice des étrangers originaires d'Asie à partir des années soixante-dix.

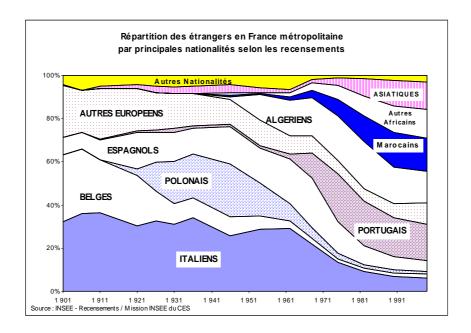
L'analyse de l'évolution de la population immigrée et de la population étrangère à partir des différents recensements porte sur des groupes de personnes repérées à un moment donné. Cette analyse est donc dépendante des années où a eu lieu le recensement. Selon les recensements, la population étrangère atteint un maximum en 1982 avec 3,714 millions de personnes, mais il est possible qu'en 1983 la population étrangère ait été plus nombreuse. La seule certitude est qu'au recensement de 1990, elle est moins nombreuse. Même si l'analyse menée est chronologique, car on juxtapose les résultats de recensements successifs, elle n'est pas pour autant dynamique, car elle n'intègre pas l'analyse des flux (entrées et sorties du territoire, solde migratoire), des évènements démographiques (les décès notamment) et des passages entre les différents statuts (acquisition de la nationalité française en particulier). Ces remarques ne doivent pas néanmoins minorer l'apport des informations fournies par le recensement qui, sur une période aussi longue (un siècle), demeure une source indispensable et fiable.



Dans la seconde moitié du XIXème siècle et au début du XXème siècle, les étrangers qui arrivent en France sont essentiellement des Européens qui proviennent des pays limitrophes. Au recensement de 1881, où un million d'étrangers sont dénombrés sur le territoire, 24 % d'entre eux sont italiens, 43 % sont belges. Au recensement de 1911, 36 % des étrangers sont italiens, 25 % sont belges, 8,8 % sont allemands et 7,7 % sont espagnols. Ces nationalités rassemblent à elles seules presque huit étrangers sur dix. Ensuite, d'autres européens sont arrivés, essentiellement des Espagnols et des Polonais.

La Première Guerre mondiale et l'Après-guerre ont été une période de bouleversements politiques : d'où l'afflux de ressortissants de nationalités soviétiques (67 000 en 1926, 72 000 en 1931), de nationalité chinoise (environ 13 000 en 1921) ou arménienne. Mais la grande majorité des étrangers demeure européenne. L'immigration italienne reste la plus importante : au recensement de 1936, un tiers des étrangers sont des Italiens. L'immigration belge se tarit : au recensement de 1921, presque un quart des étrangers sont des Belges contre 9 % au recensement de 1936. L'immigration espagnole se développe, tandis que l'immigration polonaise apparaît et explose : 46 000 Polonais au recensement de 1921 contre 310 000 en 1926 et 508 000 en 1931. Au recensement de 1936, 11,5 % des étrangers sont espagnols et 19 % sont polonais.

123



Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, l'immigration reprend et répond à la fois à des objectifs économiques et démographiques. Jusqu'au début des années soixante, l'immigration italienne perdure : au recensement de 1962, 29 % des étrangers sont encore des Italiens. Mais, à partir de ce recensement, l'immigration italienne régresse régulièrement : au recensement de 1999, seuls 6,2 % des étrangers sont italiens. L'immigration espagnole continue de se développer jusqu'au recensement de 1968 où presque un quart des étrangers sont des Espagnols, pour décliner ensuite continûment. L'immigration polonaise se tarit. Au début des années soixante, l'immigration portugaise prend le relais et devient la principale immigration européenne : au recensement de 1962, 50 000 Portugais sont dénombrés (soit 2,3 % des étrangers), pour 303 000 au recensement de 1968 (soit 11,4 % des étrangers) et 759 000 au recensement de 1975 (soit 22 % des étrangers). Au recensement de 1999, les Portugais représentent encore 17 % des étrangers.

A partir des années cinquante, l'immigration en provenance du Maghreb et en particulier de l'Algérie prend son essor : les Algériens représentent 12 % des étrangers au recensement de 1954, 16 % (en 1962), 18 % (en 1968), puis 21 % (en 1975) et plafonnent à 22 % au recensement de 1982. En 1954, toutes les personnes nées dans les possessions françaises d'outre-mer ont été recensées comme françaises. Au recensement de 1954 (et de 1962), l'Algérie était un ensemble de départements français d'Outre-mer. Les résultats de ces recensements distinguent néanmoins les Musulmans nés en Algérie du reste des Français : ceci permet donc de redresser les statistiques qui les concernent pour les rendre cohérentes avec celles des autres recensements. Au recensement de

¹ Personnes dont le nom et le prénom ont une consonance arabe ou berbère.

1954, en France métropolitaine, ces Algériens musulmans, officiellement de nationalité française, représentent 12 % de la population qui serait considérée comme étrangère aujourd'hui (16 % en 1962). Enfin, à la fin des années soixante et au début des années soixante-dix, l'immigration en provenance du Maroc démarre. Sur les deux dernières décennies, la proportion dans la population étrangère totale d'étrangers en provenance des pays africains en dehors du Maghreb s'est développée, ainsi que celle en provenance des pays asiatiques.

Annexe 3 : Tableau récapitulatif des conditions de nationalité pour exercer les emplois du secteur $\mbox{ privé}^1$

	Conditions de	Condition de	C 1'4'
Dfi			Condition
Professions	nationalité française	nationalité française ou	de réciprocité
		ressortissants de l'UE	recipioche
Médecins		X	X
		X	Λ
Chirurgiens-dentistes		X	
Sages-femmes	N/	Λ	
Directeurs et directeurs adjoints de	X (liée à la condition de		
laboratoire d'analyse de biologie médicale	nationalité pour		
medicale	l'obtention du		
	diplôme)		
Pharmaciens		X	X
Vétérinaires		X	
Professions judiciaires et juridiques			
Avocats		X	X
Administrateurs judiciaires	X		
Conseillers du travail	X		
Mandataires judiciaires à la liquidation	X		
des entreprises			
Greffiers des tribunaux de commerce	X		
	(+ service national)		
Huissiers de justice	X		
Notaires	X		
	(décret de 1973)		
Avoués auprès des cours d'appel		X	
		37	
Commissaires priseurs		X	
Professions comptables et financières		**	**
Démarcheurs financiers		X	X
Experts comptables		X	X
Commissaires aux comptes de société		X	X
Transports			
Commissionnaires de transport		X	X
Capitaines de navires français	X		
Personnels naviguants professionnels	X		
de l'aéronautique civile			
Dirigeants d'une entreprise de transport	X		
aérien			
Architectes		X	X
Géomètres experts		X	
Directeurs des établissements	X		
d'enseignement primaire et secondaire			
Directeurs et professeurs d'une école	X		
d'enseignement technique, industriel ou			
commercial			
Agents généraux d'assurance		X	X
Courtiers de marchandises		X	
assermentées			
Sécurité, surveillance, recherche			

¹ A partir du rapport Bernard Brunhes Consultants, ministère de l'Emploi et de la Solidarité, D.P.M., novembre 1999, Volume 2.

Annexe 4 : Tableau de la situation de l'emploi des étrangers dans les grandes entreprises publiques.

	1		
		Condition de	
	Conditions de	nationalité	Condition
Professions	nationalité française	française ou	de
		ressortissants de	réciprocité
		1'U.E.	**
Dirigeants ou collaborateurs indépendants		X	X
d'une agence privée de recherches			
Dirigeants ou gérants d'une entreprise de		X	X
surveillance, de gardiennage ou de			
transport de fonds			
Directeurs, membres du comité de		X	
direction et personnel des cercles et			
casinos			
Directeurs de salles de spectacles	X		
Guides interprètes de tourisme (régionaux		X	X
ou nationaux) et conférenciers nationaux			
Débitants de tabac		X	
Débitants de boissons		X	X
Métiers de la communication			
Directeurs de publications de presse	X		
Directeurs et co-directeurs de la	X		
publication d'un service de			
communication audiovisuelle			
Directeurs d'une société coopérative de	X		
messagerie de presse			
Membres du comité de rédaction	X		
d'entreprises éditant des publications			
périodiques destinées à la jeunesse			
Concessionnaires de services publics	X		
Concessionnaires d'énergie hydraulique	X		
Professions du secteur agricole			
Collecteurs agréés de céréales		X	
Usagers des marchés d'intérêt national		X	X
Armes et munitions			
Administrateurs des entreprises de poudres		X	
et de substances explosives			
Détenteurs d'une autorisation de		X	
fabrication d'armes et de munitions		-	
Pompes funèbres			
Dirigeants d'une régie, entreprise,		X	
association ou établissement de service			
extérieur des pompes funèbres			
* *	1		

Tableau récapitulatif de la situation de l'emploi des étrangers dans les grandes entreprises publiques (suite)

	Effectifs	Situation	
France Télécom (entreprise nationale)	142.900 postes dont 127.700 fonctionnaires soit 15.200 emplois de non- fonctionnaires	Les emplois de non- fonctionnaires sont ouverts aux étrangers communautaires et hors U.E.	
La Poste (exploitant public)	308.000 postes dont 236.000 fonctionnaires soit 72.000 emplois de non- fonctionnaires	Les emplois de non- fonctionnaires sont ouverts aux étrangers communautaires et hors U.E.	
EDF-GDF (établissements publics à caractère industriel et commercial)	140.000 postes	Les emplois statutaires sont fermés aux étrangers hors U.E.	
Air France (entreprise publique)	45.000	Les emplois permanents sont fermés aux étrangers hors U.E.	
Aéroports de Paris (établissement public)	7.400	Les emplois sont ouverts aux étrangers communautaires et hors U.E.	
RATP (entreprise publique)	38.000	Les emplois statutaires sont fermés aux étrangers hors U.E.	
SNCF (entreprise publique)	175.000	Les emplois statutaires sont fermés aux étrangers hors U.E.	

Annexe 5 : L'évolution des conditions de logement des immigrés

Extrait de « Les discriminations raciales et ethniques dans l'accès au logement », note du GELD, N° 3 mai 2001, pages 15 à 18

I - LES POPULATIONS IMMIGRÉES ET LE LOGEMENT : UNE SITUATION INÉGALITAIRE AGGRAVÉE PAR LES DISCRIMINATIONS

A- L'ÉVOLUTION DES CONDITIONS DE LOGEMENT DES IMMIGRÉS

1. Les immigrés des Trente Glorieuses tenus à l'écart du logement ordinaire

La forte reprise de l'immigration dans la période de reconstruction qui suit la fin de la Seconde guerre mondiale s'est effectuée dans un contexte de grave pénurie de logements. En l'absence d'infrastructures prévues pour l'hébergement de la main d'œuvre importée et des familles qui, contrairement à une opinion répandue, ont amorcé leur rapprochement dès le début des années soixante, les nouveaux migrants se sont alors portés vers les secteurs les plus vétustes du parc d'habitation des grandes villes. A la périphérie de Paris, Lyon, Grenoble ou Marseille, se forment des bidonvilles voués à l'accueil des exclus – notamment immigrés - de ce « marché de l'insalubre ». La localisation hors du logement ordinaire marque ainsi l'expérience de la plupart des courants migratoires venus en France après les années cinquante. Entre les chambres en foyers ou en meublés et les habitations de fortune, ce sont ainsi près de 40 % des originaires d'Algérie, du Maroc ou d'Afrique noire et 30% du Portugal qui ont occupé des logements précaires lors de leur arrivée, cette proportion touchant plus de 55% des immigrés venus sans leur famille (Patrick Simon¹).

La réponse des pouvoirs publics consiste alors à mettre en place des structures spécifiques d'hébergement pour les « travailleurs étrangers » -les foyers²- et de s'attaquer à la résorption des poches d'insalubrité. Durant cette période, marquée par la création de la Sonacotral en 1956 (devenue Sonacotra en 1963), les politiques consacrées au logement des immigrés se focalisent sur la suppression des bidonvilles (loi Debré de 1964, loi Vivien de 1970) en s'appuyant notamment sur la construction de cités de transit (M. Bernardot³). Des immeubles construits à la hâte dans certaines ZUP permettent le relogement et marquent le début d'une insertion des immigrés dans le logement ordinaire.

Patrick Simon (1998), « Mobilité résidentielle et milieu de vie des immigrés », in *Trajectoires familiales et espaces de vie en milieu urbain*, Grafmeyer Y. et Dansereau F. (Dir), Lyon, Pul, pp. 417-445

² En 1974, 680 foyers hébergeaient 170 000 étrangers. Aujourd'hui, on y recense environ 100 000 étrangers, dont une grosse majorité de maghrébins et d'originaires d'Afrique sub-saharienne. La place disproportionnée qu'occupent les foyers dans l'appréhension du « *logement des immigrés* » s'explique donc moins par le rôle d'hébergement somme tout marginal que ce segment remplit, que par sa dimension symbolique et les difficultés de requalification d'un parc en transformation.

³ Bernardot M. (1999), « Chronique d'une institution : la Sonacotra (1956-1976) », Sociétés contemporaines, n°33-34.

De 1975 à 1990, les ménages étrangers résidant dans un logement précaire sont passés de 10% à 4%. Pour les Algériens, la sortie des meublés apparaît spectaculaire : en 15 ans, 70% des ménages ont accédé à d'autres types d'habitat, notamment le parc social. Ce processus de diffusion s'observe également pour les autres populations maghrébines. Dans le même temps, les logements inconfortables ne représentaient plus que 15% de ceux occupés par les étrangers, au lieu de 48% en 1975. L'amélioration des conditions d'habitat des immigrés repose sur un double mouvement de mobilité résidentielle « ascendante » et de résorption du parc insalubre dans les centres urbains anciens, plus communément appelé « parc social de fait ». Le parc de chambres en meublés a été démoli à 85 % depuis les années soixante, tandis que le parc urbain construit avant 1949 et inconfortable diminuait de 70 % entre 1975 et 1990. L'évolution structurelle du parc a donc accompagné, sinon amplifié, les trajectoires résidentielles des immigrés.

Les différents parcours résidentiels suivis par les immigrés après leur installation en France font apparaître deux « modèles » distincts. Le premier, que l'on qualifiera de « modèle entreprenarial », s'appuie sur une stratégie d'accession à la propriété très dynamique. Cette démarche souligne une recherche de l'autonomie de la décision, puisque le ménage contrôle une grande partie des choix réalisés, et permet aux groupes concernés de s'extraire des circuits d'attribution dépendant soit de l'Etat ou d'organismes gestionnaires du logement social, soit de bailleurs privés. Les migrants espagnols, portugais ou asiatiques s'inscrivent clairement dans ce modèle. Cela coïncide, pour les deux derniers groupes, avec le développement du travail indépendant dans un secteur économique à dominante de réseaux familiaux ou ethniques, soit dans le commerce, soit dans de petites entreprises sous-traitantes dans le secteur du bâtiment, du textile ou de l'électronique.

Dans le second modèle, l'amélioration de l'habitat ne passe plus par l'accession à la propriété, mais repose sur l'obtention d'un logement social. Dans ce secteur contrôlé (ou simplement régulé) du marché, les procédures d'attribution laissent une plus faible marge de manœuvre, ce qui accroît la dépendance à l'égard des services gestionnaires. Les Maghrébins, les originaires d'Afrique sub-saharienne et de Turquie suivent cette logique. Ce modèle résidentiel est associé à une activité essentiellement orientée vers le salariat dans l'industrie et les services dans le tertiaire, avec une forte exposition aux effets de restructuration de la production. Les taux de chômage de ces groupes se situent entre 24 % et 33 % pour les hommes et 36 % et 45 % pour les femmes, alors que la moyenne en France s'établit respectivement à 10 % et 14 %.

Ces situations de précarité sur le marché de l'emploi se traduisent par des niveaux de ressources nettement plus faibles pour les ménages immigrés originaires du Maghreb, d'Afrique sub-saharienne et de Turquie. Les proportions de ménages situés sous le seuil de pauvreté² varient ainsi fortement, en 1996, autour de la moyenne de 11 % relevée en France : 17 % pour les ménages originaires du Portugal, 34 % d'Afrique sub-saharienne, 45% d'Algérie et 54 %

¹ Source : INSEE, enquête emploi 1999.

² Calculé par le revenu moyen par unité de consommation situé sous la demi-médiane de la distribution des revenus. Source : enquête logement, 1996.

du Maroc et de Turquie. La vulnérabilité économique renforce la dépendance aux systèmes d'aide sociale, en particulier dans l'habitat.

2. Peu de dispositifs spécifiques d'accès au logement

La nécessité de répondre aux besoins de logement des immigrés qui forment l'essentiel des populations des bidonvilles et s'identifient, au tournant des années soixante-dix, aux occupants des taudis et meublés dans les centres urbains aurait pu amener les pouvoirs publics à développer des dispositifs spécifiques de prise en charge. Les foyers constituent une offre insuffisante et inadaptée lorsque le regroupement familial prend de l'ampleur. Au travailleur isolé succèdent les familles qui accèdent plus difficilement aux dispositifs de droit commun, que ce soit en raison d'un manque de connaissance des droits sociaux, de ressources trop faibles pour solvabiliser la demande auprès des bailleurs ou d'une résistance à l'accueil des nouveaux venus dans une société française qui réalise, dans ces années là, que l'immigration de main d'œuvre s'installe dans la durée et ne repartira pas dans les pays d'origine. Il s'agit là de la première manifestation des blocages dont on enregistre les effets prolongés sur les trajectoires résidentielles des immigrés.

Les pouvoirs publics répondent aux besoins criants de logement par une « aide à la pierre » octroyée à travers un mécanisme de financement spécifique : l'affectation d'une fraction (1/9ème) de la collecte du 1 % de la masse salariale (que les employeurs doivent consentir pour la construction de logements) au logement des immigrés. En contrepartie des compléments de financements obtenus pour leurs programmes grâce aux sommes collectées au titre du 1/9ème, un certain nombre de logements sont réservés en faveur des immigrés et de leurs familles, à proportion de l'investissement consenti. Cette ébauche de politique de « discrimination positive » ne sera pas complétée par d'autres dispositifs volontaristes et se soldera par un échec. Les ressources dégagées au titre de ce 1/9^{ème} ont en effet été significatives, mais employées au financement de programmes destinés à d'autres publics que les seuls ménages immigrés. Les réservations qui devaient bénéficier à ces ménages et le suivi des occupants ultérieurs après la première rotation des locataires deviennent très aléatoires. Le système fonctionne à l'avantage des constructeurs sans contrepartie organisée (Weil, 1991). La Commission nationale pour le logement des immigrés (CNLI) chargée du contrôle de l'utilisation des crédits du 1/9ème est remplacée depuis 1998 par la Commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI), tandis que le 1/9^{ème} est supprimé. Désormais, 360 millions de francs par an sont affectés au plan quinquennal de rénovation des foyers de travailleurs migrants, le reste allant aux aides prioritaires destinées aux populations salariées ou en recherche d'emploi ayant des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement¹.

Pour l'essentiel, le logement des ménages immigrés relève donc de financements de droit commun accordés au logement des personnes à faibles ressources ; la logique dominante est celle d'une meilleure accessibilité au logement par le développement des aides personnelles et un ensemble de dispositions d'accompagnement social, plutôt que par des aides financières

¹ Sur tous ces points, cf. le rapport du Haut-Conseil à l'intégration (1998).

spécifiques sollicitées lors de la construction de programmes qui seraient spécialement destinés aux familles immigrées. La tension entre dispositif de droit commun et droits spécifiques traverse en continu les politiques d'intégration des immigrés. Mais c'est sans doute dans l'habitat que se révèlent avec le plus d'acuité les contradictions que porte le choix d'une approche uniforme. L'intervention correctrice de l'Etat n'a pas pris la mesure des contraintes particulières que rencontrent les populations immigrées pour se loger : délit des modes de vie considérés comme perturbant pour le voisinage¹, taille élevée des familles réduisant l'offre de logement à un parc de grands appartements insuffisant et localisé dans les périphéries, revenus modestes qui se détérioreront avec la montée du chômage de masse. S'inscrivant dans le cadre tracé par le modèle français d'intégration, l'intervention limitée au droit commun laisse se développer les mécanismes ségrégatifs et prépare le terrain de la crise urbaine des années quatre-vingt-dix.

La thématique des « familles inadaptées », qui avait été très présente dans les premiers temps de la construction des logements sociaux, s'était progressivement éteinte avec une certaine mise à la norme des familles « pauvres ». Elle resurgit de façon manifeste dans les considérations à l'égard des familles immigrées, et plus généralement dans les dispositifs d'accueil des « populations défavorisées ».

Annexe 6 : Liste des personnes auditionnées par la section des affaires sociales et des personnes rencontrées par le rapporteur

Pour l'élaboration de cette étude, la section des affaires sociales a entendu les personnalités suivantes :

- M. Claude Bartolone, ministre délégué à la Ville ;
- M. Jean-Michel Belorgey, conseiller d'Etat;
- Mme Danièle Lochak, ancienne présidente du Groupe d'information et de soutien des immigrés (GISTI), professeur de droit à l'Université de Nanterre ;
- M. Philippe Bataille, sociologue;
- Mme Marie Perret, professeur agrégé de philosophie au lycée de la Tourelle à Sarcelles ;
- M. Arnaud Gauci, pole « Lutte contre les discriminations », ADECCO;
- M. Etienne Marty, coordinateur des lignes du numéro vert 114.

Pour l'élaboration de cette étude, le rapporteur a rencontré les personnalités suivantes :

- M. Jean-Raymond Pacouret, conseiller technique au cabinet du ministre de la Jeunesse et des Sports ;
- M. François-Xavier Desjardins, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat au Logement ;
- M. Jean Gaeremynck, directeur de la population et des migrations au ministère de l'Emploi et de la Solidarité ;
- M. Jean-Pierre Balcou, sous-préfet, chargé de la politique de la ville, préfecture du Val-de-Marne ;
- M. Mathias Guyomar, maître des requêtes au Conseil d'Etat ;
- M. Jean-Pierre Valentin, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris ;
- M. Claude-Valentin Marie, directeur du Groupe d'étude et de lutte contre les discriminations (GELD) ;
- M. Paul-Bernard Delaroche, secrétaire général du Groupe d'étude et de lutte contre les discriminations (GELD) ;
- M. Jean-Paul Le Divenah, directeur adjoint du Fonds d'action sociale (FAS) ;
- M. François Heran, directeur de l'Institut national d'études démographiques (INED) ;
- M. Patrick Simon, chercheur à l'Institut national d'études démographiques (INED) ;
- M. Antoine Math, économiste au Groupe d'information et de soutien des immigrés (GISTI) ;
- M. Bernard Charlot, professeur;

- M. Christophe Daadouch, chercheur;
- M. Didier Fassin, anthropologue, sociologue et médecin, professeur des universités en sociologie à l'Université Paris XIII, directeur d'étude à l'Ecole des hautes études en sciences sociales (EHESS);
- M. Didier Lapeyronnie, professeur à l'Université Victor Segalen -Bordeaux II, UFR des sciences de l'Homme, département de sociologie;
- M. Alexis Spire, docteur en sociologie à l'Université de Nantes ;
- M. Mouloud Aounit, secrétaire général du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié des peuples ;
- M. Malek Boutih, président de SOS-Racisme ;
- Mme Marie-Jo Descolonges, directrice de formation de la CIMADE;
- Mme Dominique Dujols, directrice des relations institutionnelles et du partenariat à l'Union nationale HLM, assistée de M. Patrick Kamoun;
- M. Bellaziz Gharbi, Mouvement de l'immigration et des banlieues (MIB) ;
- M. Arnaud Teyssier, président de l'Association des anciens élèves de l'Ecole nationale d'administration (AAEENA).

LISTE DES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Rapports et documents administratifs :

- Jean-Michel Belorgey, « Lutter contre les discriminations », rapport remis à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité, 1999;
- Plan urbanisme construction architecture, ministère du Transport et du Logement, Consultation de recherche « Polarisation sociale de l'urbain et services publics », mars 2002;
- Rapport de SOS Racisme, « Bilan et perspectives des politiques publiques de lutte contre les discriminations raciales et ethniques dans l'accès au logement », Rapport pour le secrétariat d'Etat au Logement, mars 2002;
- Etudes coordonnées par le CEVIPOF pour le Centre d'études et de prévision du ministère de l'Intérieur;
- Rapport du Haut-Conseil à l'intégration, 1991 ;
- Rapport du Haut-Conseil à l'intégration relatif aux discriminations, 1998;
- Rapport du Haut-Conseil à l'intégration relatif aux discriminations, 1999;
- Etude de M. Bernard Bruhnes intitulée « Les emplois du secteur privé fermés aux étrangers », Direction de la population et des migrations, ministère de l'Emploi et de la Solidarité, 1999;
- Louis-André Vallet et Jean-Paul Caille : « Les élèves étrangers ou issus de l'immigration dans l'école et le collège français », Dossiers de la DEP, ministère de l'Education nationale, 1996 ;
- Jacques-François Thisse, Etienne Wasmer et Yves Zenou, « Ségrégation urbaine, logement et marchés du travail », Conseil d'analyse économique, 2002:
- Jean-Claude Toubon, « Le logement des minorités : accès au logement social et recherche de la diversité », in Anciennes et nouvelles minorités, J.L. Rallu, Y. Courbage et V. Piché, John Libbé-INED, 1997;
- Georges Tapinos, « L'immigration étrangère en France », cahier de l'INED, n° 71;
- Nadir Boumaza, « Logement et relations interethniques », Conférence internationale sur le logement, Paris, juillet, 1990;
- Julien Boëldieu et Suzanne Thave, « Le logement des immigrés en 1996 », INSEE Première, n° 270, 2000 ;
- Enquête menée par l'INSEE, commentée par Mme Suzanne Thave dans INSEE première en décembre 1999
- « Les emplois fermés aux étrangers », note n°1 du GELD, mars 2000 ;
- « Les discriminations raciales et ethniques dans l'accès au logement social », note n° 3, mai GELD, 2001;

- « Repérer les discriminations ethniques et raciales dans le domaine du travail et de l'emploi », Etudes et recherches ISERES n° 167, 1998.
- Enquête EVA du CÉREQ, 1993.

Ouvrages:

- Catherine Barthon, « Enfants d'immigrés au collège : intégration et ségrégation scolaire », in « Jeunes issus de l'immigration, de l'école à l'emploi », L'harmattan, 1997;
- Philippe Bataille, « Le racisme au travail », La découverte, 1997 ;
- Manuel Boucher, « De l'égalité formelle à l'égalité réelle : la question de l'ethnicité dans les sociétés européennes », L'harmattan, 2001;
- Nadir Boumaza, « Banlieues et ethnicité », Actes du colloque de l'ARIC, Paris, octobre, 1991;
- Pierre Bourdieu, « La misère du Monde », Seuil, 1993;
- François Dubet et Didier Lapeyronnie, « Les quartiers d'exil », Seuil, 1992;
- Jacques Généreux, « Une raison d'espérer. L'horreur n'est pas économique, elle est politique », Editions Plon, 1997;
- Hervé Le Bras, « Le démon des origines, démographie et extrême droite »,
 Editions de l'Aube, Paris, 1998;
- David Lepoutre, « Cœur de banlieue, codes, rites et langages », Editions Odile Jacob, 1997;
- Françoise Lorcerie, « Les sciences sociales au service de l'identité nationale : le débat sur l'intégration en France au début des années 1990 », in « Cartes d'identité : comment dit-on nous en politique ? », 1994, Dir. D. Constant, Presses de la FNSP;
- Olivier Noël, « Les jeunes issus de familles immigrées : accès à l'entreprise et processus de discrimination », Rapport ISCRA, 1999;
- Jean-Paul Payet, « Collèges de banlieue. Ethnographie d'un monde scolaire », A. Collin, Paris, 1995;
- Erwan Quintin et Jean-Claude Toubon, « Racisme et pauvreté dans l'habitat », Commission Habitat-Logement de l'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux, 1997;
- Abdelmalek Sayad, « Immigration et pensée d'Etat », Actes de la recherche en sciences sociales n° 129, Seuil, septembre 1999;
- Alexis Spire, « De l'étranger à l'immigré, la magie sociale d'une catégorie statistique », Actes de la recherche en sciences sociales n° 129, Seuil, septembre 1999;
- Gareth Stedman Jones, « *Outcast London. A Study in the relationship between classes in victorian society* », London, Penguin, 1971;
- « Les obstacles à la mise en œuvre du droit au logement : la difficulté d'accéder au logement n'est pas une fatalité mais un processus », Rapport annuel de l'Action méditerranéenne pour l'insertion par le logement, 1999;
- « Violence en France », Seuil, 1999;

- « Immigration, emploi et chômage, un état des lieux empirique et théorique », Les dossiers de Cerc-association n° 3, 1999;
- « Analyse et évaluation des actions de parrainage », 1995, Formations Recherches Études négociées ;
- « Le rapport au savoir en milieu populaire », Anthropos, 1994.

Articles:

- François. Barthelmé, « La discrimination à l'emploi », Hommes et Migrations, n°1209, 1997;
- Philippe Bataille, « Repérer les discriminations racistes dans le travail et à l'embauche », Ville-école-intégration, n° 113, 1998;
- Sophie Body-Gendrot et Véronique de Rudder, « Les relations interculturelles dans la ville : entre fictions et mutations », Revue européenne des migrations internationales, vol 14, n° 1, 1998;
- Denis Clerc, « De la production de richesse à la production des exclus », Le Monde diplomatique, juillet 1992;
- M. Jean-Louis Dayan, « Le parcours professionnel des immigrés en France, une analyse longitudinale », Economie et Statistique, n° 299, 1996;
- Vincent de Gaulejac, « *Identité et lutte des places* », document de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire, Citoyenneté/Identités, hors-série n° 4, 1997;
- Nacira Guénif-Souilamas, « Une autonomie en demi-teinte », Informations sociales, n° 34, 1994;
- Didier Lapeyronnie, « Banlieue et crise d'un modèle d'intégration »,
 Document de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire,
 Citoyenneté/Identités, hors-série n° 4, 1997;
- Danièle Lochak, « Les discriminations frappant les étrangers sont-elles licites? », Droit social, 1990;
- Gérard Noiriel, « Petite histoire de l'intégration à la Française », Le Monde diplomatique, janvier 2002;
- Christian Poiret et François Vourc'h, « La préférence locale contre les discriminations à l'embauche », Hommes et migrations n° 1211, janvierfévrier 1998;
- Eliane Rovogas-Chauveau et Gérard Chauveau : « La (non-) réussite scolaire des immigrés. Où sont les différences ? », Migrants-Formation n° 81, 1990 ;
- Olivier Roy, « Les immigrés dans la ville : peut-on parler de tensions ethniques ? », Ville, exclusion et citoyenneté, Esprit, Paris, 1993 ;
- Dominique Schnapper, « Les processus de l'intégration en France », Cahiers français n° 281, 1997;
- Patrick Simon, « Les politiques de l'habitat et les immigrés », Cahiers de l'URMIS, n° 5, 1995;
- Patrick Simon, « Les immigrés et le logement : une singularité qui s'atténue », Données sociales, INSEE, 1996;
- Patrick Simon, « Vers des statistiques ethniques ? », Plein droit n° 41-42, 1999;
- Patrick Simon, « Les jeunes issus de l'immigration se cachent pour vieillir », Ville-école-intégration n° 121, 2000;
- Patrick Simon, « Vers des statistiques ethniques », Plein droit ;
- Nicolas Tenzer, « Intégration républicaine ou société multiculturelle ? », Cahiers français n° 281;

- Jean-Claude Toubon, « *L'attribution des logements sociaux* », Migrations–Sociétés, vol 10, n° 60, 1998 ;
- Michel Verret, article du Monde du 11 novembre 1992;
- Patrick Warin, « Les relations de service comme régulations », Revue française de sociologie, n° XXXIV, 1996;
- « Violence à l'école : la dimension ethnique du problème », Ville-écoleintégration, n° 121, juin 2000
- « Les jeunes issus de familles immigrées : accès à l'entreprise et processus de discrimination », Étude pour l'ISCRA, 1999 ;
- « Migrant discrimination in the labour market : a comparative study of four european countries », mai 2000;
- « Le fonctionnement des collèges et ses effets sur les élèves de sixième et de cinquième », Education et Formation n° 32, 1993.

TABLE DES SIGLES

AAEENA : Association des anciens élèves de l'Ecole nationale

d'administration

AMPIL : Action méditerranéenne pour l'insertion par le logement

BIT : Bureau international du travail CDD : Contrat à durée déterminée CDI : Contrat à durée indéterminée

CILPI : Commission interministérielle pour le logement des

populations immigrées

CNLI : Commission nationale pour le logement des immigrés

DEP : Direction de l'évaluation et de la prospective

DSQ : Développement social des quartiers DSU : Développement social urbain

EHESS : Ecole des hautes études en sciences sociales

FN : Front national

GELD : Groupe d'étude et de lutte contre les discriminations

GISTI : Groupe d'information et de soutien des travailleurs immigrés

HVS : Habitat et Vie Sociale

INED : Institut national d'études démographiques MIB : Mouvement de l'immigration et des banlieues

MRAP : Mouvement contre le racisme et pour l'amitié des peuples

PJJ : Protection judiciaire de la jeunesse

POPS : Protocole d'occupation du patrimoine social PUCA : Plan urbanisme construction architecture

SEGPA : Section d'enseignement général et professionnel adapté

SES : Section d'éducation spécialisée TRACE : Trajet d'accès à l'emploi UE : Union européenne

UNIOPSS : Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés

sanitaires et sociaux

URMIS : Unité de recherche Migrations et Société

ZEP : Zone d'éducation prioritaire